PREMIER CONGRÈS INTERNATIONAL
DE PSYCHIATRIE INFANTILE

PARIS, 24 Juillet au 1er Août 1937

III.

# RAPPORTS

DE

# PSYCHIATRIE JURIDIQUE

S. I. L. I. C.
Imprimerie, 41 rue du Metz, LILLE

— 1937 —

PREMIER RAPPORT

# La Débilité Mentale
# Comme cause de la Délinquance Infantile

par le Docteur A. MACÉ DE LÉPINAY
Ancien Interne des Hopitaux de Paris
Chef de Clinique à la Faculté

Dans la société moderne, la conduite des individus est établie suivant certaines règles basées sur la morale, l'intérêt général, la tradition, et codifiées ensuite. Cette conduite individuelle n'est possible que si chaque homme comprend la tâche que la société attend de lui, est encadré et soutenu. C'est dire que l'acte anti-social que constitue un délit n'est pas un effet du hasard. L'intelligence est-elle anormale, l'individu est-il laissé à lui même, abandonné moralement et matériellement, le délit devient prévisible, il est logique. L'étude de la délinquance infantile est, à ce sujet, démonstrative. En effet, l'enfant ou l'adolescent qui n'a pas encore conquis sa place définitive dans la société a plus besoin qu'un adulte, riche de la maturité de son esprit et fortifié par l'expérience de la vie, des conditions qui permettent de vivre dans l'équilibre. Il lui faut une intelligence et un caractère normaux et il lui faut une famille.

De toute évidence, il n'est pas fatal qu'un jeune sujet, abandonné des siens ou débile mental, devienne un délinquant. Cependant, l'examen des très nombreux dossiers d'adolescents ayant passé en Justice au cours de ces dernières années, et adressés au Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence, nous a confirmé une fois de plus le rôle jumelé et presque indissociable du déséquilibre psychique et du déséquilibre social comme facteurs de délits.

Dans le travail que nous avons entrepris et que nous avons l'honneur de présenter aujourd'hui devant vous, nous avons envisagé le facteur psychique de la délinquance sous l'angle volontairement étroit du niveau de l'intelligence et plus particulièrement de la débilité mentale. Cet angle limité a d'ailleurs un

intérêt pratique indiscutable, car il pose le problème de la capacité de discernement.

Aussi, lorque nous ouvrons le dossier médical d'un mineur délinquant, la première question que nous nous posons toujours est celle de savoir si le sujet est intelligent, ou s'il est un débile mental. Nous le savons d'abord en examinant les réponses aux tests de l'échelle métrique de Binet et Simon, et aux tests de Termann légèrement modifiés, ensuite en parlant avec l'enfant. Donnons, tout d'abord, des chiffres.

Sans avoir voulu faire état de tous les dossiers de la Clinique de Neuro-Psychiâtrie Infantile, nous avons noté le niveau mental de 670 mineurs délinquants de 13 à 18 ans. Sur ces 670 sujets :

— 184, ou 26, 7 % avaient un niveau mental inférieur à 10 ans et étaient donc, à notre avis, des débiles mentaux ;

— 486 ou 73, 3% avaient une intelligence supérieure à 10 ans.

Une première constatation s'impose, c'est la proportion forte des débiles parmi les délinquants, puisqu'on sait que la proportion habituelle des débiles, parmi les enfants les écoles, varie entre 5 et 10 %. Donc, la débilité mentale prédispose à la délinquance infantile. Ce fait, d'abord unanimement admis, a été, croyons-nous, contesté par certains auteurs. Burt, en donnant le chiffre de 7, 6 % de débiles parmi les délinquants, admet que ce chiffre faible est pourtant 5 fois plus élevé que celui des débiles non délinquants ; mais certains auteurs tels que Carl Murchison, G. Mennens ne croient pas à la déficience intellectuelle des délinquants et vont, au contraire, jusqu'à les croire supérieurs aux autres.

Il nous paraît très probable que la variété des statistiques tient uniquement à la différence des procédés employés pour évaluer l'intelligence, à l'opinion variable des auteurs sur la valeur des tests, à l'imprécision des appréciations portées.

Pour notre part, il nous a semblé préférable de ne pas utiliser le résultat du quotient intellectuel. Diviser l'âge mental par l'âge réel n'est un procédé possible qu'au-dessous de l'âge où se trouve acquise l'intelligence (13 ans, semble-t-il). Comme les mineurs examinés à la Clinique avaient tous plus de 13 ans, nous aurions risqué d'avoir un quotient d'autant plus bas que l'âge du mineur était plus grand. Aussi, fidèle à l'enseignement de notre maître, M. Heuyer, nous rappelons que les appréciations des niveaux mentaux des enfants examinés à la Clinique sont les suivants :

— Niveau mental inférieur à 10 ans = débilité mentale.

— Niveau mental 10 à 11 ans = intelligence inférieure.



— Niveau mental 11 à 13 ans = intelligence moyenne.

— Niveau mental supérieur à 13 ans = intelligence supérieure à la moyenne.

Ceci dit, étudions de plus près les dossiers des 184 débiles mentaux de notre statistique.

Pratiquement, tous ont un niveau mental variant entre 8 et 10 ans. Cela ne veut pas dire, de toute évidence, que les débiles dont le niveau mental est inférieur à 8 ans ne soient pas prédisposés à la délinquance. Au contraire, les idiots et les imbéciles, par leur impulsivité, leurs colères brusques, leurs instincts brutaux, sont par excellence des délinquants. Sauf dans certains milieux où la crainte de la réprimande suffit à remplacer la sagesse qui manque, on peut dire que tous les imbéciles commettent de petits délits : vols de friandises, de menue monnaie en particulier. En tout cas, si les idiots et les imbéciles se retrouvent si rarement parmi les mineurs passant devant les tribunaux, c'est bien parce que la plupart des idiots sont internés dans des asiles et que les imbéciles, reconnus comme tels par tous, sont étroitement surveillés et sont très souvent placés dans des internats spécialisés. Ceux d'entre eux que l'on peut être appelé à examiner sont donc des sujets abandonnés à eux-mêmes. Le délit est parfois grave : coups et blessures, tentatives de meurtre, attentat aux mœurs. La pauvreté des motifs et des réponses, l'indigence du raisonnement, la niaiserie qui saute aux yeux, suffisent en un instant à éclairer enquêteurs et médecins. Ici la question du discernement ne se pose pas. Le seul problème à résoudre est celui de la nécessité ou de l'internement.

Plus intéressants sont les sujets, tous d'âge réel supérieur à 13 ans, dont le niveau mental varie entre 8 et 10 ans. Prenant au hasard plusieurs groupes, composés chacun de 20 sujets, nous avons noté exactement sur une même feuille les réponses aux tests de ces 20 garçons. L'étude comparative des feuilles nous ayant montré une analogie frappante des réponses pour les différents groupes, il nous a paru possible d'établir une moyenne, véritable liste type, et c'est cette moyenne que nous allons examiner.

Sur 20 sujets, 19, c'est-à-dire pratiquement tous, savent comparer 2 objets de souvenir, désigner les lacunes de figures, répondre aux questions faciles et reconnaître les pièces de notre monnaie.

Ceci ne nous étonne pas. Le test des lacunes de figures est un test extrêmement facile. Termann le considère comme ordinairement accompli par les enfants de 6 ans et nous sommes de son avis. Il montre les qualités d'observation.

Le fait de reconnaître les pièces de notre monnaie est banal dans les classes modestes de notre société, car les enfants sont, dès leur jeune âge, utilisés par leurs parents pour faire les commissions. Même des débiles de moins de 7 ans, c'est-à-dire des imbéciles, reconnaissent fréquemment les pièces de notre monnaie.

En pouvant comparer 2 objets de souvenir, objets dont ils se servent ou qu'ils voient souvent, ils font preuve d'une certaine logique concrète.

En répondant aux questions faciles, ils montrent qu'ils sont capables d'un peu d'intuition.

— 16 garçons savent compter de 20 à 0 ou donner la date du jour.

— 13 — les 2/3 seulement — peuvent répéter 5 chiffres et énumérer les mois.

Ceci nous prouve que la majorité peut faire un certain effort d'attention ou de discipline. Déjà cependant, 1/3 en est incapable. Si l'effort d'attention que l'on demande (ordonner 5 poids) est plus important, 12 garçons seulement répondent correctement. Une certaine expérience pratique permet à 14 garçons de rendre de façon exacte sur un franc. Seulement 10 sujets savent indiquer les phrases absurdes et 9 peuvent donner des définitions supérieures à l'usage, preuve évidente qu'un grand nombre, la moitié ou plus encore de ces débiles délinquants ont une intelligence logique particulièrement déficiente. Si le test est difficile (définition de mots abstraits), la carence est absolue.

Quant aux tests de 10 et 12 ans, faisant appel à l'imagination verbale (3 mots en 1 ou 2 phrases, plus de 60 mots en 3 minutes), ils ne sont pratiquement jamais exécutés puisque un seul sujet sur 20 en moyenne peut les faire.

Si l'on jette donc un regard rapide sur les réponses fusionnées de 20 mineurs délinquants, tous âgés de plus de 13 ans, dont l'âge mental est, pour chacun, inférieur à 10 ans, on peut faire deux remarques :

1° Les réponses sont toutes groupées entre 8 et 9 ans. Les réponses dispersées sont rares et même exceptionnelles. Aucun test de 12 ans, peu de tests de 10 ans sont accomplis (la résistance à une suggestion de lignes étant mise à part et étant d'ailleurs de l'avis de Mlle Abramson, sans valeur pour 12 ans). Donc, parmi ces 20 enfants, médiocrité uniforme, absence totale de fantaisie, d'éclair d'intelligence ; au contraire, pourrait-on dire, « bas-voltage » général.



2° Les réponses montrent l'existence d'une certaine intuition, d'une acquisition parfois presque suffisante de notions pratiques, d'une possibilité de compréhension des faits observables. Possibilité, sans facilité, d'attention et de discipline. Pauvreté ordinaire mais cependant relative des connaissances, souvent dépendantes de l'existence ou non de fréquentation scolaire régulière. Très grande pauvreté également du raisonnement logique. Faiblesse toute particulière de l'imagination verbale, des possibilités d'abstraction, de souplesse mentale, d'association d'idées. Mémoire organisée généralement très mauvaise.

Ces lacunes diverses, particulièrement mises en lumière par les tests, sont également objectivées au cours de la conversation avec le garçon. Souvent le tête-à-tête, le petit duel oratoire engagé entre le médecin et le sujet, servent à mettre en valeur tel aspect particulier de cette intelligence déficiente et rendent vivante l'image que l'on se fait de cet esprit. Si bien que rien ne remplace l'impression personnelle du psychiâtre et que parfois c'est ce qui ne peut être inscrit sur un graphique qui fait pencher la balance de tel ou tel côté.

D'ailleurs, c'est cet interrogatoire surtout, avec l'examen de l'enquête sociale et le récit de la famille, qui découvre et souligne les troubles du caractère presque toujours associés à la débilité.

Les lacunes de l'intelligence sur lesquelles nous venons d'insister ont une importance considérable. Comme nous le verrons plus loin, elles expliquent en partie le délit qu'elles préparent, qu'elles appellent même. D'autre part, voici un délinquant dont l'illogisme est inné et l'imagination est faible. Il est donc incapable d'évaluer par avance toutes les conséquences de ses actes. Il ne voit pas le lien qui enchaîne ceux-ci, ce que certains parmi eux entraînent d'automatique, d'inéluctable. Il ne pense qu'au résultat immédiat, concret, palpable, nullement aux répercussions de tout ordre. Dès lors, comment croire qu'il puisse avoir agi avec discernement ?

Dans sa prudente sagesse, le Code français a fixé à 13 ans d'âge réel la limite inférieure de la responsabilité pénale. Pour le Tribunal, au-dessous de cet âge, la question de discernement ne se pose pas.

Au point de vue psychiâtrique, il nous semble possible de croire qu'un enfant intelligent, âgé de moins de 13 ans, puisse, en réalité, avoir agi avec discernement, le fait que la maturité d'esprit et l'expérience pragmatique soient encore moindres chez lui que chez le mineur de plus de 13 ans, constituant toutefois une sérieuse réserve.

Ce qui est certain, c'est que, pour un mineur de 13 à 18 ans mais déficient mentalement, il faut bien admettre l'existence d'une limite inférieure d'âge mental au dessous de laquelle se pose également la question de discernement.

Pour essayer de la fixer, il nous a paru intéressant de comparer les réponses aux tests, de sujets dont l'âge mental est un peu inférieur à 10 ans, avec celles de garçons à niveau mental très légérement supérieur à 10 ans. Dans les deux cas, nous le répétons, il s'agit de mineurs délinquants d'âge chronologique supérieur à 13 ans.

Il est très net que les sujets d'intelligence inférieure (10 à 11 ans) mais non débiles, répondent nettement mieux aux tests faisant appel à la mémoire et à l'attention (dessins à recopier de mémoire : 13 bonnes réponses sur 20, au lieu de 4) et surtout aux tests d'imagination verbale (3 mots en 2 phrases : 11 bonnes réponses au lieu de 1). Leur intelligence intuitive (questions difficiles) est beaucoup plus développée (18 bonnes réponses au lieu de 5). Les réponses positives aux autres tests ne sont pas augmentées de façon proportionnelle et restent voisines, en nombre, de celles accomplies par les débiles. D'ailleurs, l'interrogatoire de ces garçons d'âge mental à la limite inférieure est très instructif. Certes, il confirme la médiocrité générale, le manque de logique ; mais il montre aussi que l'on est parfois en présence d'un garçon assez finaud, cachant sa rusticité sous une certaine matoiserie paysanne. Et cette pauvre finesse est tout de même assez évidente pour que l'on puisse croire que le garçon a pu peser le pour et le contre avant de commettre le délit et qu'il a compris ce qu'il faisait. C'est pourquoi le niveau mental en-dessous duquel on voit surtout sottise et niaiserie et au-dessus duquel on commence à apercevoir un jugement, une logique, une pensée élevée, nous paraît vraiment être proche de 10 ans. C'est, à notre avis, l'âge mental du discernement.

***

Nous avons montré le pourcentage élevé des débiles mentaux parmi les mineurs délinquants. Un très furtif regard sur le niveau mental des délinquants non débiles nous prouve que les sujets bien doués, à intelligence nettement supérieure (15 ans d'âge mental et au-dessus) constituent une toute petite minorité de 6% des sujets examinés (Heuyer et Mme Horinson). Cette proportion nous semble plus faible que celle qui est fournie par les non délinquants et montre, à sa façon, que l'intelligence est, dans l'ensemble, ennemie du délit.



Une fois fixés sur la réalité de la débilité mentale de l'enfant que nous examinons, nous sommes certains de relever, à la lecture de la feuille d'observation médicale, un ensemble de faits qui se retrouvent d'un dossier à l'autre. L'analogie du comportement des différents débiles est, en effet, évidente et on peut dire que, si la nature et les circonstances du délit varient, la signature de la bêtise reste toujours.

Ordinairement, nous voyons les faits suivants :

Le débile délinquant, tout d'abord, est un illettré partiel ou complet. Sa scolarité, si souvent irrégulière, pour beaucoup de raisons, est faite d'échecs successifs. Bien entendu, il ne s'est jamais présenté au Certificat d'études primaires. Habituellement, il a doublé, triplé ses classes et celui qui a pu suivre les classes de perfectionnement est un rare privilégié. De toute façon, c'est un ignorant qui lit mal, écrit plus mal encore et souvent ne sait pas sa table de multiplication. Une fois terminée cette lamentable scolarité, sa famille, pressée de le voir gagner quelque argent, lui a cherché une place. Aucune orientation professionnelle. Aucune recherche des aptitudes possibles et des goûts du garçon. Aucun apprentissage sérieux.

Tout de suite, une place rémunératrice et ne demandant pas de compétence particulière. Le voici, par exemple, garçon de magasin, coursier, petit commis. Le travail, d'ailleurs, ne lui plaît pas. Il ne s'intéresse à rien. Nous insistons sur cet inintérêt habituel, en partie légitime, vu la tâche demandée. Ce qu'il préfère, c'est faire des livraisons à bicyclette. Il aime musarder. Il rencontre d'autres camarades, surtout ceux qui sont de moralité douteuse et qui l'étonnent de leurs prouesses. Il fréquente, le soir, les kermesses, les cafés. Il est subjugué par le cinéma. Il prend sottement mauvais genre.

Parfois bon garçon, et faisant ce qu'il peut, souvent, cependant, le débile est un paresseux qui montre de la mauvaise volonté dans son travail. D'ailleurs, s'il est à l'atelier, rien ne lui réussit. Il est maladroit, il manque d'initiative et de « débrouillardise ». Cette tâche quotidienne à remplir l'exaspère. Elle est mal faite, il le sait et cela le ridiculise aux yeux des autres. Le débile, souvent, est un grand instable qui ne peut fixer son attention, qui a besoin de mouvement, de changement. Il devient jaloux et ses ambitions sont ridiculement disproportionnées avec ses possibilités. Ses propos sont pleins de vantardise, de vanité. A ses camarades, il se prétend riche, habile. Il fait d'ailleurs des dépenses stupides, gaspillant l'argent qu'il gagne difficilement. Les reproches l'irritent, il est vite buté... Tout, dans son comportement, nous laisse prévoir un délit.

Étudions maintenant la partie purement médicale du dossier, interrogeons les parents, puis examinons l'état physique du sujet. Parfois, l'observation ne contient rien de bien probant. Le débile délinquant est, en effet, dans certains cas, un sujet robuste, musclé. C'est un rude campagnard, habitué aux lourds travaux des champs et ses appétits sont bas et violents. A la ville, ce peut être un jeune garçon boucher, aimant des tâches brutales.

Plus souvent, les antécédents médicaux sont lourds. L'hérédité est chargée : débilité mentale des parents, psychopathies diverses pouvant avoir entraîné l'internement, éthylisme. Fréquemment aussi nous notons la syphilis et la tuberculose de première ou de deuxième génération.

Plus lourds encore sont les antécédents personnels. Que lisons-nous ? Traumatisme obstétrical, retard du développement psycho-moteur sous forme de retard de la marche, de la parole, énurésie longtemps persistante. Nous pouvons retrouver aussi des convulsions dans le jeune âge ou des crises comitiales plus récentes. L'examen physique montre bien souvent un faisceau de tares organiques : stigmates de dégénérescence, de rachitisme, d'hérédo-syphilis surtout ; chétivité, retard pondéral et statural, retard de la puberté, insuffisances endocriniennes diverses avec hypothyroïdie dominante. Signalons encore la débilité motrice, les déficiences de la vie ou de l'ouïe, quelquefois ignorées du sujet.

A elle seule, la maladresse manuelle peut expliquer l'inaptitude au métier spécialisé et le manque de connaissances techniques et pratiques. Dans quelques cas, il semble que les malheurs physiques se soient accumulés sur le même organisme et il n'est pas exceptionnel de rencontrer des sujets chez qui, à la débilité physique et mentale, se surajoutent une tuberculose pulmonaire ou des séquelles de poliomyélite.

C'est plus spécialement chez ces pauvres déshérités de la vie que se constitue un complexe d'infériorité, avec tout ce qu'il sous-entend d'humiliation, de jalousie et d'orgueil.

Voici donc un sujet, déficient physiquement et mentalement, qui est aux bords de la délinquance. Il pourrait lui rester une chance de mener une vie droite, s'il était encouragé et soutenu. Hélas ! l'enquête sociale nous apporte la preuve de la déficience habituelle de l'aide naturelle qui lui était destinée, c'est-à-dire de sa famille. La place nous est ici trop limitée pour qu'il nous soit possible de rappeler en détails les modalités de cette déficience. Qu'il nous suffise de dire qu'il est habituel de noter, dans l'enquête sociale, un ou plusieurs des faits suivants : Parents décédés



ou séparés, divorcés, remariés. Concubinage du père ou de la mère. Mésentente familiale. Rivalités. Mauvais exemples des parents sous forme de débauche, ivrognerie, brutalité, délinquance. La famille est-elle honorable, elle est souvent alors dissociée par des circonstances étrangères telles que la maladie, le chômage, la misère. Ces dernières raisons expliquent en partie, semble-t-il, un fait que nous ne pouvons que confirmer, à savoir la beaucoup plus grande fréquence de la délinquance chez les enfants appartenant aux classes humbles et pauvres de la société. Enfin la famille est-elle unie : l'enquête nous apprend que les parents sont âgés ou sans autorité, trop confiants. Quoi qu'il en soit, le facteur social joue, dans la genèse de la délinquance infantile, et plus particulièrement pour le débile, un rôle capital que nous, médecins, ne saurions trop souligner.

Connaissant maintenant tous les facteurs, mentaux, physiques, sociaux, nous allons voir que ces déficiences vont donner au délit du débile une note particulière.

Examinons donc successivement les motifs de comparution des mineurs débiles devant le Tribunal des Enfants et Adolescents.

Un des plus habituels, parmi eux, est le vagabondage. En France, depuis la loi du 30 octobre 1935, le vagabondage simple n'est plus considéré comme un délit et le mineur, au lieu d'être jugé par le Tribunal, passe simplement en Chambre du Conseil ; mais néanmoins, au point de vue psychologique, social et médical, le vagabondage garde tout son intérêt.

En réalité, si l'on excepte les cas de vagabondages involontaires dus à la dissociation du milieu familial (maladie ou mort des parents) ou au départ forcé d'un foyer devenu un enfer, en raison de la brutalité des parents (cas n'ayant aucun lien avec le niveau mental de l'enfant), le vagabondage simple n'est pas très fréquent chez le débile. Celui-ci n'est pas un grand imaginatif, ayant soif d'aventures ou d'indépendance. Ce n'est pas lui qu'on arrête dans un port, cherchant un embarquement, ou dans une gare, en état d'infraction à la police des chemins de fer. Le débile est rarement un grand amoureux, quittant travail et foyer pour suivre une femme aimée. Le robinsonnisme, l'errance sont exceptionnels : on ne les voit guère que chez le débile qui est seul et que les échecs successifs au cours du travail professionnel ont réduit à la mendicité.

Mais ce qui est fréquent, c'est la courte fugue, l'escapade, celle que l'on retrouve dès la plus tendre enfance, alors que le garçon faisait l'école buissonnière :

— C'est la fugue brève, impulsive, faite par crainte d'une réprimande.

— C'est la flânerie dans la rue, parfois prolongée involontairement, l'enfant s'étant égaré.

— Ordinairement, la fugue accompagne un autre délit et celui-ci, 9 fois sur 10, est un vol. Ce que nous savons sur les lacunes particulières de l'intelligence du mineur débile : pauvreté de la logique, plasticité, impossibilité pour l'esprit de s'évader dans une pensée abstraite, va nous suffire pour expliquer les deux variétés qui résument à elles seules la presque totalité des vols du débile. Ces variétés sont : le vol suggéré et le vol impulsif, auquel se rattache le vol de jouissance momentanée (Cellier).

Le vol suggéré est ordinairement un vol en complicité ou en bandes. Il est dû aux mauvaises fréquentations et à l'influence que peut exercer, sur un débile suggestible, un individu intelligent et sans scrupules. Le débile est ordinairement l'exécutant malhabile mais qui prend les risques, alors que le chef commande dans la coulisse. Quelquefois, le débile n'apporte qu'une maigre collaboration et se contente de faire le guet. De toute façon, il est destiné à être le voleur volé, ne recevant pour sa besogne, en cas de succès, qu'un salaire dérisoire.

Le vol impulsif est celui du garçon qu'un rien éblouit, qu'un rien décide. Tout le tente : les fruits à l'étalage, l'argent sur la table et surtout la bicyclette un instant abandonnée. Il entrevoit la possibilité de satisfaire ses goûts, ses appétits, ses désirs longtemps refoulés. Il ne pense ni à l'immoralité du geste, ni aux risques, ni aux conséquences ; il vole. C'est le vol du débile, ordinairement accompli de façon sotte, maladroite, sans avoir pris de précautions, sans crainte des soupçons. Les circonstances sont-elles bien choisies, le vol est-il bien exécuté ? Rapidement, une imprudence ou une inconséquence va trahir l'inintelligence du délinquant. C'est, par exemple, l'essai de la vente de l'objet volé, à son propriétaire ou pour un prix minime. C'est la vantardise inutile de celui qui veut étonner ses camarades par des largesses inattendues. La fréquence toute spéciale du vol de bicyclette, à l'époque actuelle, montre l'attirance magnétique qu'exerce sur ces imaginations puériles ou débiles ce premier indice de richesse et ce premier moyen d'évasion. Au vol de bicyclette peut être rattaché le vol d'automobile exécuté pour faire une promenade, avec l'intention première de revenir rapidement. Le débile signe ce vol de jouissance momentanée en partant sans prendre d'essence, sans argent et parfois sans savoir conduire.



Signalons un caractère fréquent du vol du débile : c'est l'inutilité de l'objet volé. Le vol qualifié avec escalade, effraction, est assez rare chez les débiles. Il peut arriver, lorsqu'il existe, qu'il soit exécuté avec une certaine adresse.

Le débile n'a pas de tact, pas de scrupules : il vole aussi bien sa famille et ses bienfaiteurs que des inconnus. Il faut dire que l'indulgence excessive de la plupart des parents, qui tolèrent le chapardage de friandises et le prélèvement de menue monnaie dans le sac à main maternel, constitue, croyons-nous, un important aspect du facteur social de la délinquance. Ceci est surtout vrai pour les débiles, excusés devant eux-mêmes, et qui sont pourtant des délinquants en puissance. Il suffit d'interroger les familles des enfants arriérés pour s'apercevoir qu'un très grand nombre d'entre eux volent à la maison.

Pour en terminer avec le vol, il est facile de concevoir que la déficience de l'imagination et du jugement s'accordent mal avec les délits bien combinés : escroqueries, détournements frauduleux, recel. S'il arrive que certaines indélicatesses soient commises par un débile, on fera bien d'être prudent avant de les lui reprocher. En effet, d'une part le manque de jugement peut avoir permis l'exécution du délit en toute bonne foi ; d'autre part, comme le fait justement remarquer Mme A. Racine, les frontières de l'honnêteté sont facilement franchies par des hommes, par ailleurs intègres, mais qui fraudent le fisc et la douane. Ces exemples critiquables ne peuvent que montrer la relativité déconcertante du sens de l'honnêteté et demandent, pour être interprétés, une finesse que les débiles n'ont pas.

Les coups et blessures volontaires figurent parfois dans le dossier des mineurs que nous examinons. Exaspération de sujets sans cesse réprimandés et qui emmagasinent une rancune tenace, susceptibilité de garçons dont on se moque (on retrouve ici le complexe d'infériorité), griefs absurdes, erreurs d'interprétation de jugements portés sur eux, tout porte le débile impulsif à frapper. Il le fait alors avec sa brutalité coutumière, son excessive violence, pouvant aller jusqu'au meurtre. Dans quelques cas rares, il peut s'agir d'un vagabond, d'un être grossier et primitif, profond débile mental — et qui s'attaque brusquement, dans les champs ou dans les fermes, aux personnes seules et aux vieilles femmes en particulier. Vagabondage, viol, blessures, cambriolage, tout peut être associé, — de même que sont associées, pour réaliser ces délits : la perversité, la brutalité et la violence des instincts inférieurs, digestifs et sexuels, la carence des aptitudes inhibitrices, l'indifférence émotionnelle et affective.

Le débile mental peut être poursuivi pour un délit sexuel : outrage aux mœurs, attentat à la pudeur. La prostitution est, avec le vagabondage, le délit habituel des filles et nous ne reviendrons pas sur la fréquence de la débilité mentale chez les prostituées mineures aussi bien que majeures. Les mêmes causes : paresse, oisiveté forcée par inaptitude manuelle et intellectuelle au travail, entraînement facile, favorisent chez les garçons le vagabondage spécial. La passivité et la veulerie de tous ce sujets n'ont d'égales que leur naïveté et l'incompréhension de leur déchéance.

Le port d'arme prohibée, chez le débile, est plus la conséquence d'un vol de jouissance momentanée que l'indice de préméditation d'une attaque à main armée.

Une fois le délit commis dans les circonstances que nous avons envisagées, le débile mental a plus de chance qu'un autre d'être découvert par la police et arrêté. Pris sur le fait, il nie ; ses dénégations, faussement sincères, sont niaises. Il ergote volontiers. S'il avoue, il n'explique guère les motifs du délit. Souvent, à juste titre, il reporte sur un complice la responsabilité du vol ; mais, volontiers mythomane, il porte aussi à tort des accusations calomnieuses. Un garçon qui n'a ni mémoire, ni jugement, est aisément mis en contradiction avec lui-même, mais rien ne le déconcerte.

Dans certains cas, l'incompréhension du caractère répréhensible du fait reproché est telle qu'il est impossible de savoir si elle est due à l'inintelligence, ou à l'absence totale de sens moral. Cette dernière carence est due au défaut d'éducation, aux exemples du milieu où vit l'enfant. Il est déjà difficile de demander à un jeune nomade intelligent, qui n'a jamais rien possédé, d'avoir le sens de la propriété ; mais il devient impossible de le lui demander s'il est débile et si l'on sait que son esprit ne peut comprendre un mot resté abstrait. Cette incompréhension, au lieu d'être totale, peut être simplement partielle, ébauchée. En tous cas, elle a une importance capitale car, se surajoutant aux facteurs que nous venons d'envisager, elle va provoquer la récidive de la délinquance.

Cette récidive est très fréquente chez les débiles, et elle montre que leurs propres délits à eux seuls ne les éduquent guère. Les remords sont passagers, les souvenirs sont brefs.

Il faut donc que le débile, pour ne pas récidiver, trouve des conditions de vie différentes. Les lui fournit-on — c'est à la société qu'il appartient de le faire — on peut espérer une adaptation sociale suffisante et une vie régulière.



En fait, pour porter un pronostic sur l'avenir du débile délinquant, pour savoir par avance, autant que cela puisse se faire, s'il récidivera ou si l'adaptation sociale sera bonne, il faut considérer deux facteurs :

1° La coexistence ou non avec la débilité mentale de troubles graves du caractère ou de tendances perverses.

2° Le genre de vie que le mineur va mener.

— Si la débilité mentale est isolée ou ne s'accompagne que de légers troubles du caractère, le pronostic est sous la dépendance totale du genre de vie.

— Si, à la débilité, se surajoutent des troubles graves du caractère (grande instabilité, par exemple), le pronostic est beaucoup plus sombre. De nouveaux incidents, des échecs successifs sont à prévoir ; mais ils dépendent encore pour une large part du genre de vie.

— Si le débile est un pervers constitutionnel, l'impossibilité de l'amendement et l'incorrigibilité permettent d'affirmer la récidive prochaine ou lointaine. Le genre de vie n'a qu'une action limitée.

Ce genre de vie que va mener l'enfant dépend de la décision du Tribunal des Enfants et des Adolescents. Celui-ci juge d'après un dossier contenant notamment une enquête sociale et un avis médical.

A ce propos, il est nécessaire de rappeler une fois de plus que les mesures qui sont prises sont trop tardives.

MM. Roubinovitch, Paul Boncour, Heuyer ont maintes fois attiré l'attention des médecins, des sociologues, des pouvoirs publics, sur la nécessité absolue de mesures préventives qui devraient être obligatoires et qui consistent dans le placement d'office des débiles mentaux, repérés dès l'âge scolaire, dans des classes et internats de perfectionnement. Les résultats fournis par M. Roubinovitch, montrant qu'un seul cas de délinquance a été constaté parmi les cent et quelques arriérés élevés en dix ans à l'Institution de Perfectionnement d'Asnières, puis sortis munis d'un métier, sont présents à toutes les mémoires. Malheureusement, en France, les écoles internats de perfectionnement pour arriérés éducables sont en nombre très insuffisant et il n'y a qu'une petite minorité de débiles qui puissent en profiter.

Cette rareté d'établissements spécialisés ne permet pas au Tribunal d'y placer les débiles délinquants, sauf exception. Quelques autres, en même temps pervers, sont envoyés dans les Maisons d'Éducation surveillée. La majorité des débiles est mise sous le régime de la liberté surveillée (loi de 1912).

Si la famille a compris son rôle éducateur et moralisateur, l'enfant lui est rendu et le résultat peut être bon. Malheureusement, assez souvent les conditions qui existaient avant le délit persistent ou se reconstituent et rien, en définitive, n'étant changé, le débile va récidiver. En cas de déficience de la famille, l'enfant est confié à un Patronage qui, ordinairement, le place à la campagne. Ces placements n'éliminent pas, hélas, les incidents : fugues, récidives de vol, nouveaux délits. Rappelons toutefois qu'au sujet du placement agricole, il semble (Heuyer et S. Horinson) que la proportion des débiles mentaux soit plus élevée dans la catégorie des réussites sans incidents que dans la catégorie des échecs.

Le traitement médical a une grande importance également ; nous avons vu la fréquence des tares physiques des débiles mentaux. Traiter une hypothyroïdie, une hérédo-syphilis, une infirmité, corriger une mauvaise vue, c'est donner au mineur une chance supplémentaire et considérable de s'occuper, de trouver du travail et de s'adapter. C'est en ce sens que l'examen médical et psychiâtrique du jeune délinquant débile prend toute sa valeur et toute sa signification. Il permet de donner une directive générale et de fixer un traitement.

La débilité mentale est certes un des éléments qui prédisposent à la délinquance ; mais, à vrai dire, son rôle a quelque chose de négatif. Plus encore que chez les sujets à intelligence moyenne et supérieure, ou même à intelligence inférieure, ce sont, pour le débile, les conditions du travail qui sont mauvaises. Il est mal armé pour la vie. Il part démuni d'argent pour un long voyage. Il est obligé de se battre et il est faible. Il a donc des chances d'être vaincu.

Mais si, par bonheur, il trouve sur son chemin une aide intelligente, patiente, prolongée, sous forme d'une famille clairvoyante et sous forme d'une société qui comprenne son devoir, alors le débile, soutenu, encadré, guidé, peut compenser son handicap et mener sans heurts la vie simple pour laquelle il est fait.

Aussi la conclusion de ce court travail sera-t-elle réconfortante. Car, loin de considérer la débilité mentale comme une tare décourageante et incurable, il nous semble que l'étude des conditions de la délinquance des enfants et adolescents débiles montre l'importance des facteurs étrangers au sujet lui-même. Cette aide qu'il attend du médecin qui doit le traiter, de la société qui doit l'instruire et lui apprendre un métier — fait du débile un être aussi dépendant du monde extérieur que le jeune enfant est dépendant de sa mère ; et il nous semble que, dans cette tâche à la fois protectrice et salvatrice, la part du médecin psychiâtre peut être une des plus fécondes.

# DEUXIÈME RAPPORT

## The Relationship of Mental Deficiency to Delinquency

par le Docteur HEALY (U.S.A.)

**Directeur du Service des Enfants et Adolescents du « Judge Baker Guidance Center » de Boston**

In approaching our subject of the relationship of mental deficiency to juvenile delinquency, it is important for us to keep in mind the fact that the social situation is very dissimilar in different countries. In the first place, the whole problem of delinquency varies greatly in extent, according to the traditions and the types of culture that different countries present. Such environmental settings and the influences which they bring to bear upon children clearly have their effect upon the behavior tendencies both of those who are mentally normal and of those who are defective. A whole national picture might be taken under consideration ; for example, one might compare the cultural patterns prevailing in the United States with those prevailing in Sweden insofar as such patterns tend to produce delinquency. In the United States, we have to take account of such matters as our traditional heroics about pioneer wild adventure, or of the speed mania which has led to the rapid spread of "joy riding" in stolen automobiles, and we have constantly to reckon with the general belief in "easy money", obtained in criminal ways, ideas of which are continually forced upon our young people through the wide publication of crime news. All this is in striking contrast to the quiet, law-observing traditions and practices of such a country as Sweden.

Then there are considerable variations in the amount and the types of delinquency in different communities of the same country. Even in America where the widespread use of machines extending to most remote districts has done away with then the old-time simplicity, the mentally defective child still has

many more chances for finding satisfactions in country life than he has under the more complicated conditions and greater demands of the city. In a rural environment his limitations are not quite so apparent and he does not meet so many temptations to attempt to compensate for his inferiority situation through delinquency.

Secondly, another great national variation in the problem must be related to the number of the mentally defective who, in proportion to the total population, are cared for in institutions. In the United States, there are differences among the states with regard to the provisions that are made for custodial care of the mentally defective, but we might compare the State of Massachusetts where the mentally defective in institutions are as 1 : 860 of the total population with England where approximately 1 : 1900 are in institutions.

Thirdly, there are national differences in the criteria which are used for diagnosis and classification of those who are mentally defective, as well as for certification of them for commitment to an institution.

Being fully aware of all these variations which must be in the minds of those who attend an international congress for child psychiatry, I am confining my report to what I have learned through my own long experience with delinquency as it exists in the United States of America and with the part that mental deficiency plays in the total production of such delinquency. From this preliminary statement, I must first of all pay attention to certain necessary definitions.

Delinquency with us in America may be defined as offenses against the law or against the moral order as committed by those of juvenile court age. The latter varies in different states, the upper limit ranging from fifteen to twenty-one years. In Massachusetts it is seventeen years of age. The juvenile court is constituted under the law with the conception that the court has parental authority to do what is best for the offender. Sentences as such are not imposed. If the child is committed to a correctional school or to an institution for the feeble-minded, the authorities of such an institution have the power of determining how long the child shall be held in custody and what disposition shall be made of him if he be dismissed from their care. The law does not at all prescribe penalties or limit the powers of the judge as he sits in his own court, but he has no authority to determine what shall be done with the child after he has once been given into the care of other state organizations. It can easily be seen that different courts show great contrasts



in methods of dealing with delinquents, either defectives or the mentally normal. In all court investigations of the needs of the delinquent are more or less carried out, and physical and mental examinations are always permissible. In all of this, the judge works together with his probation officers. Nearly everywhere in our country, it is readily possible for a judge to ascertain whether or not a delinquent is defective mentally.

An exceedingly important point should always be kept in mind whenever we have under consideration the question of how large a part mental deficiency plays in relation to delinquency. The only figures that we can possibly obtain are concerning *offenders who are caught.* In our country an immense number of offenses are committed by those who are not apprehended— and this fact always vitiates statistics. Probably this is true to some extent of other countries, but it is peculiarly true in America. From a common-sense standpoint the police know the facts very well, and when some twenty years ago it was being alleged by some psychologists that a large proportion of crime was committed by mental defectives, the statement was met with derision by those who knew how shrewd, clever, and intelligent many of our young criminals are. I might give an illustration in point. One day in the juvenile court in Chicago, a feeble-minded boy appeared for the sixth time. He had been detected every time that he had committed an offense, and of course was each time registered as a feeble-minded offender. But on the same day there were brought into court two very clever high school boys who had committed some sixty burglaries before they had been apprehended. So, at least in America, any statement about the proportion of juvenile delinquents who are mentally defective must be viewed in the light of the fact that many delinquents do not appear in court because they have been intelligent enough to escape detection.

The definition of mental deficiency is another matter for consideration. At present in America, it is a wide-spread clinical and school practice to give psychological examinations for grading the degrees of normal intelligence as well as of mental deficiency. The mental testing scheme, first devised by Binet here in Paris and later given to the world as the Binet-Simon system of age-level tests, has been greatly developed and extended from the tests for the earliest years to those for normal adult intelligence. Within a year, a new revision of the so-called Stanford-Binet tests for intelligence has appeared. These new tests have been standardized by Terman and his colleagues through application to many thousands of individuals in different

sections of our country. There are very few changes in the lower years which particularly apply to the age levels of the mentally deficient. The method of diagnosing intelligence in terms of years of retardation or of advancement, or in terms of the intelligence quotient on the scale of rating average intelligence as 100, has been retained in this more reliable standardization. Nowadays, there is such a wide acquaintance with the meaning of the intelligence quotient that all the former haphazard methods of diagnosing mental deficiency are quite superseded.

There is common recognition of grades of mental deficiency—idiots, imbeciles, and morons ; the term moron in America being equivalent to the upper grade of mental defect which in England is termed feeble-mindedness. The intelligence quotient is the basis for classification into these divisions. Since imbeciles and idiots very seldom become delinquents with us because they are usually cared for in institutions, there is little need to report on the relationship of these groups to delinquency. It is true that just occasionally imbeciles, namely, those with an intelligence quotient below 50, commit some offense, but their mental condition is so obvious that the case is readily disposed of in terms of need for custodial care. In the several juvenile courts where I have worked, it has been extremely rare that any imbeciles have appeared.

The important group to consider is that of the morons, those with intelligence quotients of approximately 50 to 70. But no clinic is willing to take these mere numerical findings as representing the true facts concerning the intelligence of the individual; one has to take into account a number of other points. With our provisions for education of all children, it is not often that we have to allow for educational handicaps, but sometimes this is the case. A foreign language may be spoken in the home, which leads to some question about the validity of the tests. Finally, the intelligence that is tested ordinarily by the psychologist does not represent all the types of intelligence that there are. For example, the individual may demonstrate special abilities for dealing with concrete or mechanical things which for special types of training and for his occupation may outweigh other mental disabilities.

Also to a considerable extent not indicated by mental tests, there is a third type of intelligence which is shown in the form of abilities for making adjustments to social living. The level of this social intelligence may be higher or lower than the level shown by the ordinary psychological tests.

Then, of course, there are always the physical and especially



the sensory disabilities which may have led the individual to be retarded in mental development. In good clinical practice all of these things must be considered in forming a judgment as to whether the individual truly is mentally defective. And I may add that in certain cases some particular special abilities, for instance, an especially good auditory memory or a special ability for language may cause the individual to rate somewhat higher than the level of a moron, perhaps demonstrating an intelligence quotient of 75 or 77, and still he is rightfully to be classed as mentally defective. In particular, it should be stated that psychological tests naturally contain much language material, and so an individual with a special ability for language can make a better showing than his general reasoning ability would seem to warrant.

It is clear then that, when a statement is made to the juvenile court that the delinquent is mentally defective and likely to continue to be delinquent, unless given custodial care through being sent to an institution for mental defectives, the above matters have to be carefully evaluated. Experience teaches us also that two other very important facts have to be taken into consideration, namely, the individual's family and general social milieu and his personality or character traits. But before we discuss these latter points, let us take up the matter of the percentages of mental defectives as they appear among the delinquents who are brought before the juvenile court. And here again, I must insist that we are considering only offenders who are apprehended.

When we were routinely studying nearly all the delinquents for the Boston Juvenile Court, we accumulated intelligence quotients on two series each of 1000 cases. In the first series, we rated as mentally defective 12 per cent ; and in the second series, 16 per cent. These percentages were approximately the same as we obtained through examining 2000 in the Chicago Juvenile Court. These figures probably very fairly represent the proportions of defectives to be found among delinquents in the courts of our large cities, where there is a population of the children of immigrants of various nationalities, many of them living under rather poor conditions. In other places where the population is more representative of white American stock, I should doubt if the proportions of mental defectives among delinquents would be so high. For the Negro race as such, which in our South lives at a comparatively low social level, it is generally conceded that allowance of ten points or so on the

intelligence scale must be made before the individual can be fairly graded as defective for his race.

If we grant that nearly 2 per cent of the general school population is made up of mental defectives—and these figures seem to be fairly well substantiated—then the percentage of defectives among delinquents appears very large. But the great fallacy of making such comparisons is that the school population of the social strata, from which mentally defective delinquents usually come, has not been specially studied for statistical comparisons.

The percentage of the mentally defective in juvenile correctional institutions, which often runs as high as 30 to 40 per cent, cannot be taken seriously as indicating anything about the relative involvement of defectives in delinquency. There are several reasons for this, the outstanding one being that under the system of probation in vogue, it is most frequently felt that probation offers little for a defective child as compared to a normal delinquent in a bad environment, and therefore the best course to pursue is to send him at once for training to a correctional school. There is often little choice about the kind of institution to which he will be sent, because the state schools for mental defectives usually have no room for new admissions. In Massachusetts, for example, there are 5100 defective children in three training schools, and there are 3000 already on the waiting list.

When Dr. Edouard Seguin came from France to the United States in 1850, he gave a great impetus to the care and training of mentally defective children. From the days of his first work in Massachusetts, he left a deep impress upon the educational work of our institutions, and it is a well-known fact that the famous work of Madame Montessori was based upon his educational system. The schools for defectives continue to do splendid work in caring for those who would otherwise be a social menace, but they cannot nearly fulfil the demands which are made upon them.

While it is true that the mentally deficient appear in juvenile courts in much greater proportion than their ratio in the general population would seem to warrant, two other important facts must be kept in mind. The first one is that, under good treatment in institutions and colonies, defectives give very little trouble—less, it is often said, than pupils of the same ages in private schools—and, second, that of the total number of defectives in the community, a comparatively small proportion become delinquent. It is thus impossible to explain delinquency in terms of an intelligence quotient. In other words, there is no immediate



and direct causal relationship between mental deficiency and delinquency.

What, then, are the reasons for the undue percentage of defectives among delinquents who appear in juvenile courts or in correctional institutions—other than the fact that, as offenders, they are so readily detected and apprehended? From any experienced student of delinquency, answers are readily forthcoming. In the first place, a very large share of defectives who are delinquent come from families in which the methods of upbringing are exceedingly poor. As one might expect, since mental defect is frequently hereditary, very many of the parents themselves are either defective or dull, and even if they are not actually offenders against the law, their working life is so unproductive and their family life so unorganized that the home offers neither economic security nor any consistent training. To a large extent, it fails to afford the children either an example of constructive behavior patterns or such wholesome satisfactions for their needs as would tend to keep them from delinquency. Punishments may be frequent enough, but the more positive aspects of training a child are often largely absent. The factors in the home life, then, are exactly the same as those which tend to produce anti-social behavior on the part of children who are not mentally deficient.

Our studies show, however, that even under the same home circumstances, there is one large difference between the two groups: the more intelligent are, on the whole, able to obtain satisfactions in school life, in play, in children's clubs, or in other activities which have some tendency to outweigh the disadvantages of a poor home life.

One must not lose sight of the universal principle, namely, that all human beings, not excepting mentally deficient children, are seeking satisfactions and that delinquency does frequently offer pleasurable returns in cases where other activities and opportunities afford little else than discouragement.

The tremendous importance of decent ideals and patterns and of adequate satisfactions in the home life is shown by the fact that, in all our long years of experience, we have very rarely indeed seen a mentally defective delinquent coming from a home of good standards. In the vast majority of cases such children are found to have been poorly trained, insufficiently protected, and, in general, underprivileged. On the contrary, through the study of many nondelinquent defectives in our clinic we regard it as proven that the mentally deficient can readily be influenced

by parental ideals and standards and do, when the opportunity is afforded them, imitate good patterns of behavior.

For the vast majority of mentally deficient delinquents whom we have seen, not only has the family situation been unfavorable to their proper upbringing and protection, but also the general social milieu, in which they have lived, has been a hazard from the standpoint of exposure to various forms of anti-social behavior. Through these environmental conditions, the child readily finds temptations to compensate for his inferiorities and deprivations, and for his dissatisfactions with lack of success in legitimate activities. In a poor social milieu society constantly offers special opportunities and special temptations to delinquency which are readily seized upon if there are no other avenues leading to the goal of normally desired satisfactions.

From the above, it is clear that as long as society fails to afford wholesome satisfactions for mentally deficient children and allows them to live under conditions which breed delinquency, it cannot escape its own responsibility for the part which social conditions play in causing them to be delinquent. Except in the occasional cases where there are personality abnormalities such as are also found among nondefective children, the tendency of mental deficients to become delinquent does not arise out of their own nature. As a group, they have less strongly developed native urges, impulses, and drives—those which in our American civilization tend to produce severe delinquent and criminal careers. The mentally deficient are satisfied with less than the demands of the mentally normal for the satisfaction of their urges and drives, as is shown by the success of their care in institutions and colonies. This fact affords a valuable lead for making provision for their relatively simple satisfactions if the prevention of delinquency on their part is the point at issue.

The other great questions which must enter into any serious inquiry concerning the relationship of mental deficiency to delinquency is concerned with the personality characteristics of the mentally deficient of the higher grades. A generation ago, there was little consideration of this highly important matter, and even after intelligence testing came into vogue, it was thought that the psychological rating scale would tell the whole story. But as better psychiatric and personal studies have been made of the mental defectives, it has been discovered that there are vast differences among them in regard to their personality characteristics. In observing and describing them, one finds great variation in dynamic, social, emotional, and even ethical characteristics. Marked extraverts and sometimes introverts



are discoverable ; aggressive defective leaders are known to us, as well as quiet, submissive followers. The possibilities of the social adjustment of individuals belonging to the higher grade of mental defect, those with whom we are here concerned, depend very largely upon the nature of their personality qualities, often far more upon than the level of their intelligence quotient.

The social suggestibility of the mentally deficient is often spoken of as a trait which causes them easily to be led into delinquency. This undoubtedly represents the truth. But while we have no satisfactory psychological tests for evaluating social suggestibility, it may be readily observed that mental defectives differ considerably in this personality trait. However, with regard to its bearing upon delinquency, it is ever to be noted that this very suggestibility can be equally useful in inducing good behavior tendencies—indeed, where there is a defective, child in an intelligent family, or in school or church, under wise leadership, this suggestibility is utilized with eminently good results.

Dynamic qualities, especially as expressed in restlessness and in hyperactivity, are very important as they may tend strongly to produce delinquency. The hyperactive child is unable to meet the demand which most environments make upon him for self-mastery. But there is nothing unique about this for the consideration of mental defectives. In our researches on the causation of delinquency among the mentally normal, we found over-restlessness and hyperactivity to be a very great factor, even when there were ordinary opportunities for nondelinquent activity. For the production of delinquency, an exceedingly bad combination is found when the individual is both overactive and, through his mental inferiorities, finds insufficient satisfactions in strenuous games or in other wholesome exercise.

Almost the same may be said about aggressiveness as a characteristic, whether the basis for it is the constitutional endowment or whether it is exhibited as the result of reactions to frustrations. Some of the most difficult young delinquents we have ever seen have been morons who as highly aggressive individuals readily entered into serious offenses, and who because of their vigorous traits became teachers of delinquency and leaders of gangs of delinquents. But, again, these individuals present no worse problems than equally aggressive mentally normal offenders.

The lack of judgment and foresight, which is so notably characteristic of mental deficiency, has no very high correlation with their intelligence rating, any more than it has among those

of normal ability. One finds some defectives of not very high grade who seem as a matter of foresight to have learned from experience to avoid misbehavior. We may reasonably ask ourselves whether this development of judgment has not to a very considerable extent been the result of good training. It appears so, at least, from our studies of nondelinquent defectives who have been brought up under good conditions, particularly by parents who have taken pains to train them in social judgment and foresight.

Concerning ethical characteristics and the so-called moral sense, I am strongly inclined to believe the tendencies to moral behavior — and this applies equally to both the mentally normal and the deficient — are largely the result of the presentation to the child of parental ego ideals and good patterns of conduct and the acceptance of them through affectional relationships. The development of good social behavior in any case is largely a matter of educative training of the conscience in earliest years. I doubt if one can observe among those who are mentally deficient any greater indifference to right and wrong than is sometimes to be seen as the result of lack of opportunities for the development of a moral sense in instances where the intelligence ratings are average or even higher. Conversely, we have seen many cases where under good parental influences, a strong conscientious attitude about right and wrong has been built up in mentally deficient children.

With regard to the term "moral imbecility", I still maintain what I declared years ago, namely, that I have yet to see any person without a sense of right and wrong who was not the victim of mental defect plus the lack of moral training, or who was not suffering from some pathological process in the central nervous system. What we have learned in recent years about the effects of encephalitis lethargica and other brain diseases and deteriorations upon personality and character tendencies has thrown great light upon this whole matter.

In America any question of the legal or moral responsibility of juvenile delinquents very rarely indeed ever is brought forward. Even in the adult courts, I am glad to say, that it is becoming much more infrequently any issue, except of course where capital punishment is a possible penalty. To my own mind individual responsibility is a metaphysical problem that cannot be solved. The practical questions always are what should be done with the offender for the sake of his own protection or possible reformation and what should be done for the protection of society. Fortunately, the juvenile court is instituted



with the conception that it is to exercise the authority of a good parent and within limits, such as the accomodations for mental defectives in the different institutions, several possibilities are always open for the disposition of the case.

Now nothing is any more important than the discovery of what can be or has been accomplished by various methods of treatment or control of mental deficients. I have already said enough about the necessity for custodial care for those who besides being mentally deficient are serious problems because they are otherwise mentally abnormal. But what about success with the remainder, the great majority, when effort is made at reconstruction of their behavior tendencies while they are on probation?

In tracing the life histories of young recidivists whom we studied many years ago in Chicago, we found indications that the mentally defective were reformable in only slightly less proportion than the delinquents whose intelligence quotients ranged within normal limits. In Boston we have made several researches concerning the later careers of mental detectives who appeared in the juvenile court, comparing them with those who were of normal intelligence. The facts, concerning whether or not the individual continued to be an offender, were used as criteria for applying the terms success or failure to the particular cases and to the treatment that was offered. In one study, fifty mentally defective boy recidivists were paired with an equal number of normal recidivists comparable in age and type of offenses committed. The outcomes as discovered four or more years later were practically identical for both series. The same similarities of outcomes were found for two groups who appeared in court as first offenders. Then in another series of 500 delinquents where 19% were mentally deficient, the careers of the latter, in terms of total percentages of success and failure five years later, were strikingly like those of the mentally normal. In still another study of 109 defective children, the after-careers were correlated with various other factors. Nothing stood out so strongly as the fact that 66 % of the defectives originally rated as having good personality traits — and 80 of them were so classified — maintained themselves in the community with a fair amount of economic and social success. Those who had both personality assets and the good supervision that was recommended were successes in almost every instance. The 29 who were diagnosed as having distinct personality handicaps mainly did poorly — only 38% maintained themselves with any degree of success.

Based upon all the above factual findings, my own opinion concerning the relationship of mental deficiency to delinquency is that the delinquency of mental defectives has in most instances exactly the same causation as delinquency in general. It is mainly the result of social circumstances, social pressures — with all that term means in its sociological sense — faulty upbringing, and the lack of opportunity for forming good ego-ideals. That there are abnormal personalities among mental defectives is true, but so also do those of average intelligence show such abnormalities. And both groups likewise may demonstrate other personality handicap.

The diagnosis of both psychiatrist and psychologist is essential when a delinquent is found to be mentally deficient. As all who work with them, either as teachers, probation officers, or institutional authorities, know very well, some mental defectives are very stable emotionally and temperamentally fully able to adjust to a steady régime on a level suitable for them. But some, while not definably psychotic, appear to be border-line schizoids or mild manic-depressives. However, in tracing the histories of our cases for long years after we first studied them we have been constantly surprised by finding how few fully developed a psychosis. Then still others present evidences of belonging to the categories of abnormal personality, as well as being defectives. The mentally deficient constitutoinally infe-rior personalities are easily diagnosed, and their social inade-quacies make it imperative in most instances that they be cared for in institutions. Occasionally, one of them may be able to maintain himself in a very simple country life, but many of them outside of institutions are vagrants and petty thieves, and the girls readily become cheap prostitutes.

But far the most dangerous group are the mentally deficient psychopathic personalities. Their abnormal egocentric and unstable qualities lead them to develop vicious delinquent and criminal careers. Some of the longest records of offenses in our case histories belong to individuals of this type. The value of early diagnosis and early segregation is apparent.In several of our states, there are institutions for "defective delinquents", and the inmates mainly are psychopathic personalities who are mentally deficient. We believe that others of this group should be sent to these institutions, but there frequently seems to be some hesitation in taking the radical steps that are necessary for such a commit-ment.

The first main point for diagnosis, prognosis, and treatment of mentally deficient delinquents is psychiatric evaluation of



their personality characteristics. The second question concerns the possibility of obtaining for those with personality assets some suitable training for simple occupations, removal from a pernicious environment, and proper supervision. That all the latter can be effectively carried out and that a fair proportion of morons, even those who previously have been delinquents, can maintain themselves satisfactorily in community life is proven by the records of many cases which we have studied.

## References


A. F. BRONNER : Follow-up Studies of Mental Defectives ; Procee-dings American Association on Mental Deficiency, 1933.

S. P. DAVIES : Social Control of the Mental Deficient ; *Crowell*, 1930.

E. A. DOLL : The Clinical Significance of Social Maturity ; *Journal of Mental Science*, Oct., 1935.

W. HEALY and A. F. BRONNER : Delinquents and Criminals, their Making and Unmaking ; *Macmillan*, 1926.

W. HEALY : Normalities of the Feeble-minded ; Proceedings Ame-rican Association for Study of the Feeble-minded, 1918.

M. E. SHIMBERG and J. ISRAELITE : A Study of Recidivists and First Offenders of Average and Defective Intelligence ; *American Journal of Orthopsychiatry*, April 1933.

The same authors : The Success and Failure of Subnormal Pro-blem Children in the Community ; *Mental Hygiene*, July, 1933.

## TROISIÈME RAPPORT

# La débilité mentale comme cause de la Délinquance infantile

par le Docteur G. VERMEYLEN
Professeur à l'Université de Bruxelles. (Belgique)

Les rapports de la déficience mentale et de la délinquance chez l'enfant soulèvent un nombre considérable de problèmes.

Je me suis volontairement limité à trois d'entre eux qui avaient depuis longtemps déjà retenu mon attention. Ce sont :

1° La notion de débilité mentale et ses limites ;

2° la valeur criminogène de la débilité mentale ;

3° l'importance des types mentaux comme facteurs de délinquance.

Ainsi compris, et malgré sa portée volontairement partielle, ce rapport gardera une certaine homogénéité qui vise surtout la psychologie expérimentale et clinique du débile telle qu'elle peut être faite à la fois par les méthodes d'examen objectif et par l'observation de ses divers types.

## I. — La notion de Débilité mentale et ses limites

Il faut tout d'abord s'entendre sur la forme même de débilité mentale.

Pour les uns elle comprend tous les degrés de la déficience mentale du moment qu'elle est assez prononcée pour être pathologique et classer l'individu parmi les anormaux de l'intelligence. C'est dans ce sens que le terme de débilité mentale sera compris au cours de ce rapport pour le conformer à l'esprit de la question posée aux divers rapporteurs.

Pour les autres, et avec raison, je crois, il faut donner au terme, un sens plus restrictif. La débilité mentale n'est qu'un degré dans l'ensemble de la déficience mentale. Elle se place immédiatement au-dessus de l'imbécillité, qui elle-même dépasse l'idiotie, et immédiatement au-dessous de l'arriération mentale, degré supérieur de la déficience mentale morbide, au-dessus de laquelle se placent les formes inférieures, moyennes et supérieures de l'intelligence normale.

En fait, pour le problème qui nous occupe, cette différence de principe n'a que peu d'importance. La grosse masse des jeunes délinquants déficients mentaux ne ressortit pas aux formes inférieures de la déficience mentale et se classe presqu'exclusivement parmi les vrais débiles mentaux et les arriérés. Pour le motif d'opportunité déjà invoqué et pour la raison de fait qui vient d'être donnée je garderai donc au terme de débilité mentale son sens le plus général.

Mais une difficulté plus grave nous retiendra. C'est celle de la relativité du niveau mental.

Jadis la plus grande confusion régnait. Non seulement aucune norme objective ne permettait de distinguer entre eux les divers degrés de déficience mentale mais il n'était même pas possible, tout au moins pour les cas limités, de s'entendre sur le fait de leur normalité ou de leur anormalité. On se contentait d'affirmer que l'idiot ne parlait pas, que l'imbécile ne pouvait apprendre à lire et à écrire et que le débile mental n'avait pas une adaptation intellectuelle suffisante. Sur cette suffisance même les opinions variaient avec le goût de chacun et le diagnostic restait strictement subjectif.

L'introduction des méthodes expérimentales dans ce domaine est venue apporter une rigueur nécessaire. La notion de niveau mental a remplacé l'appréciation subjective. Désormais on admet, arbitrairement, mais assez unanimement, que l'idiot a un âge mental de 0 à 2 ans et un quotient intellectuel de 0 à 0,20

| | | |
|---|---|---|
| l'imbécile . . . . | de 2 à 6 ans | . 0, 20 à 0, 40 |
| le débile mental . | de 6 à 9 ans . | . 0, 40 à 0, 70 |
| l'arriéré . . . . | de 9 à 10 ans | . 0, 70 à 0, 85 |

D'emblée on a admis que l'incontestable progrès pratique réalisé par la notion de niveau mental avait une valeur doctrinale aussi solide. Ce n'est que depuis peu qu'on s'est aperçu du caractère relatif du niveau mental.

En fait, l'étalonnage des épreuves ne vaut que pour le groupe



social dans lequel il a été établi. Cela remet au premier plan l'importance du milieu qui a été trop négligé.

Voici les résultats des travaux faits en Amérique par un groupe de professeurs de l'Université de Chicago, et d'une autre enquête importante sur le même sujet par B. S. Burke, de l'Université de Stanford, rapportés par Decroly dans une étude sur l'hérédité et le milieu, parue dans la Revue du Service social de janvier 1929 :

« L'influence du milieu sur le degré d'intelligence (Q. I.) équivaut à 17 % tandis que celle de l'hérédité intellectuelle équivaut à 33 %.

« L'influence totale de l'hérédité est, selon toute probabilité, voisine de 75 à 80 %.

« Soixante-dix pour cent des enfants environ ont un degré d'intelligence (Q. I.) qui ne s'écarte que de 6 à 9 points de celui qu'ils auraient s'ils avaient été soumis à des conditions normales.

« L'influence du milieu le meilleur sur l'intelligence est d'environ 20 points de quotient intellectuel, et, inversement, le plus mauvais milieu ne peut l'abaisser de plus de 20 points. Mais ces situations extrêmes ne se rencontrent qu'une ou deux fois sur mille dans les familles américaines ».

Un pédagogue belge, Delvaux, dans le « Contrôle de la Stanford Revision de Terman », rapporte également une enquête poursuivie en Belgique sur des enfants de milieux sociaux différents et dont les conclusions se rapprochent sensiblement des conclusions des auteurs américains.

Ayant examiné des enfants des classes sociales inférieure (C. S. I.) moyenne (C. S. M.) et supérieure (C. S. S.) il retrouve un écart d'environ 10 points de Q. I. ou d'environ un an d'âge mental, entre chacune des différentes classes sociales.

Écart entre C. S. I. et C. S. M. = 10 points.
» » C. S. M. et C. S. S. = 13 points.
» » C. S. I. et C. S. S. = 23 points.

Il est frappant de constater la concordance qui existe entre ces recherches poursuivies de façon indépendante, et qui toutes montrent que le retard attribuable au milieu se révèle sensiblement le même.

Dans une recherche poursuivie en collaboration avec le Dr Audet [1], nous avons comparé les résultats généraux avec ceux

1. Vermeylen et Audet. Développement intellectuel et milieu. *Journ. belge de neur. et psychiatrie*, mars 1935.

qu'on obtient chez des enfants d'émigrants appartenant au milieu rural de l'Europe centrale et orientale.

La comparaison des Q. I. des enfants de milieux ruraux que nous avons examinés avec ceux des Q. I. établis par Terman chez des enfants des villes montre plusieurs faits intéressants. Notamment la proportion des niveaux normaux est notablement supérieure, dans les résultats de Terman. 68 % des enfants dépassent, dans le cas de Terman, le Q. I. de 96 ; tandis que 22 % seulement de nos enfants dépassent ce quotient. D'autre part aucun de nos enfants n'atteint un Q. I. supérieur à 108, alors que Terman signale même des Q. I. de 145. De même les recherches de Binet, de Bobertag, de Goddard, montrent que dans environ 75 % des cas le niveau mental des enfants est égal ou supérieur à l'âge réel.

Chez nos enfants nous ne constatons plus ce rapport que dans 16 % des cas.

Enfin ces différentes constatations correspondent également aux constatations faites par Delvaux qui montrent que l'écart entre les résultats obtenus entre chacune des classes sociales est d'environ dix points de Q. I. et d'environ un an d'âge mental.

Tous ces faits montrent la relativité du niveau mental par rapport à un milieu déterminé. Cette relativité porte surtout sur la limite supérieure de l'anormalité. Quel est en d'autres termes l'âge mental minimum compatible avec l'exercice normal de l'intelligence.

Il faut à cet égard distinguer les sujets ayant pratiquement terminé leur évolution intellectuelle et ceux chez qui elle se continue. Pour les premiers la limite semble pouvoir être statique et répondre à un niveau mental déterminé ; pour les autres elle est dynamique et ne peut être qu'un rapport. Il est donné par le Q. I. qui est égal à l'âge mental divisé par l'âge réel.

Mais dans l'un et l'autre cas le critère de la normalité reste encore la capacité d'adaptation sociale du sujet. Partant de cette idée le Dr Simon [1] a cherché à établir à quel niveau intellectuel correspond cette aptitude.

Pour y arriver il compare le niveau auquel atteignent des sujets normaux et anormaux. Les normaux, pris au hasard dans tous les milieux, ont comme caractère de normalité de s'être adaptés d'une façon suffisamment adéquate à la vie sociale. Les anormaux sont considérés comme tels du fait même de l'obligation où l'on s'est trouvé de les hospitaliser pour leur insuffisance

1. D. Simon. Limites supérieures de la débilité mentale. *Soc. médico-psychologique*, 1921.



mentale. Dans les deux groupes il ne s'agit que d'adultes. Voici les résultats :

| âge mental . . . . . | 2 à 5 ans | 5 à 7 | 7 à 8 | 8 à 9 |
|---|---|---|---|---|
| adultes normaux . . . | 0 | 0 | 1 | 1 |
| adultes anormaux . . | 15 | 13 | 10 | 10 |
| âge mental . . . . . | 9 à 10 | 10 à 12 | 12 à 15 | + 15 |
| adultes normaux . . . | 13 | 31 | 47 | 20 |
| adultes anormaux . . | 4 | 4 | 1 | 0 |

Ils nous montrent que la plupart des anormaux adultes que l'on doit hospitaliser sont d'un âge mental inférieur à 9 ans ; tandis que parmi les normaux le plus grand nombre des sujets a un âge mental compris entre 10 et 15 ans. Il est donc permis de considérer 9 ans comme l'âge frontière peu compatible encore avec la vie sociale, et 10 ans comme le niveau mental où s'acquièrent les connaissances indispensables à l'exercice de la vie sociale.

Les mêmes constatations peuvent se faire, grâce au Q. I. pour les enfants qui n'ont pas achevé leur évolution intellectuelle. Elles permettent de considérer que le Q. I. de 0,85 constitue la limite supérieure de l'anormalité, celle qui distingue les débiles supérieurs, ou arriérés, des sujets normaux.

Mais les bases mêmes sur lesquelles reposent ces critères en montrent la relativité. Ce sont en effet des bases sociales qui ne valent, dès lors, que pour des milieux sociaux bien déterminés. En fait, pour chaque milieu spécifique il faudrait refaire un étalonnage précis des épreuves adoptées. Cela est évident lorsqu'on essaie d'appliquer les tests courants à des peuplades primitives. Les expériences faites sur les jeunes fuégiens, les jeunes nègres d'Afrique sont démonstratives à ce sujet. L'échelle de valeur de leur intelligence est toute différente de celle des enfants civilisés.

L'enfant qu'ils pourraient appeler intelligent, et qui s'adaptera facilement au point de vue social dans leur milieu et y réussira, n'a pas les mêmes capacités intellectuelles que l'enfant civilisé dit intelligent. Son rythme de développement intellectuel est également tout différent de celui de l'enfant civilisé. Au cours des premières années de la vie les enfants des peuplades primitives paraissent plus intelligents, puis leur développement s'arrête rapidement. Les acquisitions concrètes sont plus facilement assimilées chez les primitifs. Par contre, ils ne peuvent que

difficilement accéder à des acquisitions abstraites pour lesquelles les enfants des races civilisées ont beaucoup plus d'aptitudes acquises. Leur niveau inférieur de normalité se place dans l'ensemble très bas et très en dessous de celui qui est admis pour les sujets civilisés.

D'autre part, lorsqu'on leur applique des méthodes d'examen analytique, ils gardent à l'âge adulte des courbes mentales du type infantile dans lesquelles les fonctions d'acquisition sont beaucoup plus développées que les fonctions d'élaboration, plus nettement intellectuelles et basées sur les capacités abstratives. La même relativité de la notion de normalité intellectuelle se constate, quoiqu'à un degré évidemment moindre, parmi les populations européennes. Les épreuves de 9 et 10 ans (niveau correspondant au degré normal inférieur) sont trop difficiles pour la plupart des adultes et des adolescents de certaines régions. Il faut pour ceux-ci, admettre des niveaux inférieurs de normalité de 8 ans, sous peine de considérer comme anormaux des sujets parfaitement normaux, eu égard au développement social général de leur milieu.

De même le niveau moyen peut différer également entre ruraux et citadins, ou encore entre sujets des milieux populaires et cultivés. Des recherches de Decroly remontant aux premières investigations faites avec les épreuves de Binet Simon, montraient déjà des décalages de 1 et 2 ans, parfois de 3 ans entre les enfants de la classe aisée et ceux de la classe populaire.

Cette relativité du niveau mental limite entre l'état normal et l'état anormal montre déjà la précarité des recherches qui ont été faites sur les rapports de la délinquance et de la débilité mentale.

Jadis il était admis, à peu près sans conteste, que le nombre des débiles mentaux était grand parmi les jeunes délinquants. Leur proportion variait suivant les recherches entre 10 et 90%. H. H. Goddard l'estimait à 66% pour les jeunes détenus de New-Jersey (États-Unis) (Juvenile Deliquency, 1923).

Puis des travaux plus récents, inspirés par l'école américaine, ont avancé des statistiques tout à fait opposées. Dans la plupart le nombre des débiles mentaux se trouve très réduit mais encore important ; dans d'autres on constate que la proportion des jeunes anormaux délinquants n'est pas plus grande que celle des jeunes anormaux dans la population scolaire ordinaire ; quelques-uns enfin, comme Carl Murchison, en arrivent à trouver qu'il y a moins d'anormaux de l'intelligence parmi les



délinquants que dans la population ordinaire. G. Mennens [1], en Belgique, a tenté de prouver la même opinion d'après des recherches de seconde main sur les détenus adultes de la prison de Louvain. En décalant assez arbitrairement de 2 ans les résultats des épreuves de ma méthode psychographique, il arrive à déclarer que l'examen des détenus l'amène à se ranger à l'avis de M. Murchison, c'est-à-dire à affirmer que les « criminels sont, au point de vue intellectuel, sinon supérieurs au moins semblables au reste de la population. » Pourtant « Les condamnés correctionnels semblent inférieurs, mais cette infériorité peut être attribuée au milieu ».

Pris tels que, les résultats de l'examen par mes épreuves des 215 prisonniers, sur lesquels est établie une partie de son étude, montrent pourtant que 33,7% ne dépasse pas 8 ans d'âge mental, ce qui montre tout de même un niveau assez bas, même en faisant des réserves sur la valeur des niveaux obtenus, pour les considérer comme d'intelligence anormale.

Voici du reste le tableau de cette répartition :

| âge mental | 13 | 12 | 11 | 10 | 9 | 8 | 7 | 6 | 5 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Fréquence expérimentale | 2 | 7 | 21 | 57 | 55 | 48 | 17 | 7 | 1 | 215 |
| Pourcentage . | 0,9% | 3,2% | 9,7 % | 26,5% | 25,5% | 22,2% | 7,9% | 3,2% | 0,4% | 100% |

Dans l'ensemble il semble bien qu'on pourrait, en tous cas, se rallier à l'opinion moyenne donnée par Rudolf Pintner [2] qui considère que, si la débilité mentale proprement dite est moins répandue qu'on ne le croyait parmi les délinquants, leur niveau moyen reste malgré tout, et dans l'ensemble, inférieur à celui de la population normale.

## II. — La valeur criminogène de la débilité mentale

Ces thèses d'ordre général émises, voyons de quelle manière elles peuvent s'appliquer dans la pratique et quelles sont les déductions qu'on peut en tirer.

---

1. G. Mennens. Étude expérimentale de différentes aptitudes psychologiques chez les prisonniers. *J. de psychologie normale et pathol.*, mars-avril 1931.
2. R. Pintner. Intelligence Testing. Methods and Results. New-York, Henri Holtand Company, 1923.

Dans l'ensemble la plupart des auteurs admettent qu'il y a un pourcentage assez élevé de débiles mentaux parmi les jeunes délinquants. L. S. Hollingworth signale dans les reformatories de Californie plus de 25% de débiles. Le même pourcentage est donné pour ceux de New-York. La proportion dans le « Bedford Reformatory for women » est de un quart de la population totale ; au « Westminter County Penitentiary » elle est de un tiers. Dans le « Preston School of Industry at Jone » (Californie) 35% des délinquants sont des débiles. Le Dr Ordahl signale que 45% des enfants qui ont passé par le « Juvenile Court » de San José, en 1906, étaient des débiles mentaux.

En France, Heuyer signale sur 300 mineurs délinquants des départements de la Seine examinés en 1927-1928, 18% de débiles mentaux simples et 29% d'instables avec débilité mentale et troubles marqués du caractère. Le Dr Decoudray, dans sa statistique des mineurs détenus à la Maison d'éducation surveillée d'Eysses, signale :

Débiles mentaux (niveau mental inférieur à 10 ans) . 33,9%
Normaux (niveau mental de 10 à 12 ans) . . . . . 54,5%
Normaux supérieurs (niveau mental supérieur à 12 ans). 11,6%

En Belgique Rouvroy note à l'École d'observation de Moll 31,64% d'irréguliers psychiques parmi les mineurs délinquants de cet établissement. Il se répartissent comme suit : arriérés profonds 1.13% ; anormaux éducables 28,12% ; anormaux collocables 2.39%. Sur 1.236 mineurs délinquants, qui avaient été envoyés au même établissement en deux ans, à l'époque où j'y poursuivais des recherches, 315 soit 25,5% étaient des déficients mentaux.

D'après Alexander enfin il y a 32% des enfants du juge qui n'ont pas 10 ans d'A.M. ; 27,6% ont un niveau entre 10 et 12 ans ; 27.6% entre 12 et 15 ans et 12,8% ont plus de 15 ans.

Comme nous l'avons vu plus haut ces statistiques ont été très contrebattues ces dernières années. Le fort courant d'interventionnisme social qui existe actuellement en Amérique a suscité une série de recherches dans divers domaines tendant à diminuer le rôle des causes dégénératives permanentes pour augmenter celui des influences de milieu, plus directement modifiables et perfectibles.

On a notamment critiqué les épreuves utilisées. Mais précisément les statistiques reposent sur des séries d'épreuves souvent fort différentes les unes des autres et pourtant le pourcentage des déficients reste sensiblement le même.



On a également critiqué la sélection faite parmi les délinquants. La plupart des statistiques n'envisagent pas l'ensemble des jeunes délinquants d'une ville ou d'une contrée, mais seulement ceux qui vont jusqu'au juge des enfants, ou même seulement ceux qui sont envoyés dans des centres d'observation ou des institutions déjà spécialisées pour le traitement d'enfants irréguliers. Pourtant certaines statistiques probantes ont été faites avant toute sélection et montrent un pourcentage élevé de déficients mentaux parmi les jeunes délinquants.

Un dernier argument, le plus important, repose sur le parallélisme mental avec les enfants non délinquants. Les pourcentages donnés pour les mineurs délinquants sont peut-être exacts, mais ces pourcentages ne diffèrent pas sensiblement de ceux qu'on obtient dans la population scolaire ordinaire. Malheureusement ici encore la plupart des statistiques sont sujettes à caution et la terminologie employée ne donne que des points de comparaison très aléatoires.

Les anciennes statistiques ne portent que sur les débiles mentaux avérés et donnent en Suisse 1,5 aux États-Unis 2%, en France 1,5%, au Japon 3%, en Hollande 1,5%, en Belgique 1.18%.

Plus intéressantes sont les statistiques récentes qui envisagent tous les degrés d'intelligence et les répartissent en niveau mentaux ou quotients intellectuels. Telle est la statistique de Terman portant sur un millier d'enfants de 5 à 14 ans. Un tiers, soit 339 ont un développement tout à fait normal (quotient compris entre 0,95 et 1,05), près de la moitié (432) ont un développement sub ou surnormal (quotient compris entre 0,86 et 0,95 ou entre 1,06 et 1,15). Restent 229 enfants qui sont en dehors des limites normales soit qu'ils aient un quotient à 1,15, soit inférieur à 0,85, Yerkes et Louise Wood (1916) cités par Piéron [1] répartissent comme suit les quotients intelesctuels.

| | |
|---|---|
| moins de 0,50 dépendent (idiots-imbéciles). | 1,26 % |
| 0,51 à 0,70 inferior (débiles mentaux) | 6,96 |
| 0,71 à 0,90 subnormal (arriérés) . . | 23,09 |
| 0,91 à 1,10 normal . . . . . . . . | 40,46 |
| 1,11 à 1,30 supernormal . . . . . . | 19,97 |
| 1,31 à 1,50 superior . . . . . . . . | 6,47 |
| plus de 1,51 genius . . . . . . . . . | 2,73 |

1. Piéron. Le développement mental de l'intelligence. Alcan 1929.

Dans l'ensemble la plupart des auteurs admettent qu'il y a un pourcentage assez élevé de débiles mentaux parmi les jeunes délinquants. L. S. Hollingworth signale dans les reformatories de Californie plus de 25% de débiles. Le même pourcentage est donné pour ceux de New-York. La proportion dans le « Bedford Reformatory for women » est de un quart de la population totale ; au « Westminter County Penitentiary » elle est de un tiers. Dans le « Preston School of Industry at Jone » (Californie) 35% des délinquants sont des débiles. Le Dr Ordahl signale que 45% des enfants qui ont passé par le « Juvenile Court » de San José, en 1906, étaient des débiles mentaux.

En France, Heuyer signale sur 300 mineurs délinquants des départements de la Seine examinés en 1927-1928, 18% de débiles mentaux simples et 29% d'instables avec débilité mentale et troubles marqués du caractère. Le Dr Decoudray, dans sa statistique des mineurs détenus à la Maison d'éducation surveillée d'Eysses, signale :

| | |
|---|---|
| Débiles mentaux (niveau mental inférieur à 10 ans) . | 33,9% |
| Normaux (niveau mental de 10 à 12 ans) . . . . . | 54,5% |
| Normaux supérieurs (niveau mental supérieur à 12 ans). | 11,6% |

En Belgique Rouvroy note à l'École d'observation de Moll 31,64% d'irréguliers psychiques parmi les mineurs délinquants de cet établissement. Il se répartissent comme suit : arriérés profonds 1.13% ; anormaux éducables 28,12% ; anormaux collocables 2.39%. Sur 1.236 mineurs délinquants, qui avaient été envoyés au même établissement en deux ans, à l'époque où j'y poursuivais des recherches, 315 soit 25,5% étaient des déficients mentaux.

D'après Alexander enfin il y a 32% des enfants du juge qui n'ont pas 10 ans d'A.M. ; 27,6% ont un niveau entre 10 et 12 ans ; 27.6% entre 12 et 15 ans et 12,8% ont plus de 15 ans.

Comme nous l'avons vu plus haut ces statistiques ont été très contrebattues ces dernières années. Le fort courant d'interventionnisme social qui existe actuellement en Amérique a suscité une série de recherches dans divers domaines tendant à diminuer le rôle des causes dégénératives permanentes pour augmenter celui des influences de milieu, plus directement modifiables et perfectibles.

On a notamment critiqué les épreuves utilisées. Mais précisément les statistiques reposent sur des séries d'épreuves souvent fort différentes les unes des autres et pourtant le pourcentage des déficients reste sensiblement le même.



On a également critiqué la sélection faite parmi les délinquants. La plupart des statistiques n'envisagent pas l'ensemble des jeunes délinquants d'une ville ou d'une contrée, mais seulement ceux qui vont jusqu'au juge des enfants, ou même seulement ceux qui sont envoyés dans des centres d'observation ou des institutions déjà spécialisées pour le traitement d'enfants irréguliers. Pourtant certaines statistiques probantes ont été faites avant toute sélection et montrent un pourcentage élevé de déficients mentaux parmi les jeunes délinquants.

Un dernier argument, le plus important, repose sur le parallélisme mental avec les enfants non délinquants. Les pourcentages donnés pour les mineurs délinquants sont peut-être exacts, mais ces pourcentages ne diffèrent pas sensiblement de ceux qu'on obtient dans la population scolaire ordinaire. Malheureusement ici encore la plupart des statistiques sont sujettes à caution et la terminologie employée ne donne que des points de comparaison très aléatoires.

Les anciennes statistiques ne portent que sur les débiles mentaux avérés et donnent en Suisse 1,5 aux États-Unis 2%, en France 1,5%, au Japon 3%, en Hollande 1,5%, en Belgique 1.18%.

Plus intéressantes sont les statistiques récentes qui envisagent tous les degrés d'intelligence et les répartissent en niveau mentaux ou quotients intellectuels. Telle est la statistique de Terman portant sur un millier d'enfants de 5 à 14 ans. Un tiers, soit 339 ont un développement tout à fait normal (quotient compris entre 0,95 et 1,05), près de la moitié (432) ont un développement sub ou surnormal (quotient compris entre 0,86 et 0,95 ou entre 1,06 et 1,15). Restent 229 enfants qui sont en dehors des limites normales soit qu'ils aient un quotient à 1,15, soit inférieur à 0,85, Yerkes et Louise Wood (1916) cités par Piéron [1] répartissent comme suit les quotients intelesctuels.

| | |
|---|---|
| moins de 0,50 dépendent (idiots-imbéciles). | 1,26 % |
| 0,51 à 0,70 inferior (débiles mentaux) | 6,96 |
| 0,71 à 0,90 subnormal (arriérés) . . | 23,09 |
| 0,91 à 1,10 normal . . . . . . . . | 40,46 |
| 1,11 à 1,30 supernormal . . . . . . | 19,97 |
| 1,31 à 1,50 superior . . . . . . . . | 6,47 |
| plus de 1,51 genius . . . . . . . . | 2,73 |

1. Piéron. Le développement mental de l'intelligence. Alcan 1929.

Dans l'ensemble on voit donc qu'il y aurait 20 à 30 % de débiles mentaux et d'arriérés parmi la population enfantine générale. Ces chiffres globaux ne diffèrent en somme pas sensiblement de ceux recueillis chez les mineurs délinquants.

L'intérêt du mouvement actuel en faveur de l'influence du milieu sur la délinquance aura été de faire serrer de plus près le problème et de donner des notions plus exactes sur ses éléments.

Il semble bien qu'il n'y a pas une différence massive entre la population enfantine générale et les mineurs délinquants. Mais il ne faudrait néanmoins pas croire que les deux groupes sont strictement comparables ni surtout que le second l'emporte en intelligence sur le premier. En fait le pourcentage de déficients mentaux reste supérieur, quoique moins fortement qu'on ne l'avait cru, chez les mineurs délinquants.

Mais ce qui frappe surtout c'est le groupement des mineurs délinquants autour d'une normale basse. On y trouve beaucoup moins que parmi les enfants ordinaires des sujets bien doués et surnormaux. Mais on y trouve aussi moins, surtout lorsqu'on a soin d'en soustraire les enfants confiés au juge par mesure de préservation et qui ne sont pas des vrais délinquants, des sujets profondément déficients.

La grosse masse des jeunes délinquants est constituée par des normaux du type inférieur, ayant des niveaux qui dépassent à peine la limite supérieure de l'anormalité, et par des arriérés représentant le degré anormal supérieur. Ils représentent 60 à 70 % de l'ensemble des mineurs délinquants et dépassent de loin le nombre correspondant dans l'ensemble de la population enfantine..

De là la confusion qui n'a cessé de régner dans cette importante question. Il suffit d'un coup de pouce à droite ou à gauche, d'un déplacement léger de limite pour que l'une ou l'autre théorie semble victorieuse et qu'on puisse affirmer en toute sincérité que la déficience mentale est pourvoyeuse de délinquance ou qu'elle ne l'est pas.

Mais le nœud du problème est ailleurs. Il est dans la condensation des niveaux et quotients qui fait du groupe des mineurs délinquants un groupe beaucoup plus homogène que celui des non délinquants. Il n'y a plus une telle dispersion sur l'échelle des niveaux qui viennent au contraire se grouper parmi les intelligences médiocres qu'on peut, à loisir, déclarer normales ou anormales, mais qui n'en sont pas moins de type inférieur.

Et c'est là, lorsqu'on y réfléchit bien, une condition importante de délinquance que d'avoir un niveau d'intelligence suffi-



samment élevé pour qu'il puisse être méconnu par l'entourage et ne pas constituer un motif péremptoire d'inadaptation sociale ; et d'autre part suffisamment bas pour devenir socialement insuffisant à la moindre difficulté extérieure ou lorsque vient se surajouter le moindre accident d'ordre physique ou psychique. On ne pourrait assez répéter que la déficience mentale ne peut déterminer à elle seule la délinquance, comme peuvent le faire certains troubles du caractère.

Elle n'est génératrice de délits que lorsqu'il existe, de ce fait, une inadaptation sociale avérée. Et ce sont les légères arriérations et les niveaux d'intelligence médiocre qui sont les plus propices à créer une inadaptation sociale, non pas massive, comme chez les grands anormaux et qui amène des mesures de protection immédiate, mais une inadaptation insidieuse, ne suscitant pas de mesures d'aide efficace et faisant glisser fortuitement l'enfant dans la délinquance.

Ainsi le problème ne se réduit plus à faire triompher la théorie de l'hérédité ou celle du milieu mais bien à étudier l'action de ces éléments l'un sur l'autre.

Ce sont surtout les insuffisances méconnues, parce que légères, qui font qu'on traite l'enfant comme les autres, qu'on exige de lui la même somme de travail, les mêmes réussites que chez les autres et que, suivant les caractères, on en fait un révolté, un désespéré ou un indifférent. Bien plus, lui-même ne reconnait pas les causes intimes de ses échecs et les reporte volontiers sur les circonstances ou sur autrui. D'autre part, il croit avoir droit au même genre de vie et pouvoir espérer les mêmes avantages que les autres. Il se méprend lui-même sur ses capacités, de là aussi des rancœurs, des révoltes ou du laisser-aller. Il faut s'être occupé dans la vie courante d'enfants et de jeunes gens intellectuellement peu doués pour comprendre les difficultés d'ordre pratique, social et sentimental qui doivent être surmontées pour leur assurer une adaptation sociale passable. Dans la majorité des cas cet essai n'est même pas tenté et l'avenir social de l'enfant est livré au hasard des circonstances. Il faut dès lors bien peu de choses pour que se produisent des réactions antisociales.

Mais dans ce cas comme dans les autres, la délinquance n'est pas due à une cause unique, l'infériorité mentale, mais à un complexe de causes soutendues par cette infériorité.

C'est elle qui représente l'élément constitutionnel qui permet de classer la délinquance des débiles mentaux dans la catégorie très vaste de la délinquance morbide et de leur appliquer, comme en Belgique, la loi de défense sociale qui règle le sort

judiciaire des anormaux adultes. Mais cet élément constitutionnel n'est pas, comme dans le cas de la plupart des enfants psychopathes délinquants, la cause principale et souvent suffisante de leur délinquance. Il ne joue que lorsque l'incompréhension de l'entourage et le manque de protection sociale n'ont pas paré à l'inadaptation intellectuelle et que le sujet s'est trouvé devant une tâche sociale manifestement au-dessus de ses possibilités.

La prophylaxie de la délinquance chez le débile mental est donc nettement une prophylaxie sociale, basée sur une adaptation aussi bonne que possible du débile à un milieu aussi conforme que possible à ses capacités. C'est par la création d'un enseignement spécial et d'un apprentissage spécial bien organisés, de patronages post-scolaires qui aident l'adaptation sociale et professionnelle du sujet et par une assistance sociale prolongée dans tout le cours de son existence, que se fera le plus efficacement la prophylaxie de la délinquance chez les déficients mentaux. On verra alors le taux des débiles mentaux délinquants tomber dans de fortes proportions et être même de loin inférieur à celui des normaux.

## III. — Le type mental et la délinquance

Il semble bien, du reste, qu'il est très illégitime de parler de la débilité mentale en gros comme d'une province homogène de la pathologie mentale.

En fait, il n'y a pas une débilité mentale mais des débilités mentales qui suivant leur degré et suivant leur type tantôt constituent une plus grande propension à commettre des actes délictueux, tantôt donnent au délit lui-même un caractère spécial.

Tout d'abord le *degré de la déficience mentale* peut déjà donner une indication très nette quant à l'importance du délit commis.

Sur les 1236 jeunes délinquants qui avaient été envoyés, en deux ans, à l'École d'observation de Moll pour des délits divers j'ai pu en examiner spécialement 290. En les classant pour chaque âge mental, suivant l'importance de leurs réactions spéciales, on obtient le tableau suivant :



| | Préservation | | Petits délits | | Délits importants | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | % | | % | | % |
| Sujets de moins de 6 ans d'A.M. . . . | 17 | 51,5 | 14 | 42,4 | 2 | 6,1 |
| Sujets de 6 à 8 ans d'A.M. . . . . . . | 40 | 40,4 | 44 | 44,4 | 15 | 15,2 |
| Sujets de 8 à 10 ans d'A.M. . . . . . . | 40 | 46 | 28 | 33 | 18 | 21 |
| Sujets de plus de 10 ans d'A.M. . . . . | 0 | 0 | 48 | 65,7 | 25 | 34 |

Les mesures de préservation sont celles qui sont prises lorsque de petites infractions à la loi, telles que le vagabondage et la mendicité, sont dues au mauvais milieu familial et à l'abandon moral ou matériel de l'enfant. Ces mesures sont d'autant plus fréquemment prises qu'on a affaire à des sujets plus jeunes de mentalité plus inférieure.

Les petits délits, tels que le vagabondage et la mendicité non motivés, le vol domestique, l'indiscipline, semblent diminuer en raison inverse de l'âge mental, jusqu'à 10 ans, pour augmenter brusquement ensuite. En fait, il n'en est rien et cette diminution se fait à l'avantage des délits plus importants tels que les escroqueries, les vols avec effraction, les attentats à la pudeur avec ou sans violence, les coups et les blessures. Ceux-ci augmentent en effet régulièrement en nombre avec l'âge mental pour atteindre le pourcentage maximum chez les sujets de plus de 10 ans d'âge mental, c'est-à-dire normaux au point de vue mental.

Il semble donc bien qu'aux âges mentaux inférieurs il y ait une plus grande propension aux délits peu importants, dépendant, dans une mesure presque totale, de l'influence du milieu et correspondant plus à de la passivité morale qu'à des tendances malignes. D'autre part, aux niveaux inférieurs, même lorsqu'il existe des tendances délictueuses, celles-ci sont limitées par la pauvreté intellectuelle du sujet, et il faut atteindre des niveaux plus élevés pour voir se produire toute une série de délits normaux, tels que les escroqueries, abus de confiance, vols avec effraction, etc.

Mais bien plus importante encore est la recherche du *type mental du débile*. Jusqu'à présent l'investigation mentale au

moyen des tests s'était à peu près limitée à l'établissement du niveau intellectuel et au dépistage des anormaux.

Comme telle, elle avait déjà rendu des services appréciables et qui pouvaient servir de base à la prophylaxie de la délinquance juvénile et à la rééducation des jeunes délinquants.

Mais il semble bien qu'on puisse lui demander plus et qu'il ne faille pas se limiter à la constatation d'un niveau d'intelligence. Par des méthodes psychographiques il est possible d'établir une courbe mentale du sujet, répondant aux variations de ces différentes fonctions mentales. L'étude des rapports qu'elles effectuent entre elles et l'examen des courbes qui les illustrent permettent de constater l'existence de types que j'ai eu l'occasion de décrire dans des études antérieures [1].

En résumé, l'examen comprend plusieurs séries de tests correspondant aux principales fonctions mentales à examiner : attention perceptive et réactive, mémoire de fixation et d'association, compréhension, jugement et raisonnement, combinaison et habileté. Dans chacune de ces séries, les épreuves sont graduées en un ordre de difficulté croissante correspondant aux âges mentaux de 3 à 10 ans et au-delà à 4 degrés de maturité. Les résultats de l'examen sont inscrits dans un diagramme qui comprend à l'ordonnée les numéros d'ordre ou les noms des séries d'épreuves répondant aux principales fonctions mentales qu'elles doivent mettre en valeur, et à l'abscisse les années d'âge de 3 à 10 ans plus les quatre degrés de maturité qui correspondent à une sorte de hiérarchie mentale parmi les sujets ayant pourtant atteint un niveau mental normal moyen.

Ce procédé permet d'établir de véritables courbes mentales donnant le rapport entre les différentes fonctions intellectuelles examinées. Leur aspect général permet d'établir les catégories de types mentaux.

Je voudrais surtout insister ici sur la corrélation qui semble exister entre ces types mentaux et certaines formes de délinquance.

Il existe tout d'abord des types présentant une courbe mentale régulière et sans grandes variations partielles : ce sont les *types harmoniques*. Ils réussissent à peu près d'égale façon toutes les épreuves, qu'il s'agisse de mémoire, d'attention, de jugement, etc. Parmi eux, on peut pourtant distinguer plusieurs variétés qui se différencient moins par les résultats objectifs de l'examen mental que par la manière dont ils exécutent les épreuves.

1. G. Vermeylen. Les débiles mentaux, étude expérimentale et clinique. Lamertin, Bruxelles 1929.



Ce sont, en premier lieu, les sujets *pondérés* dont les réactions d'effort soutenu se répartissent également dans toutes les activités mentales, comme en font foi les courbes régulières obtenues à l'examen. Ce sont des jeunes gens calmes, équilibrés, sans grands moyens souvent, mais capables de mettre en valeur, par leur bonne volonté et leur capacité de travail régulier et consciencieux, le peu qu'ils possèdent. Les délits sont peu fréquents chez les types de ce genre (7,9 %). Il s'agit presque toujours, chez les débiles mentaux assez profonds, de vagabondage et de mendicité, motivés par le manque de surveillance familiale, ou l'abandon moral ou matériel. Leur capacité de travail, leur docilité et leur bon sens pratique en font des sujets très capables d'un reclassement suffisant et chez qui les méthodes éducatives ont le plus de chances de donner des résultats satisfaisants.

Tout autres se présentent les jeunes délinquants *passifs*. Ceux-ci également ont une courbe mentale assez régulière et équilibrée dans toutes ses parties. Mais au lieu de correspondre, comme chez le pondéré, à un maximum constant d'effort, cette courbe indique plutôt un minimum d'effort toujours égal à lui-même. Ce sont des enfants assez inactifs et inertes, s'intéressant peu à ce qu'on leur fait faire, vivant assez étroitement en fonction de leur milieu et modelant leur activité, toujours diminuée, sur celle de leur entourage.

Ils sont avec les instables, le groupe le plus nombreux des jeunes délinquants et représentent 25,8 % de l'ensemble. Pourtant ce ne sont, pour la plupart, pas de vrais délinquants et ils passent le plus souvent devant le juge pour vagabondage et mendicité, causés par l'insuffisance de milieu familial.

La mesure prise vise moins à agir sur eux qu'à les mettre dans un milieu plus favorable. Pourtant il leur arrive, dans une mesure encore assez importante, de commettre des délits, parfois très graves, tels que des attentats à la pudeur avec violence et même des meurtres. Dans la plupart des cas il s'agit d'actes commis sous la suggestion, parfois impérative, de plus audacieux et de plus malins qu'eux pour qui ils ont retiré, sans grand profit personnel, les marrons du feu.

Leur amendabilité est, en général, parfaite du moment qu'on les met dans un milieu favorable.

Les types suivants présentent au contraire des irrégularités typiques de leur courbe mentale qui permettent parfois, à elles seules de les reconnaître : ce sont les TYPES DYSHARMONIQUES.

Le *sot* tout d'abord que nous ne ferons que citer. C'est un

sujet d'asile qui ne passe que fortuitement (4,1%) devant le juge des enfants.

Le *type émotif* est beaucoup plus fréquent parmi les jeunes délinquants (22,1 %).

Il se caractérise à l'examen mental par une courbe à niveau moyen assez élevé, mais présentant une dépression nette au niveau des épreuves de compréhension et de jugement.

C'est que l'émotif substitue souvent dans ces épreuves où le sentiment personnel et l'imagination peuvent se donner libre cours, les produits de leur fantaisie aux déductions logiques qu'imposent les faits.

Ce qui les caractérise, c'est une excitabilité excessive qui les fait passer de l'enthousiasme à l'abattement et détermine leurs actions moins d'après l'opportunité des faits que suivant l'impulsion de leurs sentiments.

Aussi constate-t-on chez eux des délits d'un genre tout spécial, déterminés surtout par leur manque d'inhibition (indiscipline, violence), tantôt par leur désir de briller. Ils volent pour pouvoir faire comme leurs camarades qui ont de l'argent, ou par vantardise. Ce sont des escroqueries parfois très bien combinées, des faux, des vols avec effraction, etc. Leur réadaptation reste toujours sujette à caution et leur rééducation doit surtout viser à leur donner les notions pratiques qui leur manquent. Le mieux est de les mettre à un métier et de les reformer par la discipline du travail.

Les *instables* constituent, avec les passifs, le groupe le plus fourni (24 %) des jeunes délinquants. Ils s'inscrivent très nettement dans la courbe mentale par une ligne ascendante : les épreuves d'attention étant très mal réussies, les épreuves de mémoire d'association et de jugement constituent la moyenne et les épreuves d'adaptation étant généralement le mieux réussi à cause de leur forme de jeu. Les instables se montrent le plus souvent remuants, difficiles et emportés.

C'est chez eux qu'on relève les fugues répétées et le vagabondage d'habitude.

Ils passent aussi fréquemment devant le juge pour indiscipline et pour vol. Leur réadaptation est particulièrement difficile, car ils s'astreignent mal à une discipline de travail et toutes leurs actions sont empreintes d'un caractère désordonné et inconstant qui permet difficilement à un amendement durable

Il reste enfin les *puérils*, qui représentent 15,2 % des jeunes délinquants examinés. Ce sont des sujets retardés dans leur évolution caractérologique et souvent aussi intellectuelle, et présentant la versatilité et la spontanéité de l'enfant. Leur courbe



mentale présente également les caractères qu'on retrouve dans celle des enfants normaux, de moins de dix ans. On y constate la prépondérance des fonctions d'acquisition (attention, mémoire, association) sur les fonctions d'élaboration (jugement, raisonnement, compréhension). La délinquance du puéril a aussi l'allure de celles des jeunes enfants.

Elle consiste surtout en petits vols domestiques, indiscipline, fugues. L'amendabilité est la règle. Ces sujets acquièrent petit à petit une certaine maturité, mais par leur caractère même, demandent pendant longtemps la surveillance continue, le doigté et aussi la fermeté un peu autoritaire que l'on doit avoir avec un enfant.

Ainsi donc le type du déficient mental semble avoir une influence déterminante assez grande sur la propension à la délinquance.

Mais il n'en a pas une moindre sur la forme même du délit. C'est là un côté de la question qui n'avait pas encore été abordé et qui mérite pourtant d'attirer l'attention. Il fait intervenir un élément qualitatif dans un domaine où on était resté ancré à un point de vue purement quantitatif. En un mot c'est la forme de la déficience mentale, la manière dont l'individu s'en accommode, qui importe, en fait de délinquance, comme pour toute l'adaptation sociale, bien plus que la déficience mentale elle-même.

## CONCLUSIONS

Arrivé au terme de ce rapport, visant seulement quelques points particuliers des relations que peuvent avoir entre elles la déficience mentale et la délinquance des jeunes gens, nous pouvons résumer ainsi les points qui ont été soulevés.

A l'heure actuelle on ne peut établir de relations bien étroites entre la débilité mentale, envisagée simplement comme déficience quantitative de l'intelligence, et la délinquance.

La notion même de la débilité mentale est trop relative, tout d'abord, et dépend trop étroitement des conditions du milieu dont les auteurs n'ont pas assez tenu compte, tant dans l'élaboration de leurs épreuves, que dans leur application.

D'autre part le pourcentage des déficients mentaux parmi la population infantile ordinaire, ne semble pas être beaucoup plus faible que parmi les jeunes délinquants.

Mais là aussi il semble bien que ce soit la relativité de la notion de la débilité mentale et de ses limites qui donne cette impression.

Suivant les auteurs ces limites peuvent en effet être relevées ou abaissées et donner une idée erronée de la question.

Dans l'ensemble, 60 à 70% des jeunes délinquants ont une intelligence qui, sans être toujours anormale, est pourtant nettement médiocre, ce qui n'est pas le cas dans la population infantile ordinaire.

En fait, la question est mal posée.

Pour nous, ce n'est pas la débilité mentale, mais bien l'inadaptation sociale, qui constitue l'élément déterminant de la délinquance du déficient.

Cette inadaptation sociale peut être conditionnée par la débilité mentale, surtout lorsque celle-ci est légère. Elle est alors plus facilement méconnue, et les mesures de compensation ne sont pas prises de façon efficace.

Mais c'est surtout le type mental des débiles qui conditionne l'inadaptation sociale et dès lors la délinquance.

L'étude des types mentaux a été fort négligée, elle nous donne la clef non seulement de la délinquance de beaucoup de déficients mentaux mais aussi de la forme de leurs délits.

---

# QUATRIÈME RAPPORT

## La débilité mentale comme cause de la Délinquance infantile et juvénile.

par le Docteur H. POSTMA (Hollande)
Psychiâtre à Zeist

Les rapports complets de Messieurs G. Heuyer et P. Vervaeck au Congrès des médecins aliénistes et neurologistes de France et des pays de langue française tenu à Bruxelles en 1935 donnent aussi les causes de la délinquance infantile. Ils indiquent autant l'influence de l'hérédité que celle du milieu. Quant à l'hérédité, nous pouvons dire que les recherches se sont développées en un système scientifique bien ordonné. Pour définir l'influence du milieu, détachée de celle de l'hérédité, nos méthodes sont moins sûres. Dans ce rapport j'ai essayé de fixer l'hérédité dans un schéma, basé sur la grandeur de la famille et sur une division symétrique de la famille. Ensuite j'ai tâché d'exprimer l'influence du milieu comme un élément mobile dans ce schéma. Plus il y a de dissemblance entre les moitiés symétriques plus l'influence du milieu est grande. J'ai essayé ensuite de démontrer avec cette méthode, en examinant un certain groupe d'enfants d'une école correctionnelle la liaison entre la débilité et la délinquance. J'ai pris le mot débilité dans son sens le plus large c'est-à-dire comme la déficience mentale à des niveaux entre l'imbécillité et l'intelligence normale.

Le système symétrique de classification des familles selon le nombre des enfants que j'ai ébauché, se compose d'un ensemble de cases, rangées en forme d'un triangle, le sommet en bas et la base en haut. (v. Schéma I).

La case inférieure est destinée à l'enfant unique. Au-dessus se trouvent horizontalement 2 cases. Elles sont pour les enfants des familles de 2 enfants. La case de gauche est destinée à l'aîné des

2 enfants, celle de droite au cadet. Au-dessus de ces deux cases se trouve une ligne de 3 cases destinées de gauche à droite aux 3 naissances consécutives des familles de 3 enfants, et ainsi de suite jusqu'aux familles de 15 enfants. Bien qu'on puisse ajouter des familles plus nombreuses, cela n'est pas nécessaire pour notre exposé. D'ailleurs les familles de plus de 15 enfants se trouvent peu.

SYMMETRISCH VELDENSCHEMA VAN H. POSTMA
SCHÉMA I ( SCHÉMA SYMÉTRIQUE DES FAMILLES)

Dans ce schéma tous les enfants aînés se trouvent dans le côté gauche du triangle, tous les enfants cadets du côté droit.

Le schéma limité aux familles de 15 enfants se compose de 120 cases, que nous pouvons numéroter de 1 à 120, commençant par la case du sommet et continuant de bas en haut et de gauche à droite. Ce numérotage peut avoir sa valeur pour des considérations statistiques concernant de grands nombres.

Ces 120 cases peuvent être divisées en deux groupes symétriques par la ligne verticale M — M, indiqués dans le schéma par les grands chiffres 1 à 2. La première case et les cases médianes pour les familles avec un nombre impair d'enfants sont divisées en deux par cette ligne verticale. Les enfants placés dans ces cases appartiennent pour la moitié au côté gauche du schéma et pour l'autre moitié au côté droit.



Comme chaque individu a sa propre case, chaque groupe de la population peut être rangé dans ces cases. Ainsi par exemple

SYMMETRISCH VELDENSCHEMA VAN H. POSTMA
(SCHÉMA II (POPULATION D'UNE ECOLE CORRECTIONELLE DANS LES CASES)

l'enfant aîné d'une famille de 6 enfants se range dans la case 16, le cadet dans la case 21.

Si un groupe de la population, que nous voulons étudier est assez grand et si nous l'avons rangé dans les cases, (v. Schéma II) nous pouvons diviser ce groupe par la ligne M — M, qui divise les nombres des cases consécutives en deux moitiés identiques d'un point de vue.

Chacune des 2 moitiés représente biologiquement le groupe de la population que nous examinons, pourvu que le nombre des

personnes appartenant à ce groupe soit assez grand pour faire disparaître les dominations fortuites.

Voici un exemple. Dans 48 familles de 10 enfants, donc toutes du même nombre, je trouvais dans le côté gauche (1.), donc parmi les 5 premières naissances, 131 jeunes filles et dans le côté droit (2.) donc parmi les 5 dernières naissances 129, c'est-à-dire une proportion de 100 : 98,4. Dans 225 familles de différente grandeur ces chiffres étaient 422,5 et 419,5, c'est-à-dire une proportion de 100 : 99,3. Ici la proportion idéale de 100 : 100 est presque atteinte.

Puis j'ai recherché dans les descriptions de personnes que j'avais faites auparavant le pourcentage des personnes aux yeux bruns dans 1 et 2 (voyez le schéma). Il résulte de cet examen que 1 et 2 ont à peu près le même pourcentage de personnes aux yeux bruns, c'est-à-dire 17 et 17,1 % (de 800.5 et 464.5 personnes).

Si la conduite était définie absolument par l'hérédité, celle-ci devrait se comporter comme un signe héréditaire. Comme les jeunes filles viennent dans les institutions à cause de leur mauvaise conduite, il faudrait que 1 et 2 fournissent autant de jeunes filles. Pourtant ceci n'est pas le cas. Il faut donc que dans la conduite anti-sociale des enfants élevés dans des établissements d'autres facteurs contribuent outre ceux définis par l'hérédité.

Les 120 cases se laissent aussi diviser autrement en 2 groupes, par exemple par une ligne horizontale. Dans le schéma cette ligne se trouve entre les familles de 8 et de 9 enfants. Par cette ligne nous séparons les petites familles et les familles moyennes des familles nombreuses.

On peut encore tirer une seconde ligne hozizontale, par exemple entre les familles de 6 et celles de 7 enfants (H[1] et H[1]). Les familles se divisent alors en familles petites, moyennes et grandes.

Pour ne pas rendre mon exposé trop compliqué, je me suis servi seulement de la division indiquée par la ligne H — H et j'ai appelé petites les familles qui se trouvent au-dessous de cette ligne et grandes celles qui se trouvent au-dessus.

La ligne verticale M — M et la ligne horizontale H — H, divisent les 120 cases en 4 groupes, indiqués dans le schéma par les lettres, a, b, c et d.

Dans les considérations qui vont suivre différents groupes seront comparés entre eux, ainsi par exemple 1 et 2 ; petit et grand ; a et b ; c et d ; les cases extrêmement à gauche (premiers-nés et celles extrêmement à droite (derniers-nés).

Prenons maintenant la première division des cases en deux moitiés symétriques par la ligne M — M et prenons comme pre-



mier exemple des familles de 10 enfants ; alors la ligne M — M divise ces familles en deux groupes dont le premier groupe contient les 5 premières naissances (1 — 5) et le second groupe les 5 dernières naissances (6 — 10.) Sur 2.500 jeunes filles, soignées dans 2 établissements de l'État, il y en avait 214 qui appartenaient à des familles de 10 enfants.

Si ces 214 jeunes filles étaient réparties également sur les 10 cases, chaque chiffre de naissance comprendrait 21.4 personnes. Ceci n'est pas le cas cependant. On trouve consécutivement sur

1. Distribution de 214 jeunes filles sur les dix naissances

les numéros 17, 25, 27, 28, 35, 23, 19, 18, 9 et 13 jeunes filles. Si nous mettons ces nombres dans une courbe, nous voyons alors que cette courbe monte jusqu'au 5e numéro pour baisser ensuite jusqu'au 9e, pour remonter un peu au 10e. Dans la première partie (1-5) de la courbe se trouvent 132 jeunes filles, dans la seconde moitié seulement 82.

Si donc une jeune fille entre dans un établissement de l'État à cause de sa conduite anti-sociale et si cette jeune fille sort d'une famille de 10 enfants, la chance qu'elle appartienne à la première moitié des naissances est plus grande que celle qu'elle appartienne à la seconde moitié. La famille est une petite communauté.

qui croît lentement jusqu'au maximum de sa grandeur et qui se dissout ensuite par degrés. Si les parents appartiennent à la classe ouvrière et gagnent juste assez pour vivre et si les revenus restent constants, s'ils continuent à vivre dans la même maison, alors l'espace disponible pour chaque membre de la famille se rétrécit à chaque naissance, la nourriture diminue, les soucis de la mère deviennent plus grands et la surveillance devient plus faible. Plus les revenus approchent du montant où la vie est encore possible, plus le manque de nourriture devient pressant, quand la famille s'agrandit par une nouvelle naissance.

La situation économique désespérée de la famille est cependant temporaire et atteint son apogée au moment où l'aîné des enfants atteint l'âge où il quitte l'école. A partir de ce moment une amélioration lente commence. L'aîné commence à gagner de l'argent, puis le second, etc. Enfin les enfants, qui n'ont pas encore atteint l'âge d'aller à l'école diminuent en nombre, puis ceux qui ont atteint cet âge et enfin toute la famille se dissout parce que les enfants prennent l'un après l'autre une position indépendante dans la société.

Dans la grande famille nous pouvons distinguer 3 périodes. Dans la première la famille est petite ; il y a assez d'espace et de nourriture ; les parents sont jeunes et pleins de vitalité. Dans la deuxième période la famille est grande ; pour chaque membre il n'y a que peu d'espace et il y a manque de nourriture ; la mère risque de se surmener. Dans la troisième, la famille est de nouveau petite ; il y a de nouveau suffisamment de nourriture et d'espace, mais les parents sont moins vigoureux Entre ces 3 périodes il y a des transitions graduelles.

Dans les grandes familles ce sont surtout les numéros de la partie centrale des naissances qui ont la vie la plus dure. Par les soins défectueux sous lesquels ils grandissent, le développement de leurs facultés est entravé et leur conduite est influencée d'une manière défavorable.

Le schéma III reflète hypothétiquement cette évolution et la courbe (courbe 1) en rend les traits principaux dans la réalité.

Passons maintenant des familles de 10 enfants à tout l'ensemble des grandes familles, alors nous constatons ici également que les jeunes filles des établissements se recrutent surtout dans les premiers numéros des naissances.

En plaçant 576 personnes de grandes familles dans les cases qui leur sont destinées, il se trouve que 377 appartenaient au groupe *c* et 199 au groupe *d*, c'est-à-dire une proportion de 100 : 52, 8.

Dans les petites familles également, nous constatons, bien que



III<sup></sup>e Schéma montrant l'évolution de la famille – a – b { condition économique

moins fortement que dans les grandes, le même phénomène. De 667 jeunes filles mineures sortant de petites familles 409,5 se casaient en *a* et 257,5 en *b*, soit une proportion de 100 : 62,9.

Le sommet de la courbe trouvée dans les familles de 10 enfants peut être suivi dans tout l'ensemble de la famille nombreuse, mais se perd peu à peu dans les petites familles. C'est l'expression des facteurs économiques et hygiéniques mauvais qui frappent surtout les enfants de la partie centrale dans la grande famille.

Si nous trouvons maintenant, que des 1243 (576 + 667) jeunes filles soignées, 567, c'est-à-dire 46,3 % sortaient de familles de 9 ou plus de 9 enfants et que de ces 46,3 % presque 2/3 appartenaient au groupe *c*, alors un examen plus exact de ce groupe en comparaison des autres groupes est indiqué.

Dans la famille nombreuse la restriction volontaire des naissances n'existe pas encore. Les naissances se suivent naturellement. Mais les espaces entre les naissances deviennent plus grands durant le mariage. J'ai recherché la longueur de ces intervalles dans 41 familles de 10 enfants. Sur 10 naissances nous trouvons 9 intervalles de naissances. Dans cet examen nous avons donc 41 ×9 intervalles. Dans chacun de ces groupes j'ai pris l'intervalle moyen après avoir mis en série les 41 intervalles d'après leur longueur. L'intervalle de naissance le plus petit se trouve alors entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> enfant et est devenu presque deux fois plus grand entre le 9<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> enfant. Un calcul nous apprend ensuite que l'intervalle moyen entre les enfants de *c* est de 6 mois plus petit qu'entre ceux de *d*, ce qui tourne à l'avantage des enfants du groupe *d* (voyez courbe 2).

En revanche il y a le désavantage que les enfants du groupe *d* ont plus de chance de sortir de familles dont un ou les deux parents sont morts. C'est que ces enfants sortent d'une période d'évolution plus avancée de la famille, donc de parents plus vieux. Si une des enfants née d'une grande famille a atteint l'âge où elle pourrait risquer d'entrer dans un établissement à cause de sa mauvaise conduite alors les parents ont déjà atteint un âge si avancé que leur mortalité a augmenté considérablement.

Ayant considéré les facteurs nommés ci-dessus, j'ai essayé de me faire une idée des facultés intellectuelles dans les différents groupes du schéma. Pour cela j'ai vérifié pour un nombre de jeunes filles soignées successivement dans un établissement de l'État :

1° Les résultats de la fréquentation de l'école.

2° Le niveau d'intelligence suivant l'échelle de Binet-Simon.

3° Les résultats obtenus avec les tests de l'armée américaine (war-tests).



## 1. -- Le résultat de l'enseignement primaire.

En Hollande existe l'enseignement primaire obligatoire. Les absences, sans motif, tombent sous le coup de la loi pour les parents.

J'ai défini le résultat de l'enseignement en divisant en 3 groupes les personnes examinées.

2. Courbe des intervalles des naissances dans les familles de 10 enfants

Le premier groupe comprend celles qui ont suivi les cours de l'école primaire sans redoubler une classe.

Le deuxième groupe celles, qui ont bien suivi les cours de l'école, mais qui ont recommencé une année de cours une ou plusieurs fois.

Le troisième groupe se compose de celles qui restent, c'est-à-dire celles qui n'ont pas pu arriver dans la classe supérieure.

Dans cet examen j'ai compris 581 jeunes filles, appartenant à divers groupes anti-sociaux. De ces jeunes filles 182, 115 et 284 appartiennent respectivement aux 3 groupes nommés ci-dessus, c'est-à-dire 31,3 — 19,8 et 48,9 %.

Quel est maintenant le résultat de l'enseignement dans le schéma symétrique.

Des 581 personnes 309,5 arrivent dans le côté gauche du schéma et 271 dans le côté droit (schéma 1). Les pourcentages des 3 groupes dans le côté gauche du schéma étaient 28,1 — 16,8 et 55,1, ceux du côté droit 35,0 — 23,0 — 42,0.

Le côté droit du schéma donne donc un résultat de l'enseignement sensiblement meilleur que le côté gauche.

Nous pouvons aussi exprimer le résultat total de l'enseignement dans un seul chiffre en donnant aux personnes qui appartiennent au 3e groupe, c'est-à-dire le plus mauvais, le chiffre 1, à ceux qui appartiennent au deuxième groupe le chiffre 2, à ceux qui appartiennent au 1er ou meilleur groupe, le chiffre 3 ; ensuite nous pouvons diviser le total des chiffres donnés par le chiffre qui indique le nombre des personnes examinées. Ce calcul a l'avantage que nous pouvons comparer d'un coup d'œil les résultats de différents groupes.

Avec cette manière de calculer nous trouvons pour le côté gauche du schéma le chiffre $1{,}73 \frac{(87 \times 3 + 52{,}5 \times 2 + 170 \times 1)}{309{,}5}$

et pour le côté droit le chiffre $1{,}93 \frac{(95 \times 3 + 62{,}5 \times 2 + 114 \times 1)}{271{,}5}$

Comparons maintenant les résultats de la petite famille avec ceux de la famille nombreuse, alors nous constatons un contraste pareil. Pour la petite famille nous trouvons 361 personnes, pour la famille nombreuse 220 personnes.

Dans les trois groupes du résultat des cours de l'école les pourcentages pour la petite famille sont 34,6 — 19,7 et 45, 7% et ceux pour la grande famille 25,9 — 20,0 et 54,1%.

Si nous exprimons de nouveau ces résultats dans un seul chiffre comme nous l'avons fait pour les 2 côtés symétriques nous trouvons pour la petite famille le chiffre 1,89 et pour la famille nombreuse le chiffre 1,72.

Pour les quatre groupes, *a*, *b*, *c* et *d* les chiffres de proportion sont successivement 1,82 — 1,96 — 1,60 et 1,88.

Dans le groupe *a* le résultat est donc moindre que dans le groupe *b* et dans le groupe *c* beaucoup moindre que dans le groupe *d*.

Le groupe *a* comprend plus d'anti-sociaux que le groupe *b* et le groupe *c* en comprend plus que le groupe *d*. Les groupes qui comprennent plus d'anti-sociaux sont inférieurs quant au résultat de l'enseignement aux groupes qui comprennent moins d'anti-sociaux.



Dans le groupe de 581 personnes que j'ai examiné se trouvent — l'enfant unique exclu — 125 enfants aînés et 86 cadets. Le nombre des aînés est donc considérablement plus grand que celui des cadets. En rapport avec ce qui précède le résultat de l'enseignement chez les aînés est plus mauvais que chez les cadets : le chiffre indiquant la proportion étant pour les aînés 1,67 et pour les cadets 2,18.

Parmi ces 581 personnes se trouvaient 76 ou 13,1% qui sortaient d'une famille dont les parents étaient divorcés, ce qui surpasse largement le pourcentage moyen en Hollande. Le résultat de l'enseignement s'exprime pour eux dans le chiffre 1,96, ce qui peut être considéré comme bien. Comme groupe ils s'approchent de celui de l'enfant cadet, pour autant que le placement dans un établissement est une suite de leur mauvaise conduite due à un manque de surveillance plutôt qu'à une faiblesse des facultés intellectuelles.

Enfin j'ai encore fait une comparaison entre les familles complètes et incomplètes où le père ou la mère est mort ou divorcé. Dans le schéma les familles complètes diminuent par rapport aux familles incomplètes de haut en bas. Dans les familles nombreuses la proportion pour cet examen était 100 : 54,9 (142 : 78); dans les familles de 6-8 enfants 100 : 90,1 (81 : 73), dans les familles de 1-5 enfants 100 : 176 (75 : 132).

298 personnes examinées de familles complètes obtenaient le chiffre 1,76 ; 207 de familles incomplètes — sans compter les enfants des familles où les parents étaient divorcés — 1,86.

Les chiffres moyens que j'ai calculés ainsi permettent de ranger les différents groupes quant au résultat obtenu. Ainsi nous trouvons la liste suivante :

### LISTE I.

| | | |
|---|---|---|
| a. | Écolier moyen hollandais (Luning Prak) | 2,20 |
| 1. | L'enfant cadet . . . . . . . . . . . | 2,18 |
| 2. | De parents divorcés . . . . . . . . . | 1,96 |
| 3. | Groupe *b* du schéma . . . . . . . . | 1,96 |
| 4. | Côté droit symétrique . . . . . . . | 1,93 |
| 5. | De la famille petite . . . . . . . . | 1,89 |
| 6. | Groupe *d* du schéma . . . . . . . | 1,88 |
| 7. | De la famille incomplète . . . . . . . | 1,86 |
| 8. | Moyen de tout le groupe . . . . . . . | 1,82 |
| 9. | Groupe *a* du schéma . . . . . . . . | 1,82 |

10. De famille complète . . . . . . . . . . 1,76
11. Côté symétrique gauche. . . . . . . . . 1,73
12. De famille nombreuse . . . . . . . . . 1,72
13. Enfant aîné . . . . . . . . . . . . . . 1,67
14. Groupe *c* du schéma . . . . . . . . . 1,60

Dans cette étude nous pouvons encore aller plus loin. Nous devons passer alors dans un autre établissement où l'on soigne des enfants délinquants sortant de familles qui vivent dans la négligence et l'inconduite.

Si nous examinons dans cet établissement les enfants mineurs mis à la disposition du gouvernement à la suite d'un délit d'ordre économique, alors nous trouvons que 16,3 % seulement appartiennent au meilleur groupe des résultats de l'enseignement scolaire et que le chiffre de proportion de tout ce groupe est 1,50 (calculé sur 171 cas).

Dans cet établissement il y a déjà une classe spéciale pour les débiles. Parmi ces derniers ceux qui sont trop arriérés pour être reclassés avec quelque succès, sont envoyés dans un établissement spécial pour les enfants arriérés.

La liste précédente nous apprend que ceux pour lesquels les résultats de l'enseignement sont le plus faible se trouvent dans le groupe *c*, formé des enfants aînés de familles nombreuses ; l'enfant aîné de tout le groupe s'y relie. Ces deux groupes ne donnent pas seulement le résultat scolaire le plus mauvais, mais sont aussi les plus nombreux.

La liste nous apprend aussi que les enfants sortant de familles dont les parents sont divorcés, ne doivent pas surtout leur placement dans une institution à la faiblesse de leurs facultés intellectuelles, mais bien plus au dérèglement affectif causé par la dissociation de la famille.

Le grand nombre d'enfants de petites familles incomplètes, c'est-à-dire dont le père ou la mère est mort ou dont les parents sont divorcés, confirme l'hypothèse que le manque de direction du côté des parents favorise une conduite antisociale.

## 2. — Binet-Simon

Presque tout le groupe fut examiné par l'échelle de B. S. (jusqu'à l'âge de la 12e année). Selon le résultat obtenu les jeunes filles furent placées dans une série et puis divisées en 4 groupes



à peu près égaux (quarts). Les bornes de ces « quarts » se trouvaient allant des pires aux meilleurs à l'âge intellectuel de

10,7
11,0
11,4.
Ils furent numérotés dans le même ordre de 1 — 4.

Les personnes examinées furent placées dans un des « quarts » 1 — 4 et obtenaient le chiffre (note) de leur groupe. Puis j'ai calculé d'un groupe de personnes un chiffre moyen en divisant le total des notes données par le nombre indiquant la quantité des personnes appartenant au groupe. Enfin les résultats moyens des différents groupes furent comparés entre eux.

Les deux premiers groupes, qui furent opposés étaient ceux du côté gauche et du côté droit du schéma symétrique. A ces moitiés appartiennent respectivement, non comptés les enfants de familles dont les parents étaient divorcés, 290,$^{5}$ et 243,$^{5}$ personnes. Le chiffre moyen de comparaison obtenu selon la méthode expliquée ci-dessus était dans le côté gauche 2,39 et dans le côté droit 2,50. Cela prouve que le chiffre du côté gauche reste au-dessous de celui du côté droit. Le côté gauche est donc globalement inférieur au côté droit dans cet examen de l'intelligence et s'accorde donc avec le résultat de l'enseignement scolaire.

Ensuite les 2 groupes : petite famille et famille nombreuse furent comparées. A ces groupes appartenaient respectivement 327 et 207 personnes. Le chiffre moyen obtenu par la petite famille était 2,58 ; celui de la famille nombreuse 2,18. Ceci prouve que le résultat moyen du test de personnes sortant d'une petite famille était meilleur que celui de personnes sortant de familles nombreuses. Ce résultat s'accorde donc également avec celui obtenu dans l'enseignement scolaire.

Puis j'ai calculé les chiffres moyens pour les groupes *a*, *b*, *c* et *d*. Ceux-ci étaient 2,58 ; 2,65 ; 2,10 et 2,26.

Les groupes du côté droit sont donc supérieurs à ceux du côté gauche. Comme pour l'examen du résultat de l'enseignement scolaire les enfants appartenant à la moitié des cadets sont intellectuellement supérieurs selon l'examen par ce test.

Ensuite j'ai comparé les aînés et les cadets. Pour les aînés j'ai trouvé le chiffre 2,53 et pour les cadets 2,56. Les cadets sont donc légèrement supérieurs aux aînés. La grande différence entre les aînés et les cadets constatée pour le résultat de l'école n'existe plus pour l'examen de l'intelligence. Il faut attribuer cette discordance au fait que les cadets vont à l'école lorsque leur milieu familial est plus protégé que celui des aînés, qui doivent déjà de

bonne heure aider dans le ménage pour soulager la lourde tâche de la mère dans une famille devenant plus nombreuse.

Les enfants sortant de familles dont les parents étaient divorcés font bonne figure pour cet examen d'après B. S. comme pour le résultat de l'enseignement scolaire. Ils obtenaient le chiffre 2,59 et occupent ainsi une des places supérieures.

Les enfants sortant de familles complètes se plaçaient contrairement au résultat de l'enseignement tout près de ceux des familles incomplètes. Les premiers obtenaient le chiffre 2,47 et les seconds le chiffre 2,42.

Parmi les personnes examinées figurent 3 groupes antisociaux c'est-à-dire 2 au point de vue du droit civil et 1 du droit criminel. Les premières furent placées dans l'établissement en vertu de l'article $373^m$ et $373^n$ du code civil néerlandais. La différence entre ces groupes se trouve principalement dans la manifestation de la conduite antisociale. Les enfants placés dans un établissement à la suite d'un délit contre le droit civil, le sont généralement pour avoir entretenu des rapports sexuels illicites et ceux qui y sont placés en vertu du droit criminel le plus souvent : à la suite d'un délit contre la propriété.

La différence entre les cas *M* et *N*, consiste en ceci que pour les cas *N* on a déjà décidé de placer l'enfant dans un établissement tandis que pour les cas *M* on observe d'abord les enfants pour prendre en considération s'il faut procéder à un placement dans un établissement ou prendre une autre mesure.

Si nous déterminons pour ces 3 groupes le chiffre d'intelligence comparative, alors nous trouvons pour :

M — 2,57
N — 2,41
criminel — 2,25.

Les enfants placés pour un délit contre le droit criminel ont donc un chiffre inférieur et viennent au point de vue de l'intelligence comme groupe après ceux placés pour un délit contre le droit civil tandis que les cas *n* viennent après les cas *m*.

Si nous faisons maintenant une liste comme nous l'avons fait pour les résultats de l'enseignement, où les groupes sont placés en progression décroissante selon le résultat obtenu de l'examen par le test B. S. alors nous obtenons le tableau suivant.

LISTE 2 (Binet-Simon)

1. Groupe *b* . . . . . . . . . . . . . . . . 2,65
2. Enfants de parents divorcés . . . . . 2,59
3. De petite famille. . . . . . . . . . . 2,58



4. Groupe *a* . . . . . . . . . . . . . . 2,58
5. Enfant cadet . . . . . . . . . . . . 2,56
6. Enfant aîné . . . . . . . . . . . . . 2,53
7. Côté droit du schéma . . . . . . . . 2,50
8. Enfant de famille complète. . . . . . 2,47
9. Moyenne . . . . . . . . . . . . . . 2,44
10. Enfant de famille incomplète . . . . 2,42
11. Côté gauche du schéma . . . . . . . 2,39
12. Groupe *d* . . . . . . . . . . . . . 2,26
13. De famille nombreuse . . . . . . . . 2,18
14. Groupe *c* . . . . . . . . . . . . . 2,10

En comparant cette liste avec celle du résultat de l'enseignement primaire nous trouvons au point de vue général peu de différences. De petits déplacements dans les numéros d'ordre se laissent constater. Plus le déplacement d'un groupe est grand plus une influence extérieure s'est fait sentir.

## 3. -- Le test de l'armée américaine.

En 3[e] lieu le groupe a été examiné selon la méthode du test de l'armée américaine. Pour la formule que j'ai employée on peut obtenir 215 points. Les personnes examinées montrent de grandes variations. Le nombre de points obtenus allait de 0 à 159. Le nombre 159 est très haut et peu d'étudiants à l'université peuvent l'obtenir.

Les personnes examinées furent placées comme pour le test B. S. en séries selon le nombre de points obtenus, et puis divisées en 4 groupes presque égaux. Chaque personne obtenait la note appartenant à son groupe en allant des pires aux meilleures et en nombre de 1 — 4.

Ces 4 groupes obtenaient respectivement les nombres suivants de points :

I. 0 — 29
II. 30 — 49
III. 50 — 69
IV. 70 — n.

Pour chaque groupe fut calculée la note moyenne, de la même manière comme nous l'avons expliqué pour le test B. S.

Comme pour les autres examens nous avons pu constater : que les personnes de la moitié gauche du schéma avaient des résultats inférieurs à ceux de la moitié droite,

que les personnes de familles nombreuses étaient en moyenne moins capables que celles de petites familles,

que celles de *b* obtenaient de meilleurs résultats que celles de *a* et celle de *d* de meilleurs résultats que celle de *c*,

que l'enfant cadet obtenait plus de points que l'aîné,

que les enfants des familles dont les parents étaient divorcés pouvaient obtenir un chiffre moyen élevé,

que dans les groupes antisociaux les cas de droit civil se placent au-dessus des cas de droit criminel et que pour les cas de droit civil ceux de l'article 373$^{m}$ se placent au-dessus de ceux de l'article 373$^{n}$. La note moyenne de ces 3 groupes était 2,48 — 2,33 — 2,01.

La liste suivante donne le chiffre de proportion moyen des différents groupes.

LISTE 3 (Test de l'armée américaine)

| | |
|---|---|
| 1. Enfants de parents divorcés | 2,82 |
| 2. Enfant cadet | 2,76 |
| 3. Groupe *b* | 2,59 |
| 4. De petite famille | 2,49 |
| 5. Côté droit du schéma | 2,45 |
| 6. Groupe *a* | 2,41 |
| 7. De famille incomplète | 2,40 |
| 8. Enfant aîné | 2,36 |
| 9. Moyenne | 2,32 |
| 10. De famille complète | 2,25 |
| 11. Groupe *d* | 2,23 |
| 12. Côté gauche du schéma | 2,22 |
| 13. De famille nombreuse | 2,07 |
| 14. Groupe *c* | 1,93 |

Les résultats prouvent qu'une grande concordance existe entre les résultats de l'enseignement primaire et ceux des tests. Nous trouvons constamment que le côté gauche agit autrement que le côté droit, que le résultat du côté gauche est inférieur à celui



du côté droit. La moitié des enfants cadets (v. schéma I) grandit dans de meilleures conditions que la moitié des aînés. La dernière a des parents plus jeunes, qui abusent plus des boissons fortes. A maintes reprises je pouvais constater des données des enfants que leurs pères avaient abusé de l'alcool autrefois, mais qu'ils avaient par la suite maîtrisé cette passion et qu'ils étaient même souvent devenus des abstinents. La charge qui pèse ainsi sur les aînés devient moins lourde pour les cadets, ce qui joint aux conditions meilleures de milieu familial et aux meilleurs soins matériels mène à un rehaussement du niveau intellectuel.

Les résultats inférieurs du côté gauche du schéma sont également influencés par la position du premier-né. Il n'est pas rare que cet enfant soit déjà né avant le mariage ou du moins conçu avant le mariage. La naissance est plus pénible et plus exposée à une délivrance artificielle. Tous ces facteurs peuvent contribuer à entraver son développement.

Nous avons trouvé constamment aussi que nous obtenions de meilleurs résultats avec les enfants sortant d'une petite famille qu'avec ceux d'une famille nombreuse. Ceci ne compte naturellement pas pour la famille individuelle mais seulement pour les résultats moyens des recherches auprès d'un grand nombre de familles. Pour expliquer le contraste entre la famille nombreuse et la petite famille il faut tenir compte aussi de la règle, que plus le nombre moyen des enfants d'une famille augmente dans un groupe plus le niveau social baisse. Aussi dans notre schéma le niveau social moyen est un peu plus haut au sommet qu'à la base du triangle.

La famille nombreuse se trouve dans la plupart des pays dans une situation peu enviable. Dans le règlement du salaire on ne tient pas compte ou d'une manière insuffisante, du nombre des enfants. Le gouvernement, ne protège pas la famille nombreuse, qui est livrée, par suite de secours insuffisants, à la pauvreté et à une manière de vivre peu hygiénique.

Le fardeau qui pèse sur les enfants de famille nombreuse, fait qu'ils sont entravés aussi dans le développement de leurs facultés intellectuelles, ce qui est prouvé clairement par le groups *c* du schéma. Dans tous les examens ce groupe venait en dernier lieu. Tant pour le résultat de l'enseignement primaire que pour celui des tests, il figure en bas du tableau. Dans le voisinage de ce groupe se trouve celui qui comprend les cas de droit criminel. Dans un groupe en dehors de l'examen décrit d'enfants qui avaient commis un délit sur 223 personnes de familles complètes 37,2% appartenaient au groupe *c*. Dans ce groupe nous constatons que

la débilité et la criminalité vont de pair. Ici le rapport entre les deux est fortement accentué.

Le groupe *d* est le pendant du groupe *c*. Cependant les enfants grandissent dans une période ultérieure et plus favorable à leur égard, de l'évolution de la famille, leur intelligence moyenne est un peu plus grande et leur part dans la conduite antisociale est moindre.

Si nous examinons maintenant la petite famille nous trouvons que l'intelligence est supérieure à celle de la grande famille. Si nous nous bornons aux enfants sortant de familles complètes le nombre d'enfants sortant de petites familles est relativement petit. Nous n'avons qu'à changer un peu la séparation entre la petite famille et la famille nombreuse pour faire ressortir cela. Si nous tirons la ligne de séparation H — H, entre les familles de 7 et 8 enfants, les enfants placés selon le droit criminel sortent pour 69 % de familles nombreuses (calculé des 223 personnes mentionnées ci-dessus). Des 99 enfants placés en même temps pour un délit contre le droit civil (correction paternelle) ce pourcentage monte à 71,8.

Que tant d'enfants soient encore placés qui sortent de petites familles, peut avoir pour cause e. a. que parmi ces enfants un si grand nombre sort de familles incomplètes. La perte d'un ou des deux parents signifie pour l'enfant une perte de direction et une perte d'affection. Des beaux-parents ne peuvent compenser cette perte. Dans la petite famille un autre facteur important comme cause de la conduite antisociale se manifeste donc, c'est-à-dire le manque de direction. Ceci est démontré aussi clairement pour les enfants qui sortent de familles où les parents sont divorcés. Parmi eux nous trouvons un groupe qui figure en haut de la liste de l'intelligence. Pourtant les tendances antisociales sont renforcées. Des 25 enfants qui obtenaient plus de 100 points (test armée américaine), 8 sortaient d'une famille de parents divorcés. Il est aussi frappant que nous rencontrions si souvent l'enfant cadet de familles incomplètes, tandis que cet enfant occupe une place suffisante dans la liste. La mort d'un ou des deux parents frappe cet enfant à un âge plus tendre que les autres.

C'est surtout parmi les 4 groupes le groupe *b* aussi, qui intellectuellement l'emporte et qui donne ainsi la preuve de l'influence néfaste d'un manque de direction dans la famille incomplète. Dans la famille complète ce groupe est représenté très faiblement, d'une part parce qu'il comprend les enfants les plus doués de tous les groupes, d'autre part parce qu'il comprend la moitié



des cadets. Dans la famille incomplète c'est un des groupes les plus importants.

Si le résultat de l'enseignement primaire nous a appris que chaque groupe que nous considérons est inférieur à la moyenne du résultat obtenu par l'écolier hollandais, notre examen par test prouve que dans le groupe de personnes pris en entier se trouvent plusieurs niveaux d'intelligence, qu'il y a une diminution de l'intelligence en allant de *b* à *a* ; de *a* à *d* ; de *d* à *c* ; que dans *c* nous avons déjà un groupe assez débile, qui se relie quant à l'intelligence au groupe des délinquants de droit criminel, que les délinquants de droit civil s'élèvent un peu au-dessus de ce niveau.

Le groupe examiné, donc aussi le groupe *c* est estimé sortir de familles assez régulières en ce qui concerne la loi (Pays-Bas).

Examinons maintenant un groupe dont la famille est négligée. Ce groupe est encore inférieur au point de vue intellectuel. Ici la conduite antisociale est une réaction naturelle à l'enfant et pour ce groupe, seule une éducation prolongée sous une direction spéciale peut espérer d'assurer leur avenir. Beaucoup de ces enfants finissent dans des établissements spéciaux pour arriérés.

Notre examen nous a appris qu'il y a des niveaux d'intelligence entre la débilité maxima et l'intelligence normale et que beaucoup de groupes antisociaux se casent dans ces niveaux. Plus le niveau tombe, plus le nombre des antisociaux (du moins dans la famille complète) s'élève.

Ces groupes antisociaux demandent les soins du Gouvernement. On n'a fait que commencer ce travail. Seule une organisation plus vaste de cette classe de personnes peut entraver leurs réactions antisociales et protéger ainsi la société contre les préjudices qu'elle lui porte. Cette organisation a déjà commencée par les consultations médico-psychologiques (Wets, Vermeylen), par le tribunal de tutelle, les patronages, la liberté surveillée, le foyer de semi-liberté, le placement hétero-familial, le placement dans une institution, la police de l'enfant! (Pays-Bas) le tribunal des enfants ; la mise à la disposition du Gouvernement, etc. Ces mesures doivent se perfectionner et continuer après l'âge de 21 ans.

Les recherches que j'ai faites m'amènent aux propositions suivantes, que j'admets naturellement seulement pour les enfants des établissements que j'ai examinés.

1. La conduite criminelle ne peut être expliquée entièrement par des facteurs héréditaires.

2. Le résultat moyen de l'enseignement des groupes antisociaux est inférieur à celui de l'écolier moyen.

3. La moitié aînée des enfants (comme groupe) est inférieure au point de vue de l'intelligence à la moitié cadette.

4. La moitié aînée des enfants a aussi plus d'antisociaux que la moitié cadette. (schéma II).

5. Les enfants des familles nombreuses forment un groupe intellectuellement inférieur.

6. Les enfants de grandes familles sont représentés relativement fortement dans les groupes antisociaux.

7. La moitié aînée des enfants de familles nombreuses forment un groupe intellectuellement très inférieur.

8. La moitié aînée des enfants des familles nombreuses prouve le mieux le rapport entre la débilité et la criminalité.

9. La famille nombreuse dans notre société n'est pas assez protégée.

10. La conduite antisociale des enfants de petites familles est fortement influencée parce que la famille est incomplète.

11. Le manque de direction des propres parents a une influence défavorable sur la conduite.

12. Le divorce des parents accentue les tendances antisociales des enfants.

H. POSTMA.

Zeist.

---

# CINQUIÈME RAPPORT

## La Débilité Mentale Comme cause de Délinquance Infantile et Juvénile

par le Docteur Victor FONTES (Portugal).

Professeur à la Faculté de Médecine de Lisbonne

### I. — Définition de la débilité mentale

Je viens présenter à ce Congrès le rapport intitulé « La débilité mentale comme cause de délinquance infantile et juvénile », selon les indications que j'ai reçues. On m'a demandé de faire « une étude clinique » et de donner mon opinion sur ce que j'entends par *débilité mentale* », sa limite supérieure, les capacités de discernement de l'enfant et enfin la question de la responsabilité que les juges posent encore aux médecins experts, même lorsqu'il s'agit d'enfants ».

Nous commençons par exprimer la notion de débilité mentale.

Il n'est pas possible d'apprécier, dans un rapport, toute la discussion sur la variété de critériums que l'on trouve dans les définitions des différents auteurs. Les types d'anomalies psychiques, parmi lesquelles se trouve la débilité mentale, sont si nombreux qu'on ne peut pas faire ici un exposé critique sur ce sujet.

Évidemment pour nous tous, psychiâtres, psychologues ou pédagogues, qui sommes habitués à étudier les enfants, nous avons des notions assez précises sur la débilité mentale, mais la délimitation des différents degrés que l'on y trouve, donne à ce problème la plus grande complexité.

La débilité mentale se trouve parmi les individus dont les facultés intellectuelles sont moins développées que d'habitude. En effet cette débilité touche tout spécialement l'intelligence.

Homburger dit, avec raison : « La difficulté consiste dans la comparaison entre la déficience intellectuelle et l'ensemble psychologique des autres facultés mentales. Un enfant oligophrène est aussi un tout animique. Et la totalité de l'âme humaine, la personnalité, l'individualité ne sont pas mensurables ».

En outre de cette difficulté de séparation de l'intelligence d'avec les autres facultés animiques s'en présente une autre non moins délicate à interpréter : Qu'est-ce que l'intelligence ?

On dit que deux facultés caractérisent l'intelligence : la fixation mentale des phénomènes de l'extérieur et le jugement, la critique de ces phénomènes en les comparant avec d'autres phénomènes semblables pour aboutir à une conclusion.

C'est donc la déficience de cet ensemble d'opérations psychiques qui caractérise la débilité mentale.

Le débile mental appartient au groupe énorme des oligophrènes où nous trouvons les *débiles*, les *imbéciles* et les *idiots*.

Le critérium qui préside à la définition de ces trois degrés diffère selon les auteurs et il a deux aspects fondamentaux ; le psychologique et le social. Dans les nombreuses définitions données par les savants ainsi que dans celles établies par les différentes réunions internationales qui se sont occupées de ce sujet, elles se rapportent au développement intellectuel de l'enfant ou à son adaptation sociale.

Nous croyons, avec Rudolf Pintner, que ces deux notions sont trop différentes pour servir de base à une même classification. Bien que le degré d'intelligence soit un phénomène qu'on peut connaître avec artifice mais avec une relative certitude, l'adaptation sociale varie selon les circonstances de l'individu, du milieu, du moment et est trop variable pour appuyer une classification.

Lorsque nous définissons comme débile mental tout enfant qui, malgré les efforts de rééducation, ne dépasse pas en intelligence un enfant de douze ans, ou que le débile mental a un quotient intellectuel de 40 à 70, nous faisons de la psychologie et nous donnons une définition tout à fait psychologique.

Lorsque nous disons, selon la British Royal Comition on the Feebleminded que le débile mental « c'est l'individu qui peut vivre par ses propres moyens dans des conditions favorables mais qui n'a pas de facultés intellectuelles suffisantes pour s'élever au même degré que les individus du même âge et qui dans sa vie sociale se comporte d'une façon anormale, imprudente, sans savoir vaincre les contrariétés de la vie journalière », lorsque nous donnons cette définition, nous faisons de la sociologie. Et rien de plus factice, artificiel, variable, que les conditions sociales. Un paysan français, portugais, anglais, ou quelqu'autre, aurait certainement de très grandes difficultés d'adaptation sociale à la vie mondaine de Paris ou de Londres, quoi qu'il soit un individu pourvu d'une mentalité normale.



Il faut pourtant utiliser un de ces deux aspects, ou les utiliser séparément sans avoir la prétention de trouver toujours une correspondance entre les deux.

Carl Bühler caractérise les trois degrés : idiotie, imbécillité et débilité mentale, en les comparant avec ce qui se passe dans le développement psychique de l'enfant. Nous constatons dans la première phase de ce développement seulement les manifestations des instincts les plus élémentaires ; ainsi celui de manger, de se reposer, et les réflexes les plus simples : réflexe de succion, de défense, de posture. A cette phase correspond l'*idiotie*.

La seconde phase se caractérise par l'apparition de la mémoire associative qui utilise les expériences journalières. L'enfant à l'aide de cette mémoire commence à faire des comparaisons, des jugements sur les phénomènes les plus élémentaires. Ainsi il distingue le doux de l'amer, le chaud du froid, le léger du lourd, etc. Ce sont déjà des attitudes mentales et sensorielles moins primitives, c'est-à-dire, plus élevées dans la complication des actes vraiment psychiques. Cette phase correspond à l'*imbécillité*.

Finalement dans la troisième phase on trouve déjà des instincts secondaires et des facultés psychiques supérieures : défense, agression, émotivité, affectivité, excitabilité, initiative, etc. et particulièrement la possibilité du jugement, de la compréhension, c'est-à-dire l'intelligence. C'est donc au commencement de cette période qu'arrive le développement infantile. A cette phase correspond la *débilité mentale*.

Kraeplin a créé aussi une classification des trois types d'oligophrènes basée sur l'évolution infantile.

Sancte de Sanctis dit, avec raison, que les classifications dépendent du point de vue où l'on se place. Ainsi le professeur peut trouver parmi les débiles mentaux, les inattentifs, les torpides, les apathiques, etc. ; le médecin, les hypothyroïdiens, les infantiles, les glandulo-dystrophiques, les épileptoïdes, etc.

Binet et Simon classifient, comme nous le savons, les trois degrés d'oligophrénie, selon les possibilités du langage parlé ou écrit. Cette classification a le mérite de se rapporter seulement aux facultés intellectuelles.

A côté du débile mental il y a un autre type d'anormal psychique qui a la plus grande importance sociale et qui doit nous occuper dans notre rapport. C'est le *psychopathe*.

On ne peut pas douter que ces deux désignations, le débile et le psychopathe, sont attribuables à des individus essentiellement

différents (quand ils se trouvent à l'état pur) dans la forme de leurs réactions mentales.

Krammer, Homburger, de Sanctis, Strauss, Ibrahim, Printner et beaucoup d'autres auteurs partagent cet avis.

Mais on sait que la débilité mentale et la psychopathie vont souvent ensemble. « La constitution psychopathique se trouve souvent jointe à la débilité mentale légère ou même grave » dit Ibrahim.

On peut dire que la débilité intellectuelle pure, c'est-à-dire, sans altération, du caractère, est rare. La déficience d'intelligence prépare déjà certaines particularités du caractère et dans la pratique clinique c'est le *débile-psychopathe* avec prédominance du premier qu'on voit le plus souvent.

Malgré toutes ces nuances et imprécisions on ne peut pas nier que la débilité mentale dans son essence est une forme d'anomalie mentale différente de la psychopathie.

Nous croyons que la différenciation entre le débile mental et le psychopathe est plutôt de qualité que de quantité. Ce qui caractérise la débilité mentale c'est la défection du côté de l'intelligence, tandis que le psychopathe est un troublé du caractère, de l'affectivité. Quant au premier on peut mesurer son défaut, évidemment d'une façon approximative, avec des échelles d'intelligence. Chez le psychopathe on ne peut pas délimiter sa caractérisation avec la même rigueur.

On peut dire que la vie psychique du psychopathe peut avoir une très grande intensité intellectuelle avec altération de la vie affective, du caractère, tandis que chez le débile la vie affective peut rester normale, mais les facultés intellectuelles sont diminuées, appauvries.

Kurt Schneider donne une définition du psychopathe qui délimite d'une manière très précise cette anomalie mentale. Le psychopathe est l'individu qui montre des anomalies des sentiments qui font souffrir ou l'individu lui-même, ou les autres.

Cette définition a une signification double : psychologique et sociale et a surtout une valeur pratique parce qu'elle fait la séparation entre les actes du psychopathe et les attitudes anormales de certains individus qui ne sont pas des psychopathes. On trouve, par exemple, certains individus très intelligents qui font des actes étranges dans leur essence, mais n'ayant pas la caractéristique des cates des psychopathes parce qu'ils ne font pas souffrir l'individu ou son entourage.

Cette restriction dans le sens du mal individuel ou collectif, donne à la psychopathie un caractère qui ressort plutôt aux



faits pathologiques et tout en étant évidemment artificielle, a une réelle utilité dans la classification des anomalies mentales.

Nous croyons intéressant au point de vue pratique, de séparer encore le type que De Tulio appelle « costituzione delinquenziali », dans le groupe des psychopathes. Un peu suivant la tradition lombrosienne, De Tulio distingue, parmi les anormaux du caractère, une variété ayant une tendance innée à la délinquance. Une hypoesthésie affective pousse ces enfants vers la pratique du délit avec une fréquence plus grande que chez d'autres anormaux du caractère. Tous ceux qui ont observé beaucoup d'enfants anormaux, ne peuvent pas nier, en effet, l'existence d'une vraie prédisposition innée au délit, parmi quelques-uns.

Certains enfants difficiles, malgré l'existence de perturbations du caractère, avec instabilité, versatilité de conduite très accentuée commettent rarement des délits et des cruautés, tandis que d'autres, moins atteints dans leurs facultés affectives s'y livrent depuis le plus jeune âge, avec une insistance beaucoup plus grande. C'est un vrai penchant naturel.

Schneider admet ce type de psychopathe. Parmi d'autres types, il divise les psychopathes en cas d'*anesthésie morale*, *hyperthimie* et *instabilité*. Les premiers correspondent à ceux de « costituzione délinquenziali » de De Tulio, les seconds sont les impulsifs, ceux chez lesquels l'action est forte, violente, et les troisièmes, les instables sont caractérisés par une énergie éparpillée, constamment variable dans son orientation.

Après ces énumérations succinctes et limitées de critériums et de classifications, on reste perplexe en face d'un problème si compliqué.

C'est que dans la biologie et spécialement dans la psychologie, les mots sont insuffisants pour déterminer les faits et on ne peut jamais être précis dans ce domaine. On voit alors qu'il faut considérer ce sujet de plus près et faire une révision de la nomenclature actuelle.

Je crois donc que notre Congrès rendra un remarquable service en émettant un vœu pour créer une commission consacrée à étudier longuement (jusqu'à la deuxième réunion, par exemple) la nomenclature qui doit être adoptée internationalement. Cette nomenclature qui n'aura qu'une valeur didactique, étant forcément artificielle, facilitera certainement les rapports scientifiques des investigateurs de ce genre d'études.

Cependant pour nous faire mieux comprendre, pour nous conformer à l'indication qui nous a été donnée, et comme conclusion finale de cette partie de notre rapport, nous désignons

comme *débile mental l'enfant qui, présentant ou non, une altération appréciable de son affectivité, est intellectuellement inférieur aux enfants du même âge qui vivent dans des conditions semblables. L'enfant qui peut se servir du langage parlé ou écrit et qui malgré toute tentative de rééducation ne dépasse jamais le niveau intellectuel d'un enfant normal de 12 ans.*

Au point de vue social le débile, les conditions sociales du groupe où il vit étant considérées, peut s'adapter à des actes professionnels simples et parvient à vivre par ses propres moyens d'une vie simple, sans complications.

Son attitude est toujours hyposthénique malgré sa versatilité possible.

Sans nier la possibilité de la coexistence des deux formes, tout au contraire en les croyant très fréquentes, nous distinguons la débilité mentale de la psychopathie, parce que dans la première on voit une intelligence affaiblie et une vie affective normale, tandis que chez le psychopathe, l'intelligence peut rester normale mais il y a des altérations de la vie affective, du caractère, dans le sens anti-social, dans la perversité, la cruauté ou dans l'instabilité.

J'admets la désignation de Di Tulio : « costituzione delinquenziale » (anesthésie morale de Schneider) dans le groupe des psychopathes, mais constituant un sous-groupe avec certaines caractéristiques spéciales.

## II. — La débilité mentale et la délinquance.

Une des difficultés pour traiter cette partie de notre rapport, c'est de préciser ce que l'on comprend par *délit*.

Nous savons que les attitudes anti-sociales ont des valeurs très différentes selon les époques, le milieu ethnographique et aussi dans le même groupe ethnique selon les individus et les conditions du moment.

Le délit, c'est une notion artificielle créée pour servir au moment qui passe. Tuer quelqu'un dans de certaines conditions sera un crime pour un peuple et un droit pour d'autres. Dans un même peuple tuer quelqu'un de la collectivité est un crime ; à la guerre tuer le plus possible d'hommes appartenant à l'ennemi est un acte d'héroïsme.

Vagabonder, passer sa vie sans profession, dormir sous un arbre dans un jardin public pour n'avoir pas d'habitation, c'est un délit punissable par la loi. Vagabonder, passer sa vie sans profession dans les hôtels de luxe, de Chamonix, à la Riviera,



de Paris à Londres, sans rien faire, est louable au point de vue social.

En mettant de côté les définitions, nous pouvons cependant constater que les faits délictueux représentent une attitude primitive. C'est avec artifice, avec un effort supérieur, moins primitif, que nous censurons nos actes en corrigeant les penchants instinctifs, on peut dire : primitifs, de notre vie psychique.

Outre d'autres valeurs, les modernes écoles psychanalitiques, ont montré que nous avons dans le fond de notre âme une vie primitive, paléopsychique qui se corrige par les tendances ultérieures vécues dans une situation plus supérieure, plus récente, néopsychique.

On peut dire que dans la vie psychique il y a deux ordres de faits se disposant en couches et qui se contrarient plus ou moins dans leurs manifestations. L'une profonde, primitive, paléopsychique, impulsive, composée de forces instinctives liées par des traits affectifs formant un complexe ; l'autre, modératrice, orientatrice, d'aspect plus social, plus récent, néopsychique, dont la finalité est de chercher une adaptation convenable au milieu où l'on vit.

Au moyen de la première, la plus dynamique, nous agisssons pour maintenir notre vie, assurer notre alimentation (instinct de nutrition), assurer la conservation de l'espèce (instinct sexuel), préparer la défense ou l'attaque des conditions qui nous sont hostiles (instinct de défense), etc. Et suivant que ces nécessités sont plus ou moins pressantes, ces impulsions inférieures, instinctives, orientent plus ou moins activement notre psychologie.

Mais toutes ces manifestations sont censurées par nous-mêmes à cause des besoins de vivre dans la société le mieux possible.

La première couche instinctive se manifeste depuis la naissance et chez les grands oligophrènes, les idiots et les grands imbéciles, elle constitue toute sa vie psychique, d'où la possibilité de commettre des délits accomplis sans conscience, seulement pour satisfaire les besoins organiques primitifs.

Chez l'imbécile la vie instinctive prédomine encore mais on voit déjà des manifestations de vie plus récente, plus adaptée aux conditions sociales ; cependant l'activité de la censure est encore insignifiante et le délit apparait comme une manifestation très peu consciente d'inadaptation sociale.

Le débile mental est l'individu chez qui les deux couches sont plus rapprochées de ce que l'on trouve habituellement, mais la censure y reste encore faible et pourtant le délit est commis plutôt par incompréhension des convenances sociales que par réalisation consciente des faits antisociaux. C'est plutôt une défi-

cience d'activité mentale, d'intelligence, de jugement, de sens critique qui porte le débile au crime, que le besoin de satisfaire un désir instinctif.

C'est ainsi que l'attitude criminelle du débile mental est couramment une attitude passive.

Une des conséquences de ce manque de censure est la facile suggestionabilité du débile. Un débile mental qui vit dans un milieu de mauvaise morale arrive facilement au délit. Il ne sait pas résister aux questions qu'on lui pose ; il ne les critique pas et le plus souvent demeure passif dans les situations délictueuses. Les délits les plus fréquents chez les débiles sont le vagabondage et le vol, celui-ci comme conséquence du premier ; et chez la femme la prostitution. Ces délits peuvent être accomplis sans une intensité intellectuelle ou volitive très forte.

Nous avons dit que le débile a une émotivité à peu près normale ; il est timide, très affectif et a d'habitude, la notion de ce qui est juste, de ce qui est bon. On dit de ces individus « qu'ils ne sont pas mauvais, ils n'ont pas un mauvais caractère ». Et si on leur dit que ce qu'ils vont faire peut être nocif pour quelqu'un, ils ne le font pas. C'est-à-dire qu'au fond, les conditions d'adaptation sociale dépendantes du néopsychique, ne sont pas du tout abolies.

Complètement différente est l'attitude du psychopathe devant le crime. Le département psychique ~~atteint chez~~ l'un et l'autre, explique cette différence.

Le psychopathe arrive au délit par manque d'affectivité, par anesthésie des principes éthiques, sociaux. Le psychopathe commet un délit par la poussée des impulsions instinctives auxquelles préside une censure altérée dans sa valeur d'adaptation sociale. Il agit par surcharge d'énergie, c'est une valeur positive, tandis que le débile, comme nous l'avons dit, agit passivement, par manque d'activité psychique, c'est une valeur négative.

On peut dire que chez le psychopathe les deux couches que nous avons mentionnées ont un arrangement très différent de ce qui se passe chez le débile. La couche instinctive a toute sa valeur, toute sa force et la couche supérieure se dispose comme pour servir la première, et loin de la censurer elle cherche à leur donner une réalisation. C'est l'intelligence au service des instincts.

C'est une erreur de dire que le psychopathe n'a pas conscience de ses actions. Il sait très bien ce qu'il fait, il a une entière conscience de ses actes. Mais c'est une conscience maladive, détournée, anti-sociale, ou mieux : associale.

Nous savons que toute notre vie psychologique : l'affectivité, les sentiments, les désirs, les instincts, etc., tendent à assurer



ce qui nous donne du plaisir. Plaisir et douleur sont les deux pôles entre lesquels balance notre activité psychique. Plus ou moins adaptés aux circonstances environnantes, de milieu, de société, etc., quelquefois même en souffrant des sacrifices, nous cherchons toujours ce qui nous plaît dans le moment qui passe, ou qui à la longue viendrait à nous plaire. Et l'individu qui réussit dans la vie, c'est celui qui a les désirs les plus rapprochés des exigences sociales du milieu où il vit. C'est-à-dire que dans ces individus existe un équilibre convenable aux exigences sociales, entre le paléopsychique et le néopsychique.

Chez le psychopathe les phénomènes ont le même mécanisme que chez tout autre individu, mais la différence réside en ce que le plaisir chez lui est différent de ce qu'on trouve normalement, parce qu'il est très primitif, instinctif, paléopsychique, sans affectivité. Et sa psychologie orientée dans le sens de ce plaisir maladif, est antisociale.

Être le possesseur d'un objet désirable, même en le volant à un autre, c'est un acte logique, naturel, qui ne trouve pas de censure dans l'âme d'un psychopathe. Battre quelqu'un, le réduire à l'impossibilité de résister, même le tuer pour se libérer de son action qui s'oppose à la satisfaction d'un desir c'est un acte conforme à toute la logique d'un psychopathe. C'est un acte impulsif, instinctif (paléopsychique) qui ne trouve pas de résistance de la part de la censure (néopsychique).

Cela veut dire que chez le psychopathe l'équilibre entre le néopsychique et le paléopsychique est rompu. On y trouve ou prédominance des forces instinctives ou affaiblissement de la capacité inhibitrice. C'est ainsi qu'on arrive au délit.

Di Tulio dit que le délit se passe dans la sphère instinctive-affective. En effet ce sont ces penchants primitifs prédominants où manque la censure, qui constituent la forme psychopathe en général et plus particulièrement celle que Di Tulio appelle « costituzione delinquenziale ».

De ce que nous venons d'exposer il résulte que le psychopathe a beaucoup plus d'importance au point de vue criminel que le débile. Celui-ci ne donne pas un très grand pourcentage pour le crime. Healy, Bronner, Slawson, après quelques milliers d'observations, ont remarqué que le pourcentage de débiles mentaux chez les délinquants n'était pas nettement supérieur à celui que l'on trouve parmi la population normale des écoles régulières. En effet le débile n'a pas de conditions optima pour le délit. Le délit exige en général de l'astuce, de la finesse, de la souplesse

d'esprit et le débile possède ces facultés d'une manière très déficitaire.

Au point de vue correctif, rééducatif, l'attitude envers le débile mental et envers le psychopathe delinquants, est très différente. Quant au débile la correction est presque exclusivement une question de milieu. Le débile se comporte comme un miroir devant le milieu où il vit. Et si nous le plaçons dans un milieu moral il sera certainement « un bon enfant ». Même s'il est arrivé au délit par de mauvais exemples, par la suggestion, enlevez-le à ce milieu, faites-lui vivre une vie moralement bonne et les conditions de succès psychothérapeutiques seront très probablement bonnes.

Le débile mental est facilement corrigible dans les établissements rééducatifs pour les enfants de ce type. Et là nous pouvons développer son intelligence, ou alors choisir une profession adaptée à son défaut.

Quant au psychopathe les choses ne vont pas de même. Le caractère de l'individu est très difficilement atteint par l'éducation et nous ne croyons absolument pas à la modification profonde du caractère de l'enfant par l'éducation. Mais si nous n'avons pas une action efficace sur le caractère, on peut cependant modifier de quelque manière ses penchants délictueux. Il faut seulement commencer très tôt cette rééducation morale pour en obtenir le maximum de profit.

Un psychopathe qui depuis ses premières années de vie donne le maximum d'expansion à ses tendances anti-sociales en vivant dans un milieu propice, sera évidemment beaucoup plus méchant que si, soumis depuis le plus jeune âge, il est constamment orienté dans un sens éminemment social, affectueux.

Il faut surtout éviter la réalisation du premier délit et ses graves conséquences. Tous les juristes affirment qu'un enfant qui a subi beaucoup de détentions, d'arrestations, est beaucoup plus difficile à modifier qu'un autre qui n'a jamais porté les stigmates de ces punitions. Et comme nous savons qu'aux forces instinctives intérieures des couches paléopsychiques de notre âme viennent s'ajouter les expériences vécues pendant la vie infantile et manquées de réalisation, on peut admettre que dans le psychisme d'un enfant qui a vécu ses premières années de vie mentale sans une orientation pédagogique convenable, ayant expérimenté les conflits les plus divers, les complexes intérieurs sont beaucoup plus nombreux et plus préjudiciables au point de vue de sa conduite sociale que lorsque l'individu, depuis le commencement de sa croissance mentale, est guidé dans un sens éducatif supérieur.



Il faut donc faire une rééducation très précoce de ces individus pour leur faire adopter une bonne attitude psychique. Et il faut bien des fois les suivre pendant toute leur formation (et quelquefois même pendant toute leur vie) pour éviter que le fond impulsif de leur âme ne s'extériorise par des penchants pervers.

Il faut donc que notre Congrès réclame instamment la création et le développement des services de psychiâtrie infantile et de rééducation spéciale pour obtenir une prophylaxie effective et utile à ce genre d'individus.

## III. — La responsabilité légale du débile mental.

Toutes les législations affirment l'irresponsabilité de l'individu atteint d'une anomalie mentale permanente ou atténuent plus ou moins la peine à appliquer à un individu qui commet un délit étant en état de perturbation mentale passagère, par exemple, dans le cas d'une intoxication alcoolique aiguë.

En ce qui concerne l'enfant, même l'enfant normal, la peine expiatoire est à regretter. Jamais on ne doit appliquer la peine à l'enfant avec le même critérium qu'à l'adulte.

L'attitude devant l'enfant criminel doit être de chercher à faire sa rééducation, à le remettre dans la bonne voie, et les mesures prises envers lui, même les plus sévères, doivent avoir toujours un caractère correctif, rééducatif.

Ce qui intéresse n'est pas de punir, mais de remédier. « ist das Hauptverfahren eröffnet, so kann das Urteil nur auf Erziehungsmasseregeln, aber nie auf Strafe lauten, » dit Herbert Franck.

Ce n'est pas ici le lieu de faire une révision des lois qu'on applique aux enfants délinquants dans les différents pays, cependant l'orientation générale est partout à peu près la même.

Au Portugal l'enfant est jugé par les Tribunaux spéciaux pour enfants dénommés « Tutorias » et on ne leur applique jamais de peines. Les mesures sont toujours de *prévention, réforme* ou *correction* (décret 10.767 du 15 mai 1925).

On peut diviser en trois les attitudes prises envers l'enfant dans notre législation : *a)* L'enfant délinquant est jugé jusqu'à 16 ans dans les « Tutorias ». Après cet âge le jugement des faits criminels appartient aux Tribunaux d'adultes et les peines sont les mêmes, mais leur application se fait, non dans les prisons de type expiatoire, mais dans des établissements de rééducation. *b)* L'enfant en danger moral, qui n'est pas encore un criminel ou même un indiscipliné, c'est-à-dire, abandonné par la famille

ou vivant dans un milieu de perversion morale, est également protégé par la « Tutoria » jusqu'à la majorité, 21 ans. *c)* Les enfants dits indisciplinés, ceux qui n'obéissent pas aux parents ou qui sont considérés comme incorrigibles par les établissements d'éducation qu'ils fréquentent, sont aussi jugés par les « Tutorias » jusqu'à l'âge de 21 ans.

Les mesures prises envers les enfants sont les suivantes : répréhension, placement avec liberté surveillée, placement dans une famille, ou dans une institution d'éducation, publique ou privée, amende jusqu'à 200$00 escudos, internement provisoire dans les Refuges jusqu'à 6 mois, internement définitif dans les Réformatoires jusqu'à 6 ans, internement définitif dans les colonies correctionnelles jusqu'à 6 ans, internement ou hospitalisation dans les établissements convenables quand les enfants montrent quelque anomalie psychique.

Ces mesures peuvent être accompagnées, en ce qui concerne les parents, par la déchéance de la puissance paternelle ou destitution des fonctions tutélaires, par l'action en aliments et par l'application de peines envers les individus responsables des faits criminels nuisibles pour l'enfant.

Toutes ces mesures sont subordonnées à une révision faite, au moins, tous les trois ans.

Comme on voit, dans la législation portugaise, l'attitude envers l'enfant est toujours *corrective* et non *expiatoire*. Toutes les détentions, toutes les privations de liberté ont toujours un but éducatif et l'enfant dans les établissements attachés aux « Tutorias » a un régime à peu près égal à celui des internats pour l'éducation de l'enfant normal. Il y a évidemment une discipline, un ordre (on suit au Portugal à peu près l'école belge de Moll), et même des punitions, mais pas plus accentués que ce qu'on voit dans beaucoup de collèges pour normaux non délinquants.

Plus spécialement destiné aux enfants anormaux ont été établis dans la législation portugaise (décret de 27 mai 1911) les articles suivants :

« Art. 73. — Lorsqu'un mineur abandonné, maltraité quoiqu'il soit abandonné ou délinquant, souffre de maladie mentale, faiblesse d'esprit, hystérie, ou instabilité mentale, il doit être envoyé par la « Tutoria » à une institution convenable qui se chargera de le soigner et de le rééduquer.

Art. 74. — Lorsqu'un mineur placé par décision d'une « Tutoria » dans un internat, semi-internat, dans une famille ou en liberté surveillée, montre les symptômes d'une des maladies citées dans l'article antérieur la « Tutoria » peut autoriser l'entrée de ce mineur dans un établissement spécial.



§ unic. Ce mineur, après sa guérison, peut retourner à sa première situation.

Art. 75. — On peut prolonger l'internement des mineurs dans ces conditions après l'âge de 21 ans et encore jusqu'à leur mort quand ils sont considérés comme incurables et dangereux. »

Comme on le voit, dans la loi portugaise on ne fait pas de classification des anomalies mentales et on laisse au juge toute la liberté de décision dans chaque cas particulier.

Cette procédure est défendable pourvu qu'il y ait des médecins experts compétents pour examiner l'enfant, la valeur et la forme du délit en face de l'anomalie du sujet, en fournissant alors au juge les notions essentielles pour la décision à prendre.

Outre l'action corrective exercée dans les établissements appropriés, celle que la « Tutoria » a sur les parents ou les personnes chargées de l'enfant, a sans doute la plus grande valeur sociale. La déchéance de la puissance paternelle, les conseils ou bien les pénalités infligées aux parents, tuteurs, employeurs, etc., mesures toujours subordonnées à l'intérêt et à la situation convenables pour l'enfant, ont donné dans l'expérience portugaise les résultats les plus appréciables.

Un problème qui a la plus grande importance et qui constitue un des sujets à traiter dans ce rapport est « la question de la responsabilité que les juges posent aux médecins experts ».

Je crois que la responsabilité doit appartenir exclusivement au médecin expert.

Le problème de la délinquance infantile est un problème essentiellement de psychologie ou de psychiâtrie. Même quand l'enfant est psychiquement normal et que le *primum movens* du délit appartient au milieu, à de mauvaises conditions de vie, mauvais exemples, etc., c'est encore à la facile et grande suggestibilité de l'enfant qu'on doit attribuer l'attitude délinquante. Et même dans ces conditions, le problème est essentiellement psychologique.

Et si la psychologie théorique, les principes de différentes écoles peuvent être discutés par des psychologues non médecins, non psychiâtres, la psychologie de l'enfance, la psychologie d'un être en période de croissance dont les conditions biologiques sont si importantes, si dominantes, et encore plus particulièrement la vie psychique de l'enfant anormal, est certainement plus connue par des psychiâtres médecins.

Ce que je viens de dire n'est pas une affirmation de principes nouveaux. Pas du tout. La création des services de psychiâtrie près des institutions de détention qui se trouvent aujourd'hui partout, montre la vérité de ce que je viens d'exposer.

Je crois qu'il faut donner de plus en plus au médecin expert toute la responsabilité dans la classification de la valeur mentale de l'enfant délinquant. La signification du complexe : *enfant-délit*, en considérant toutes les conditions intrinsèques du sujet : constitution, tempérament, etc., et extrinsèques : milieu, maladies acquises, etc., appartient évidemment au médecin spécialisé.

C'est au service médico-psychiâtrique convenablement approvisionné des milieux d'observation servant à dépister les facultés psychiques normales ou altérées des enfants, qu'appartient l'interprétation du délit infantile.

Le juge a besoin d'une information éclairée sur les mesures à prendre en ce qui concerne l'enfant et d'une façon générale pour la prophylaxie de la délinquance à cet âge, en évitant les rechutes, les récidives, en créant une organisation judiciaire pour servir à l'enfant, aux parents et d'une manière générale à la société. Mettre en évidence les conditions du milieu pour porter l'intervention du tribunal jusqu'à la maison paternelle où vit l'enfant, en l'améliorant, ou la condamnant s'il le faut, en lui imposant un ordre social convenable pour la vie de l'enfant, voilà une des tâches les plus utiles au point de vue de la prophylaxie sociale qui appartienne au juge, tâche qui n'est pas moins belle, moins utile que celle du médecin classifiant le mal mental des sujets pour proposer l'attitude corrective thérapeutique qu'on doit leur appliquer.

Nous insistons encore une fois de plus sur ce fait qu'il faut intensifier l'organisation générale des services psychiâtriques dans les établissements de rééducation des enfants délinquants pour orienter leur amélioration possible et pour permettre aux juges d'étudier les causes sociales des crimes afin de les faire diminuer.

## CONCLUSION

Nous nous sommes limité, dans ce rapport, aux questions qui nous ont été posées sans avoir la prétention de les avoir traitées profondément. Ces questions sont évidemment trop complexes pour les exposer dans toute leur ampleur dans un simple rapport.

Cependant nous croyons avoir donné un aperçu général du sujet et, par les idées exposées, on peut arriver aux conclusions suivantes :

1° Comme conclusion d'ordre général et relativement à la définition du débile mental, nous voulons insister sur le fait qu'il faut faire une revision de la nomenclature des différents types d'anomalies psychiques chez l'enfant. Ce n'est évidemment



pas pour trouver des définitions rigoureuses, mais seulement pour unifier les critériums d'interprétation et surtout pour mieux nous faire comprendre les uns aux autres.

2° Comme caractérisation du débile mental (type pur) nous pouvons dire que c'est tout enfant qui, ne montrant pas d'altérations appréciables de son affectivité, est intellectuellement inférieur aux enfants normaux du même âge et vivant dans des conditions semblables. Cet enfant peut se servir du langage parlé ou écrit et peut atteindre, comme maximum de sa valeur intellectuelle, le niveau intellectuel d'un normal de 12 ans. Au point de vue social, le débile, étant donné les conditions sociales du groupe où il vit, peut s'adapter à des actes professionnels simples et arriver à vivre par ses propres moyens une vie simple, sans complications.

3° Relativement à la délinquance infantile il faut distinguer entre le débile et le psychopathe. Cette différenciation se fait spécialement dans les facultés intellectuelles pour le débile mental et dans les facultés affectives pour le psychopathe.

Le débile est un hyposthénique et agit surtout passivement. Il va au délit plus par suggestibilité que par initiative.

Le psychopathe y va par initiative, de lui-même.

Au point de vue de la délinquance le psychopathe a un intérêt social beaucoup plus grand que le débile.

4° Quant à la correction des deux types, celle du débile est beaucoup plus facile que celle du psychopathe. Chez le premier on peut, bien des fois, développer l'intelligence, ou en profiter telle qu'elle est, dans un sens professionnel éminemment social.

La thérapeutique à appliquer au débile est presque une question de milieu.

L'action corrective sur l'anormal du caractère, du psychopathe, est beaucoup plus difficile, et même nulle, quand on la fait trop tard, lorsque le sujet se trouve dans un état avancé de son développement.

Donc il faut dépister de très bonne heure le psychopathe pour intervenir opportunément et utilement dans un but correctif qui doit être poursuivi longuement, quelquefois pendant toute la vie.

5° C'est déjà un fait reconnu qu'on ne doit pas demander de responsabilité aux enfants débiles ou aux psychopathes délinquants. Jamais on ne doit infliger des peines expiatoires à ces individus.

Toutes les sanctions doivent avoir une fin éducative, et on n'éduque pas un enfant en le privant de la liberté, ou en le forçant

à faire des travaux qui n'ont pas une intention rééducative professionnelle.

6° Les médecins experts seuls, sont responsables pour les indications qui doivent servir au juge pour décider de l'état mental de l'enfant au point de vue de sa débilité, de sa psychopathie et de sa situation devant le délit.

7° Il faut finalement, que de notre Congrès sortent les indications suivantes pour tous les pays qui ont été ici représentés :

*a*) Créer ou développer l'enseignement de la psychiâtrie infantile dans les chaires des Facultés de Médecine.

*b*) Créer ou développer les services de psychiâtrie infantile près des Tribunaux de Mineurs en instituant des *préventoriums*, c'est-à-dire, des consultations pour les enfants qui montrent des anomalies de conduite et faire une propagande insistante dans la population civile, pour que les enfants viennent le plus tôt possible à ces consultations, de façon à les rendre de la plus grande utilité sociale.

*c*) Créer ou développer l'assistance aux anormaux psychiques dans toutes ses formes : asiles-colonies agricoles ou officinelles pour les grands anormaux (idiots et imbéciles) et des établissements avec internat pour éduquer les psychopathes.

*d*) Créer ou développer les classes spéciales près des classes régulières pour éduquer les débiles mentaux et les suivre pendant cette fréquentation, et après la sortie par des patronages extra-scolaires, les orienter dans l'apprentissage et dans l'exécution de professions convenables à leur déficience mentale.

---

## SIXIÈME RAPPORT

# La débilité mentale comme cause de délinquance infantile et juvénile.

par le Docteur Paul VERVAECK (Belgique)
Inspecteur des établissements pour enfants anormaux,
Professeur à l'école de criminologie et de police scientifique.

Les relations entre la délinquance et la débilité mentale ont été longtemps envisagées sous l'angle purement clinique : l'étude des délits particulièrement frappants commis par des débiles mentaux, — adolescents et adultes — avait entraîné des généralisations prématurées. D'autre part, des considérations théoriques sur la psychologie du débile mental, sur la pauvreté de ses sentiments sociaux et moraux, sur son manque d'inhibition, sur sa suggestibilité, firent admettre le rôle prépondérant de la débilité mentale dans la criminalité. Les tests appliqués aux adolescents et aux adultes détenus dans des établissements répressifs ou rééducatifs semblèrent d'abord corroborer ces vues. C'était l'époque où l'on ne disposait pas de données comparatives sur le niveau intellectuel moyen des écoles et des grandes collectivités d'adultes.

Aujourd'hui l'attention se reporte plus volontiers sur le grand nombre d'enfants et d'adultes qui se maintiennent, vaille que vaille, dans leur milieu scolaire et social, sans verser dans la délinquance malgré des ressources intellectuelles réduites. Et l'on en viendrait à douter d'une relation intime entre la débilité mentale et la conduite antisociale.

Enfin, de multiples études, et notamment celles des auteurs anglais et américains, ont mis en évidence la complexité infinie des facteurs étiologiques de la délinquance juvénile ; tares héréditaires, influences du milieu familial et social, conflits mentaux et traits caractériels s'y enchevêtrent en un fouillis inextricable ;

l'on n'y découvre guère de corrélations bien nettes et l'observateur s'en trouve déconcerté, voire découragé.

Les documents dont on dispose aujourd'hui permettent-ils une analyse exacte du facteur « débilité mentale » dans la conduite irrégulière des enfants et des adolescents ?

Nous n'aborderons pas ici la question, très controversée, mais capitale, des meilleures mesures de l'intelligence, des critères et des limites de la débilité mentale, — tous points sur lesquels l'accord est bien loin d'être acquis, notamment quand ils s'appliquent à des adolescents de 14, 16, et même 18 ans ; faute de cet accord, les documents recueillis en divers pays, voire par divers investigateurs d'une même contrée, ne peuvent être ni confrontés, ni transposés et ramenés à une commune mesure. Dans sa remarquable étude sur les 300 enfants délinquants ayant comparu en 1929 devant le juge des enfants de Bruxelles, enquête qui embrasse tous les aspects de la question et en discute la valeur avec beaucoup de sagacité, Mlle Racine [1] s'est abstenue de conclusions nettes sur le rôle de la débilité mentale, estimant sa documentation trop peu homogène.

D'autre part, et nous y avons insisté déjà dans un rapport d'ensemble consacré à la délinquance infantile [2], il n'est guère d'auteur dont le matériel d'observations personnelles reflète exactement toute la clientèle du tribunal des enfants : n'arrivent dans les instituts qu'une partie des délinquants normaux, ceux dont l'infraction est grave ou le milieu familial particulièrement néfaste ; les débiles mentaux sont placés plus volontiers, à l'occasion d'un délit minime, qui n'est en somme qu'un prétexte à une mesure purement pédagogique ; mais le nombre de ces placements variera avec la spécialisation de l'institut, les possibilités budgétaires et, en fait, il ne correspondra nullement à la proportion des débiles attraits en justice.

D'autres psychiâtres et psychologues — et c'est le cas de tous ceux qui, à la suite de Healy, ont publié d'excellentes recherches sur la clientèle des cliniques psychologiques — n'y reçoivent qu'une proportion infime des enfants délinquants de leur ressort, proportion mal précisée, fluctuant selon les conceptions personnelles ou la finesse psychologique du juge. Et quand cette sélection est faite par une personne, dépourvue peut-être de formation psychiatrique, absorbée en tout cas par d'autres préoccupations, quelle valeur scientifique garde la documentation recueillie ?

Il n'existe, à notre connaissance, que trois ressorts de juri-

1. Aimée Racine. *Les enfants traduits en justice*. Liége. Thone 1935.

2. *Délinquance et criminalité de l'enfance*. Rapport au Congrès des Aliénistes et Neurologistes de France 1935.



diction infantile, où l'examen de tous les mineurs délinquants soit fait d'une façon systématique : Paris, Lille et Bruxelles, où M. le Juge Paul Wets a organisé, dès 1920, la collaboration systématique du psychiâtre et du pédagogue.

*Comment réaliser le dépistage des débiles mentaux avant le jugement des mineurs ?*

1. — Le travail de triage *dans une clinique psychologique* [1] doit être fait à un rythme rapide, et son organisation doit s'accommoder des à-coups que constituera par exemple, l'inculpation d'une bande de petits malfaiteurs. Il faut, d'autre part, ménager les parents, que la comparution de leur enfant à la clinique immobilise et indispose ; l'on ne saurait mettre le dépistage demandé par le juge des enfants sur le même pied que les examens d'enfants irréguliers présentés spontanément par leurs parents. Pour ces derniers, il est possible — et nécessaire — de recourir à des épreuves successives, échelonnées sur une période de temps, entrecoupées d'enquêtes familiales ou scolaires complémentaires, associées à l'observation directe du sujet dans la salle de jeux de la clinique. Chez les enfants envoyés par le juge, l'exploration de l'intelligence et du caractère doit se réduire au minimum, au cours d'un examen dont les diverses étapes ne dépasseront pas trois heures, et qui, au surplus, doit éviter de provoquer la fatigue ou l'aversion de l'enfant. L'élément essentiel d'un tel examen est un test individuel bien étalonné ; dans le ressort de Bruxelles, l'on recourt au test de Terman, adapté aux enfants belges. Personnellement, nous y ajoutons presque toujours un test collectif : en l'occurrence, le P. V. de Simon, dont l'apparence de « concours » est bien accueillie par les enfants et, s'il s'agit d'adolescents, un test collectif d'intelligence verbale, comme les phrases brouillées de Decroly. Que ces tests, essentiellement verbaux puissent accentuer le handicap de certains débiles mentaux, et fassent apparaître plus marquée qu'elle ne l'est en réalité leur inadaptation à la vie sociale, c'est difficilement contestable. Il nous semble cependant que les tests non verbaux actuels, très longs dans leur exécution, ne trouvent pas place dans la routine de l'examen.

Ce qu'on nous dit sur la fréquentation scolaire des enfants est si peu pertinent qu'on n'en saurait faire état pour apprécier les

1. « L'examen des enfants du Juge à la Clinique Médico-Pédagogique de la province de Brabant » a été décrit dans une communication au Congrès des Aliénistes de France (session de Bruxelles 1935) par le Dr. M. Alexander qui en assume depuis longtemps la charge.

ressources intellectuelles du sujet. Par contre, les tests d'instruc-
tion qui font aujourd'hui en nos pays l'objet de multiples recher-
ches, devront s'insérer dans l'examen standard quand ils seront
bien au point et simplifiés à suffisance.

Si les investigations précitées sont confiées, comme il se peut
— d'aucuns diront, comme il se doit — à un psychologue qua-
lifié, la tâche du psychiâtre se trouvera sensiblement réduite.
Lui aussi, au cours de cet examen sommaire, devra se borner à
l'essentiel, à ne pas laisser échapper un facteur étiologique ou
clinique de valeur capitale, susceptible de modifier complète-
ment la décision du magistrat : retard de croissance considérable,
troubles endocriniens accusés, épilepsie, alexie, voire P. G.
infantile, complexes caractériels très accentués. En somme, à
cette étape, il s'agit uniquement d'orienter la sentence du juge
devant l'alternative : placement ou non placement du débile
mental.

Une expérience personnelle de plusieurs années nous a entière-
ment rallié à la formule, mise au point par le juge Wets et le
Pr. Vermeylen : si le délinquant débile ou arriéré mental n'est
pas placé dans un internat d'enseignement spécial, sa tutelle
est automatiquement confiée au psychiâtre, qui l'exerce avec la
collaboration du délégué à la liberté surveillée. C'est au cours
de celle-ci que l'examen du mineur est approfondi. Cette for-
mule sur laquelle nous reviendrons, allège sensiblement l'investi-
gation préalable au jugement.

2. — Tout autrement se présentent la tâche et les conditions
d'examen *dans les maisons de garde préventive et d'observation* [1]
(deux conceptions qui doivent s'identifier car on ne saurait
admettre que la détention de l'enfant ne soit pas entièrement
et systématiquement exploitée pour l'étude de sa personnalité.)
Par la décision, rendue en raison des conditions fâcheuses du
milieu familial, de la nature particulière du délit, parfois aussi,
dans des cas difficiles sur proposition de la clinique psycholo-
gique, le mineur se trouve mis à la disposition de l'observa-
teur pendant des semaines, voire plusieurs mois. L'exploration
intellectuelle, — la seule que nous envisagions ici — pourra donc
être très approfondie. Elle comportera sans doute encore un
test individuel d'intelligence verbale (et l'on choisira le même
que dans les cliniques médico-pédagogiques, pour rendre possi-
ble une statistique globale des cas vus en clinique et en institut

1. Nous avons décrit plus longuement dans le rapport au Congrès de 1935, la conception belge de l'observation des mineurs délinquants, en la confrontant avec celle d'autres pays.



d'observation) ; mais ici interviendront aussi des tests collectifs
à questions mêlées, ou du type « dessin raisonné ». Parmi ces
derniers, celui dont M. Rouvroy, directeur de l'établissement de
l'État à Moll, achève l'étalonnage, tient compte, pour l'attribu-
tion des points, des corrections successives faites par l'enfant
à mesure qu'on lui suggère, de plus en plus clairement, les
contradictions ou lacunes qu'il n'a pas découvertes ; c'est un
progrès sur l'ancienne cotation « tout ou rien ». L'analyse des
aptitudes mentales est aussi indispensable ; personnellement
nous recourons systématiquement (et il en est de même en d'au-
tres postes d'observation) au profil psychologique de Vermeylen.
Maints exercices qui affectent à dessein l'allure d'un devoir, et
peuvent s'effectuer dans la « salle de classe », sont un excellent
moyen d'investigation : composition d'imagination, description
et commentaire d'un tableau, etc. Enfin, sur les instances et
suivant les directives de l'inspection pédagogique des instituts de
protection de l'enfance délinquante (M. Renault), il a été mis
au point, au Poste d'observation du Bon Pasteur de Bruxelles,
tout un jeu d'exercices, qui, sous l'apparence de leçons simples
d'analyse grammaticale et de calculs sur les formes géométri-
ques élémentaires, constitue un précieux instrument de sondage
des fonctions d'abstraction et de généralisation de l'enfant.

Au poste d'observation, l'on aura tout le loisir aussi d'appli-
quer des tests pédagogiques, ou plus simplement une série pro-
gressive de devoirs-types correspondant aux diverses années
scolaires.

Mais le rôle capital appartient à l'observation méthodique
du comportement de l'enfant, que l'on met aux prises avec mille
circonstances et cent tâches diverses, soigneusement prémédi-
tées. Et le « bricolage » spontané, aux heures de loisir, apporte
un précieux complément aux « tests d'intelligence non verbale » !

Au poste d'observation, c'est le comportement tout entier
du sujet que nous connaîtrons, non plus l'image enregistrée par
le déclic d'un test pris en somme dans des conditions anormales,
mais un véritable film révélant toutes ses potentialités, ses par-
ticularités caractérielles, si utiles à connaître — même et surtout
chez le débile mental.

*Que nous apprend sur le comportement, les types de délits, les chances de reclassement ou de récidive, l'étude des jeunes délinquants débiles ou arriérés ?*

Nous n'avons guère trouvé de documents à cet égard dans la
littérature criminologique ni psychiâtrique.

Nous avons revu à cet effet, notre documentation personnelle,

provenant d'une triple source : une maison d'observation pour mineures délinquantes, une clinique médico-pédagogique où sont envoyés pour avis sommaire les mineurs délinquants, une consultation destinée à la tutelle psychiâtrique des enfants délinquants anormaux maintenus en liberté. Nous avons, d'autre part, dépouillé systématiquement les dossiers des enfants qui ont été cités devant le tribunal des enfants de Bruxelles en 1932.

Disons d'abord que le diagnostic de débilité mentale franche, d'après les critères sévères proposés par le professeur Vermeylen n'a été posé que rarement chez les garçons. Beaucoup plus fréquentes sont les arriérations mentales modérées (quotient inférieur à 0,85 chez des sujets de 12 à 18 ans, mais dépassant l'âge mental de 9 ans au Terman). Un relevé récent du dispensaire médico-pégagogique [1] donne pour 155 cas, 50 normaux (Q. I. supérieurs à 0,85) 88 arriérés et seulement 17 débiles nets. Toutefois, le taux des débiles est nettement plus élevé chez les filles, qui y furent examinées pendant le même laps de temps : sur 50 mineures, nous trouvons 10 normales, 30 arriérées et 10 débiles.

D'autre part, le relevé, fait au Poste d'observation du Bon Pasteur à Evere (Bruxelles) de 188 mineures qui y furent placées de 1931 à 1936, et toutes soumises, par la même examinatrice, à l'examen psychographique de Vermeylen, donne les chiffres suivants :

Débiles mentales nettes (moins de 8 ans à ce test). 81 soit 43,10 %
Inférieures mentales (de 8 à 9 ans à ce test) . . . 63 soit 33,50 %
Normales (plus de 9 ans à ce test) . . . . . . 44 soit 23,40 %

La délinquance sexuelle intervenait dans 81 % des cas (152 mineures)
dont 60 débiles franches (39,48 %),
52 inférieures mentales (34,21 %),
40 normales (26,31 %).

L'on voit par ce simple rapprochement combien la clientèle d'une maison de garde préventive ou d'observation est différente de celle d'une clinique psychologique.

Existe-t-il des délits, ou des modalités de délits qui soient propres à l'enfant ou à l'adolescent débile mental ? du moins

---

1. Rappelons ici les chiffres publiés par le Dr. Alexander (*loc. cit.*) sur les garçons examinés pendant 2 ans à sa clinique médico-pédagogique :
32 % n'atteignent pas l'âge mental de 10 ans, d'après l'échelle de Binet-Simon.
27,6% se situent entre 10 et 12 ans.
27,6% entre 12 et 15 ans.
12,8% atteignent ou dépassent 15 ans d'âge mental.



leur fréquence est-elle notablement supérieure chez les enfants d'intelligence réduite ?

Que le vol soit mentionné le plus fréquemment dans nos séries de garçons débiles n'est point chose étonnante puisque c'est le délit le plus habituel de l'adolescent. Mais toutes les modalités de vols se retrouvent, tout comme chez les enfants normaux.

Les uns dérobent un objet directement utilisable : un jouet dans un magasin, ou encore, de l'argent pour acheter des friandises ; d'autres commettent un « vol de jouissance momentanée » : nous trouvons plusieurs observations de vol de vélo et même un vol d'auto, commis par un débile qui n'avait jamais manié le volant :

L... Louis 9 a. 4/15 a. 5 et R... Louis 7 a. 9/15 a. 7, voleurs de vélos, sont des inférieurs mentaux.

D... J.-Baptiste, doux et paisible, 8 a. 2/12 a. 11, retardé aussi dans son développement physique, vole un vélo « pour son plaisir » ; il veut s'en débarrasser peu après, et le propose à un camarade d'école ; comme ce dernier refuse, il l'abandonne dans un terrain vague.

D... Achille 7 a. 6/15 a. 1 s'éclipse un soir sous prétexte d'acheter des friandises et monte dans l'auto-camion de son oncle, qu'il pilote pendant 40 kms ; il passe la nuit dans un café, reprend sa randonnée le lendemain, mais, ayant une panne d'essence, abandonne le camion. L'année précédente, il avait enlevé le vélo de son frère et, n'osant plus rentrer chez lui, vu l'heure tardive, il avait dormi dans un terrain vague proche de sa maison.

Mais, inversement, on trouve des enfants pareillement débiles, impliqués dans des vols utilitaires (vols de zinc, plomb, etc., dans des immeubles abandonnés). D'autres, qu'on croirait candides, sont dressés par des adultes : S... Roger 9 a. 9/13 a. (Q. I. 0,75), D... Émile 8 a. 1/15 a. 5 (Q. I. 0,70) et L... André 7 a. 8/15 a. 5 (Q. I. 0,50), attirent les chiens rencontrés en rue, en leur présentant du sucre, et les amènent chez les parents L... qui font commerce de ces animaux.

Parfois la puérilité du sujet se marque dans l'utilisation des objets volés : L... 8 a. 4/14 a. 7, illettré, subtilise, dans une chambre ouverte, une paire de jumelles, qu'il montre à ses condisciples et à sa mère, un pendentif qu'il donne à un ami, et divers objets qu'il cache. Ou bien encore le produit du vol reste inemployé : V... 8 a. 9/14 a. 7, hypothyroïdien, vole 50 francs à un voisin ; il a déjà pris un autre billet qu'on retrouve caché dans sa chambre à coucher

Parfois, mais rarement, la modalité du délit est caractéristique

du niveau mental du sujet : E... Jean, 8 a. 8/14 a. 5, retardé aussi dans son développement physique, arrache, à trois reprises, à des fillettes, le diadème de pacotille qu'elles portent sur la tête ; il instigue son ami D... Joseph, 10 a. 1/14 a. 5 (Q. I. 0,70) à faire de même.

Les autres délits commis par des débiles mentaux sont plus rares et, nous semble-t-il, moins typiques encore.

Voici une observation de vagabondage : V... Raymond, 7 a./11 a. 6 (Q. I. 0,61) âge pédagogique 7 a. 8, orphelin de père, fait une fugue de 9 jours. Coutumier du fait, il loge dans les salles d'attente des gares. Une fois il a volé une bouteille de lait pour se sustenter.

La délinquance des filles, on le sait, est totalement différente de celle des garçons. C'est le plus souvent l'inconduite sexuelle, corsée ou non des qualificatifs juridiques de vagabondage, ou de prostitution. Nous avons rappelé déjà que dans la majorité des cas, les prévenues sont des débiles ou des arriérées, mais les cas de débilité mentale proprement dite sont sensiblement plus nombreux que chez les garçons. Il nous a semblé aussi que les plus jeunes parmi les prévenues pour inconduite étaient des débiles mentales.

Rarement, les modalités du délit sont caractéristiques de l'indigence intellectuelle de l'enfant : Élisa G... : 13 ans 6 mois ; âge mental 8 ans au test de Vermeylen, inculpée de prostitution (? !) s'est livrée à huit gamins dans un terrain vague.

La dénonciation calomnieuse peut être le fait d'une imbécile : V... Francine 6 a. 8/ 13 a. 7 (Q. I. 0,49) hérédosyphilitique, placée antérieurement dans un internat médicopédagogique, est inculpée d'outrage aux mœurs, parce que, dans une colonie de vacances, elle s'est, au dortoir, mise nue debout sur son lit et s'est introduit un crayon dans les organes génitaux. Surprise par le directeur et admonestée, elle se venge en l'accusant de s'être livré sur elle à des actes immoraux. C'est une imbécile notoire ; elle n'est pas déflorée.

On sait avec quelle fréquence certains délits, et surtout les vols, sont commis en bande ou du moins en petit groupe. Il était intéressant de chercher quel rôle joue le débile mental dans cette association. Mais les enfants interrogés, plus encore que des délinquants adultes, se rejettent mutuellement la responsabilité de l'initiative, en sorte que le dépouillement de multiples dossiers judiciaires ne donne que rarement des cas utilisables, grâce aux aveux ou aux circonstances mêmes du délit.



L'on devrait s'attendre à ce que le débile, suggestible, soit entraîné par des camarades plus délurés. Telle semble l'opinion classique. Mais on voit aussi le débile mental être l'entraîneur. Nous en avons relaté plus haut des exemples, en voici d'autres :

D... Léonie, fille d'un alcoolique et d'une débile mentale, âgée de 15 ans et demi, ayant un âge mental de 9 ans, vole dans trois magasins de multiples produits de beauté, des broches, boucles d'oreilles « pour être belle ». Elle a entraîné sa nièce âgée de 10 ans et demi, âge mental de 7 ans (QI : 0, 66), qui prend aussi un objet.

B... Marcel, jeune paysan, de 15 ans 1, a un développement physique supérieur à la moyenne : taille de 17 ans, poids de 16 ans ; au test de Terman, il obtient 9 a. 8 (QI : 0, 64). Il a, en trois fois, enlevé 36 arbres fruitiers chez un pépiniériste et les a plantés dans son jardin, sauf quelques-uns qu'il a donnés à son ami J... Théo. Celui-ci 11 a./14 a. 9 (QI : 0, 76), l'accompagne dans sa dernière expédition et arrache un seul arbre.

Voici l'observation, plus caractéristique, de trois gosses pris en flagrant délit de vol dans un magasin. W... Louis 9 a. 11/13 a. 10 (QI : 0, 71) a enlevé un flacon de parfum ; M... Robert, garçon plus jeune mais d'intelligence quasi normale 10 a. 4/11 a. 3 QI : 0,91, a volé un revolver, un canif et une lampe de poche. J... Remy a avoué être l'instigateur de la bande ; il a pris de nombreux objets. C'est un grand débile mental, qui fréquentait une classe d'enseignement spécial : 8 a./14 a. 10 QI : 0, 52.

Nous avons l'impression que l'on pourrait trouver maintes observations analogues, où un débile mental, — parce que plus âgé, ou plus développé physiquement, ou déjà habitué au vol, — entraîne des enfants d'intelligence normale, mais plus jeunes, qui se laissent fasciner par lui. Cet aspect du problème mériterait de retenir l'attention.

Quel est le sort ultérieur des adolescents débiles mentaux qui sont en conflit avec la justice ? Il existe peu de documents à cet égard : ils concernent, en général, les anciens pensionnaires des instituts de rééducation spéciale. Il est exceptionnel de trouver des renseignements sur le sort des enfants débiles qui n'ont pas fait de séjour dans un internat.

Bronner [1] a publié cependant un très intéressant relevé de cas examinés à la Judge Baker Foundation. L'enquête porta sur tous les enfants agés de 18 ans minimum au moment de l'enquête, donc en âge de travailler, connus

1. Augusta BRONNER. »*Follow-up studies of mental defectives*. Proceedings of the american Association on Mental Deficiency 1933.

depuis au moins 4 ans, ayant un quotient intellectuel égal ou inférieur à 0,75. Elle concerne 189 cas réunissant ces conditions : 103 garçons et 86 filles. Les critères d'adaptation sociale furent les suivants : l'on parle de succès si le sujet travaille régulièrement et n'a pas causé d'incidents, d'échec si l'adolescent a travaillé irrégulièrement, encouru une sentence du tribunal, ou a du être placé dans un institut pour débiles mentaux ou pour délinquants. Si l'enfant n'a pas été attrait en justice mais a une activité irrégulière, ou a commis de menus écarts de conduite ne tombant pas sous la loi, le résultat est recensé comme douteux.

L'on releva dans ces conditions : 53% de succès,
21% d'échecs,
26% de cas douteux.

Une autre enquête de la même clinique porta sur 26 débiles mentaux et 26 enfants normaux, inculpés pour la première fois de vol, les conditions d'âge et de délit étant égales d'ailleurs. Le taux des succès est de 54% chez les normaux, de 39% chez les débiles ; celui des échecs totaux est de 35% dans le 1er cas, de 39% dans le 2e. Mais ces chiffres concernent un trop petit nombre de cas, de l'aveu même des auteurs.

Comparant ensuite 50 récidivistes du vol normaux, et 50 récidivistes voleurs débiles mentaux, l'auteur relève chez les premiers : 16% de succès et 66% d'échecs, chez les seconds 20% de succès et 70% d'échecs.

Enfin l'enquête portant sur 500 délinquants soumis à la « probation » dont 19% de débiles mentaux, montre que les garçons (400 cas) réussissent dans 44% des cas s'ils sont normaux, dans 40% s'ils sont débiles mentaux ; les filles (100 cas) normalement douées donnent 84% de succès et les débiles mentales 68%.

Il ne faut donc pas sous-évaluer les possibilités de reclassement des débiles mentaux, dont le niveau mental ne constitue pas un trop lourd handicap.

Nous avons examiné si les constatations faites dans le ressort judiciaire de Bruxelles étaient du même ordre.

1. — Nous avons dépouillé les dossiers de tous les garçons cités pour la première fois devant le tribunal des mineurs de Bruxelles pendant le 1er semestre 1932, non acquittés et suivis ultérieurement, soit 101 cas.

Nous trouvons parmi eux :

67 normaux, ou du moins à QI > 85, dont 13 récidivèrent
dans 3 cas le risque de récidive n'a pu encore être apprécié.

29 arriérés mentaux dont 8 récidivèrent
dans 2 cas le risque de récidive n'a pu encore être apprécié.

5 débiles dont 3 récidivèrent
1 a une conduite passable.
1 est encore placé en institut

La plupart des examens mentaux avaient été faits aux tests de Binet-Simon par le Dr Alexander.



Des 67 normaux, 13 furent d'abord placés : parmi lesquels on compte 6 récidives, une conduite passable, un cas de libération récente.

Des 29 arriérés, 5 furent placés ; un d'eux l'est encore ; un seul a récidivé.

Les 5 débiles furent placés : deux récidives figurant au dossier sont des cas d'évasion.

2. — Nous avons vérifié le comportement ultérieur de 50 délinquants primaires, non placés en maison de correction, dont la tutelle psychiâtrique nous fut confiée entre 1931 et 1934 en raison de leur arriération mentale. Cette série ne contenait pas de débiles caractérisés (quelques cas sont communs avec la statistique précédente). De ces 50 adolescents, quinze sont récidivé, un seizième a une conduite médiocre.

3. — Nous avons voulu savoir aussi comment se comportent des garçons uniquement inculpés de vols.

Sur 54 voleurs normaux attraits devant le juge des enfants au cours de l'année 1932, huit seulement ont récidivé, soit 14,8 %.

Sur 43 voleurs arriérés, dont 3 débiles nets, (ceux observés en 1932, et ceux dont nous dirigeons la tutelle) 13 ont récidivé ou se sont mal conduits, soit 30,2 %, mais un débile est encore placé dans une colonie psychiâtrique.

Ces constatations ne justifient pas le pessimisme que d'aucuns proclament à priori, mais elles nous semblent moins favorables aux débiles mentaux que les documents publiés par les collaborateurs de Healy.

4. — Nous avons également recherché si et dans quelle mesure la débilité mentale influençait les chances de récidive chez les filles.

Nous avons collationné à cette fin les dossiers de toutes les mineures citées pour la première fois en 1932 devant le juge des enfants de Bruxelles. En excluant les dossiers incomplets à notre point de vue, comme ceux des rapatriées, des décédées, etc., nous avons retenu 95 cas [1].

Parmi elles 32 sont normales,
40 arriérées mentales,
23 débiles mentales franches.

L'appréciation du taux de récidive se heurte à certaines difficultés. La plupart de ces adolescentes (74 sur 95) ont été placées dans un institut. Elles y ont séjourné pendant un temps variable. Un certain nombre n'ont été libérées que peu avant leur

1. Dans 53 cas, l'on appliqua les tests de Binet-Simon, dans 36 cas ceux de Vermeylen, dans 6 cas le rapport d'observation que nous avons lu ne mentionne pas le test utilisé.

tion d'un enseignement spécial. Mais dans notre organisation actuelle, ceci implique presque toujours le placement en internat. Le magistrat ne s'y décide qu'après avoir pesé tous les éléments de la cause : situation familiale, ressources financières, gravité du délit,... en sorte que maintes fois la mesure n'est pas prise. C'est ainsi que, sur 20 suggestions de placement faites en ces derniers temps à notre clinique, — généralement pour débilité mentale, — douze seulement ont été suivies — encore ne furent-ils pas tous faits dans le milieu pédagogique rêvé pour de petits arriérés.

S'il ne prononce pas toujours une sentence de placement du mineur, du moins le juge des enfants de Bruxelles l'astreint-il à une tutelle psychiâtrique. La fréquentation du « dispensaire d'hygiène mentale » est en effet, la condition du maintien en liberté surveillée. Le délégué à la protection de l'enfance veille à ce que son pupille se rende à cette consultation ; il y assiste lui-même dans la majorité des cas, documente ainsi le psychiâtre, prend ses avis et contrôle l'exécution de ses directives. La plupart des tutelles de mineurs anormaux sont d'ailleurs confiées à un même délégué permanent, ce qui facilite son rôle et celui du médecin. Fréquemment d'ailleurs le mineur se présente accompagné de ses parents. Les premières séances sont mises à profit pour compléter l'examen de l'enfant : exploration médicale plus attentive, dépistage endocrinien, recours éventuel au service des maladies héréditaires ou au poste radioscopique du dispensaire antituberculeux — qui sont situés dans le cadre commun du Centre de Santé, — exploration de l'intelligence par une méthode analytique, etc. La surveillance d'ordre médical — et les traitements qu'elle comporte : reconstituants, produits endocriniens, sédatifs, etc..., — est très appréciée par les familles ; grâce à elle, les conseils du psychiâtre trouvent plus facilement audience s'il préconise le placement de l'enfant dans une classe d'enseignement spécial, le changement d'un métier considéré comme dangereux pour l'adolescent, ou d'autres mesures d'ordre psycho-social. Sans doute n'obtient-on pas toujours gain de cause ; néanmoins, telle quelle, cette tutelle psychiâtrique s'avère utile au mineur et des plus intéressantes pour l'aliéniste. Il nous paraît que cette initiative méritait d'être mieux connue et peut-être généralisée.

Parfois, lorsque le milieu familial est néfaste, l'envoi d'un adolescent déjà au travail, dans un foyer de semi-liberté peut être utile, mais il est fort à présumer qu'il se sentira mal à l'aise au milieu de camarades mieux doués que lui, dont les délassements et les intérêts sont ailleurs.



Quant au placement proprement dit des débiles délinquants, il doit s'effectuer dans des instituts spécialisés. Si nous croyons devoir rappeler ce truisme, c'est que la plupart des États n'ont créé aucune maison de rééducation spéciale pour les jeunes débiles mentaux mis à la disposition des pouvoirs publics. Comment espérer leur appliquer avec succès le programme scolaire et professionnel, le régime disciplinaire, le système de rééducation morale, destinés à des enfants normalement ou moyennement doués, et dont rien n'est adapté à leur personnalité et n'a prise sur eux ?

L'enseignement élémentaire aux débiles d'esprit, la formation d'habitudes pratiques de travail et de comportement pondéré et régulier, requièrent un personnel rompu au maniement des inférieurs mentaux, au courant de leur psychologie et des techniques éducatives spécialisées.

Il existe en Belgique une section spéciale, pour les jeunes débiles, aux établissements de l'État de Moll ; elle comporte un groupe scolaire, une ferme-école, et une petite colonie de travail agricole ; les adolescents placés, après quelque temps, en service chez les paysans des villages voisins, y font, dans un milieu simple et paisible, l'apprentissage de la liberté.

D'autre part, certains internats médicopédagogiques acceptent des enfants du juge (Ferme-école provinciale du Brabant à Waterloo ; Institut des Frères de la Charité à Lummen). D'autres œuvres vouées à l'enseignement spéciai ont consacré à la formation des mineures débiles et délinquantes la majeure partie de leur personnel (Filles de la Croix à Spa, Institut Sainte-Anne à Cerexhe-Heuseux) ; parfois même a été créé pour elles un pavillon spécial au sein de l'internat mdico-pédagogique (Sœurs de la Charité à Lokeren). C'est qu'en effet ces enfants du juge, en raison du milieu familial souvent détestable dont ils sont issus, des expériences tâcheuses qu'ils ont eues déjà, et aussi de leurs anomalies caractérielles, peuvent constituer un réel danger moral pour les autres élèves d'un institut d'enseignement spécial, débiles paisibles, souvent passifs et particulièrement influençables.

Sur les résultats éloignés de ce traitement en régime d'internat ou de colonie, nous n'avons malheureusement pu réunir une documentation suffisamment étendue.

A vrai dire, ce bref exposé soulève plus de problèmes qu'il ne propose de solutions. L'examen psychiâtrique des enfants délinquants dispose de techniques sûres pour la recherche des débiles, mais presque nulle part, il n'est appliqué systématiquement. Là

même où tous les mineurs sont examinés, les méthodes psychologiques manquent souvent d'uniformité. Enfin, l'on ne devrait pas isoler le facteur « déficience intellectuelle » des autres éléments de la personnalité du débile délinquant, ni des influences exercées sur lui par le milieu ; or en cette matière, c'est à peine si les recherches sont ébauchées. Et cependant, la connaissance de ces données devrait être le fondement du traitement et de la prophylaxie, souvent encore organisés de manière empirique.

La description d'une observation concrète peut, certes, satisfaire le clinicien et guider le rééducateur, mais seule une étude méthodique de tous les facteurs étiologiques de la délinquance des débiles mentaux, étude basée sur des cas nombreux, dépouillés avec sagacité et prudence, peut contenter le criminologue et dicter une politique efficace de prophylaxie.

---

## SEPTIÈME RAPPORT

# Étude sur la Délinquance Infantile

Par le Docteur C. I. URECHIA (Roumanie)

Professeur de clinique psychiâtrique à l'Université de Cluj.

La délinquance infantile constitue assurément un cadre quelque peu lâche, car il n'est pas toujours facile de fixer la limite où commence la délinquance et, éventuellement, la criminalité infantile. Il faut tenir compte du fait qu'il y a certains petits méfaits que les enfants peuvent commettre sans avoir conscience qu'ils sont ou non permis par la loi ; et, d'autre part, il peut exister de petites infractions auxquelles certains n'attachent aucune importance ; enfin il ne suffit pas qu'un mineur commette un ou deux méfaits d'importance réduite pour qu'il soit considéré comme un délinquant proprement dit. Il n'en va pas de même de l'enfant qui est puni, dont on attire l'attention, à qui l'on fait la morale et qui cesse de commettre de telles actions, et de l'enfant qui, en dépit de tous ces moyens, récidive ou persévère. Bon nombre de ces derniers délinquants infantiles fourniront plus tard la clientèle des prisons ou des maisons de correction et le rôle du psychiâtre devient très utile et très important pour le dépistage, le triage, l'examen et le traitement de ces enfants.

Du point de vue clinique la délinquance peut aussi se rencontrer quelquefois chez les enfants normaux ou quasi-normaux, chez les enfants bien doués et bien équilibrés, mais que le milieu, les mauvais exemples, une éducation défectueuse, l'exaltation de l'imagination, la contagion mentale ou d'autres facteurs psychogénétiques ont pu déterminer à commettre de tels méfaits. Mais ces sujets peuvent être ramenés dans la voie normale par l'éducation et par une direction intelligente. En ce cas-là, le pronostic est donc très favorable.

Un fort contingent d'enfants délinquants provient des débiles mentaux, des imbéciles, des dégénérés, des névropathes, des encé-

phalopathes, éventuellement des hystériques. Les imbéciles, au
niveau mental très bas, correspondant souvent, d'après les tests,
au niveau mental de 6-7 ans, et fréquemment incapables de fré-
quenter l'école primaire, sont sujets à commettre des délits de
vol ou de vagabondage, parfois même, plus tard, des délits
sexuels, cela surtout quand leur famille est pauvre et incapable
de les surveiller efficacement. A l'école, ils encombrent les classes
et donnent le mauvais exemple à leurs condisciples. Bien dévelop-
pés au point de vue physique, ils peuvent néanmoins présenter
fréquemment des stigmates de dégénérescence ou des dyscrinies.
Au point de vue psychique, certains d'entre eux sont des asthé-
niques, des apathiques, incapables d'effort soutenu, des inatten-
tifs ; d'autres sont au contraire des éréthiques, des instables,
enclins aux violences, aux fugues, à l'entêtement et à la déso-
béissance, dépourvus d'inhibition, ce qui les expose, plus que les
premiers, aux actes de violence envers leurs condisciples, aux
vols ou au vagabondage.

Certains de ces débiles peuvent être doués d'une mémoire
automatique, très développée surtout pour certaines questions ;
d'autres ont une imagination déséquilibrée qui les pousse aisé-
ment à des actions réprouvables. Dans leur comportement anti-
social leur débilité mentale se traduit par le manque de logique
et par les moyens puérils dont ils se servent ; en outre, la sugges-
tion et l'influence extérieure, de même que l'absence de pré-
vision, sont évidentes. Entêtés et peureux d'une part, sugges-
tionnables et variables de l'autre.

Dans les autres groupes d'enfants, nous relevons un déséqui-
libre ou une dysharmonie chez ceux surtout dont l'affectivité et
l'inhibition sont les plus lésées. Les uns sont des instables et
en même temps, jusqu'à un certain point, des agités. Ils sont,
sans cesse en mouvement et l'on pourrait dire que ce sont des
maniaques en miniature ; ils ne persévèrent en rien, passent
rapidement d'un jeu à un autre, d'une action à une autre, met-
tent la main sur tout, se laissent suggestionner avec la plus grande
facilité, vagabondent fréquemment ; ils ont l'imagination vive
et surtout l'attention peu soutenue, la plus légère excitation
extérieure suffisant à la détourner. Lorsque ces enfants peuvent,
partiellement, fréquenter l'école, ils sont souvent punis pour
inattention, négligence ou turbulence. Quand on leur donne des
métiers, ils en changent fréquemment ou préfèrent ceux où ils
sont en mesure de remuer, de se déplacer, de voyager le plus possi-
ble. Ils provoquent des mécontentements ou souvent ils en arri-
vent à la délinquance ; au moment de la puberté, ils fournissent
un très fort contingent de délinquants sexuels.



Timides et émotifs, ils sont enclins à mentir, à vagabonder
par crainte des observations ou des punitions. Ils sont souvent
exposés aux obsessions et aux états névropathiques. Les timides
et les peureux peuvent souvent déserter pour échapper à la
punition, faire des fugues et, secondairement, commettre de
petits larcins. D'autres fois le timide cherchant à réagir contre
cette infériorité, peut devenir violent et impulsif. Ce sont surtout
les enfants atteints de malformations, en difficulté avec leur
famille, dans un état d'infériorité physique ou sociale à l'égard
de leurs camarades, qui peuvent réagir par des actes que la psy-
chanalyse situe dans le cadre du complexe d'infériorité d'Adler,
actes pouvant même présenter le caractère délictueux.

Dans le voisinage de ces groupes nous pouvons situer les cons-
titutions cyclothymiques, qui peuvent débuter de bonne heure
et, au cours des périodes d'excitation et d'exubérance, commettre
des actes réprouvables, constituant ce que toute une série d'au-
teurs ont nommé « délinquance périodique ». Çà et là certains
de ces enfants, sous l'influence des circonstances, peuvent en
arriver au suicide.

L'hystérie infantile, par les vols, le vagabondage, la pseudo-
logie fantastique, la mythomanie, la simulation et tous les autres
symptômes de cette affection, constitue de même une des cau-
ses de la délinquance.

Le caractère paranoïde ou schizoïde peut se traduire chez cer-
tains enfants par de l'orgueil, de la jalousie, de la méfiance, par
la tendance à interpréter, par la violence et la vengeance. A l'é-
cole comme à l'atelier, ce sont des indisciplinés ; ils se révoltent
aisément, poussent les autres à la désobéissance, sont inadapta-
bles au milieu social, et certains d'entre eux en arrivent au vol,
au vagabondage ou aux coups.

Les épileptiques peuvent commettre différents méfaits, soit
en rapport étroit avec l'accès, soit dans l'intervalle entre les
accés

L'encéphalopathie qui a provoqué l'épilepsie produit un
caractère violent, irritable, sujet à diverses perversions. les épi-
leptiques sont capables de fugues, d'automatisme ambulatoire,
de pyromanie, de vagabondage, d'actes de violence, de vols, de
mendicité, etc.

Les pervers instinctifs, enfin, ou les post-encéphalitiques cons-
tituent un groupe assez nombreux de délinquants. Certains de
ces enfants atteints de perversions ou de troubles du caractère
présentent une intelligence normale ou même vive, mais aussi,
en dysharmonie avec cette dernière, une perversion de l'affec-
tivité, de l'inhibition, du sens moral. Certains d'entre eux, élèves

remarquables, commettent, soit à l'école, soit en dehors, diverses actions réprouvables allant jusqu'au crime. D'autres, en échange, présentent un certain degré de déficit intellectuel : dans cette situation, on les voit se livrer au vagabondage, faire des fugues, chercher à s'engager sur des bateaux pour faire de longs voyages, commettre des actes d'indiscipline, des vols, des violences souvent accompagnées des blessures, enfin des crimes. Dépourvus de pitié, ils torturent les animaux, frappent leurs camarades, maltraitent leurs parents, se livrent au chantage, à l'escroquerie, commettent des délits sexuels, de prostitution, d'homosexualité, etc. Inaptes à la vie sociale et incorrigibles, la persuasion, le châtiment, la prison, ne parviennent presque jamais à les modifier. Ce sont eux qui donnent le plus grand nombre de récidivistes et d'incorrigibles et qui nécessiteraient des asiles-prisons préservant la société de leurs mauvais coups. Certains d'entre eux présentent très tôt des troubles, les uns ont un certain degré d'hérédité, d'autres sont hérédo-alcooliques, mais souvent on ne parvient pas à dépister la cause véritable de ces troubles Toutefois, chez les enfants de cette catégorie, on peut dire que le milieu, la pauvreté des familles les mariages illégitimes, les concubinages, l'alcoolisme des parents, leurs mauvais exemples, leurs encouragements au vol et à la mendicité, constituent d'importantes causes favorisantes. Les encéphalites, en premier lieu l'encéphalite léthargique, puis l'hérédosyphilis ou d'autres maladies infectieuses, peuvent laisser derrière elles les troubles de caractère bien connus. Ainsi nous pouvons rencontrer chez ces enfants des aspects hypo-maniaques, de l'instabilité, des troubles du sommeil, des excitations sexuelles, de l'impulsivité, des vols, des fugues, de l'indiscipline. On constate souvent, dans les actes qu'ils commettent, un caractère stéréotypé ; d'autres fois, le fait nous frappe que ces enfants, bien qu'éprouvant une vive affection pour leurs parents, présentent cependant des actes de violence à leur égard.

Toujours au voisinage de ces troubles de caractère dus aux encéphalites, nous pourrions parler des troubles de caractère avec obsessions, et des actes de délinquance dans la démence précoce.

***

**Nous estimons tout à fait justifiée la description séparée que Heuyer et d'autres donnent des caractères psychiâtriques des délits et des crimes.**



La mythomanie chez les enfants est souvent due à la suggestibilité, à l'imagination, à la fantaisie, parfois à la vengeance ou à la méchanceté. Il n'est pas rare que les enfants exploitent ces mensonges pour obtenir de l'argent et pouvoir voyager. Ils inventent divers événements, prétendent qu'ils sont orphelins, qu'ils se sont égarés et n'ont plus d'argent pour rentrer à la maison, on fabriquent de toutes pièces des histoires pouvant justifier leurs manquements au devoir, leurs vagabondages, leurs larcins. Les enfants qui manquent l'école, prétextent différents motifs, ou, d'autres fois, un caractère hystéroïde peut les déterminer à simuler des vols, des attentats à la pudeur et à faire des dénonciations pour attirer l'attention sur eux. Il arrive assez souvent que les dénonciations controuvées de ces enfants amènent devant la justice des personnes honorables et donnent du travail aux magistrats et aux experts. Le témoignage des enfants en justice doit toujours être accueilli avec la plus grande circonspection : à plus forte raison doit-on contrôler de près les dires de tels enfants. Chez les filles, surtout à partir de 14 ans et au-dessus, on peut rencontrer des cas de vagabondage et de prostitution. Par suite de leur état mental et de leur situation sociale, ces dernières propagent d'autant plus aisément les maladies vénériennes ; de plus elles sont les victimes toutes désignées des proxénètes ; il s'ensuit un vrai cercle vicieux, car une fois qu'elles sont tombées dans la prostitution, beaucoup de familles les repoussent et les laissent s'enfoncer de plus en plus dans l'abjection.

L'homosexualité peut également se rencontrer, surtout chez les enfants qui servent de sujets passifs.

Les avortements criminels, les incestes, les viols et autres attentats aux bonnes mœurs, avec toutes les complications qui en résultent, sont également signalés.

Le vol constitue le plus fréquent des délits. Les débiles mentaux commettent des vols soit par contagion, soit sous l'impulsion d'autres personnes. A d'autres reprises, et c'est le cas le plus fréquent, les vols sont commis par des dégénérés mentaux, des post-encéphalitiques ou des épileptiques. On peut distinguer des sujets qui commettent avant tout des vols d'aliments ; d'autres, de bijouterie ; d'autres, d'argent ; certains volent leurs parents et leur famille ; d'autres pratiquant leurs larcins à l'école, au magasin ou à l'atelier. Parfois, organisés en bandes, ils commettent des vols dans les magasins, font les pickpockets et vont jusqu'au cambriolage, parfois accompagné de crime. Le profit résultant de ces vols peut être soit partagé entre eux, soit remis aux adultes qui les exploitent. Fréquemment ils volent parce qu'ils sont excités imaginativement à partir, à faire des

voyages dans les pays lointains, à se livrer à divers autres exploits. Il y a des cas où le délinquant, qui partage le résultat de son vol entre ses amis, a commis le délit surtout pour le plaisir de dérober quelque chose sans être pris ou poursuivi, ou pour la satisfaction de se voir admiré de ses camarades. D'autres fois, des enfants ayant un sentiment d'infériorité volent par déviation, à titre de compensation, de vengeance contre le milieu social. Enfin, le vol peut constituer un acte de vengeance soit contre les parents, soit contre les patrons, ou contre d'autres personnes, qui ont puni l'enfant, qui lui ont refusé quelque chose ou qu'il hait pour divers motifs. On peut rencontrer de même des enfants qui volent pour remplacer de l'argent ou quelque objet qui leur a été confié et qu'ils ont dépensé ou détourné de façon ou d'autre. Dans quelques cas assez rares on peut se trouver en présence de cleptomanie véritable, ou de vols avec collectionnisme, ou de stéréotypies.

Les coups et blessures se rencontrent chez les sujets dits dégénérés, chez les épileptiques, les post-en-céphalitiques, les tempéraments hypo-maniaques, lorsque à la moindre contrariété ils deviennent violents et passent aux voies de fait, ou quand il s'agit de post-encéphalitiques qui ont de véritables impulsions ou perversités ; de même lorsqu'ils partagent les bénéfices provenant de vols ou de cambriolages, quand ils sont pris sur le fait, ou bien quand ils préméditent et qu'ils veulent se venger. Un pas de plus, et ils peuvent en arriver au crime par les mêmes mécanismes.

L'alcoolisme, le tabagisme, se rencontrent çà et là et il est certain que, sous l'empire de l'alcool, on devient plus facilement délinquant.

L'incendie est rare et se constate plutôt dans le milieu rural. Il est dû soit à la curiosité, soit à une satisfaction morbide, soit à la vengeance, soit à l'inattention, soit enfin à de véritables impulsions, à une vraie pyromanie ou à une imagination et à un tempérament hystérique qui détermine le sujet à s'amuser, à se procurer des sensations particulières, voire même pour prendre part à la localisation du sinistre. D'autres fois, on peut découvrir à la base de la pyromanie des complexes sexuels : on sait en effet qu'au point de vue psychanalytique le feu a pour symbolisme onirique l'ardeur sexuelle ou la régénération.

Le vagabondage et les fugues sont assez fréquents. Pour ces dernières, nous rencontrons les mêmes motifs que pour les fugues en général : débilité mentale, états psychotiques, début de démence précoce, hystérie, épilepsie, états post-encéphalitiques, instabilité ou tempéraments paranoïdes. D'autres fois, les fugues



sont la suite d'un vol ou sont en rapport avec la prostitution, l'homosexualité, la mendicité. Dans les derniers temps on a commencé à exploiter la mendicité infantile, surtout dans les grandes villes ; il est plus rare que les enfants exploités soient constitués en bandes mendiant à la porte des théâtres, des locaux publics ou dans les rues jusqu'à une heure avancée. Il nous faut mentionner enfin les cas où il s'agit de familles d'alcooliques, de ménages désunis, de parents qui maltraitent leurs enfants, toutes circonstances déterminant la fugue ou le vagabondage en milieu interlope.

## Étiologie

Une forte proportion de délinquants infantiles présentent des tares nerveuses héréditaires, les antécédents de ces individus révélant des arriérations mentales, des perversions, des crimes, des suicides, de l'épilepsie, de l'alcoolisme, de la syphilis, des névropathies ou des constitutions cyclothymiques paranoïdes ou schizoïdes. De même, dans un certain nombre de cas, on peut trouver des dystrophies glandulaires et des infantilismes.

Parmi les infections nous distinguons en premier lieu les encéphalopathies de l'enfance comme : l'encéphalite léthargique, le typhus, la scarlatine, la rougeole, la toux convulsive, la varicelle, la diphtérie, etc. Les hydrocéphalies, certains cas bénins de la maladie de Little, les agénésies anucléaires, entrent également dans l'étiologie.

Les traumatismes obstétricaux par forceps ou asphyxie, les traumatismes obstétricaux suivis de convulsions, les traumatismes cérébraux de l'enfance, peuvent figurer de même au nombre des causes.

Le milieu social, la contagion, la fréquentation de milieux interlopes, la camaraderie avec d'autres délinquants, la vie et les mauvais exemples de la famille, la situation d'enfant non légitime, la mendicité infantile, peuvent favoriser la délinquance. La délinquance se rencontre parfois en proportion plus considérable dans différents quartiers des villes, en particulier dans les quartiers mal famés des grandes villes, souvent dans les quartiers industriels ou commerçants.

La non-fréquentation de l'école, par conséquent une instruction insuffisante et aussi le manque d'orientation professionnelle, de même que l'absence de tout apprentissage, peuvent être la cause de la délinquance. L'orientation professionnelle contri-

buerait peut-être à la diminution du nombre des délinquants par
le fait que certains d'entre eux, étant dirigés selon leurs aptitu-
des, pourraient s'accommoder au milieu et à leurs propres ten-
dances.

Le chômage, les lectures malsaines, les romans policiers, sen-
sationnels ou d'aventures, la multiplication des bars et des boîtes
de nuit, la fréquentation des dancings et des cinématographes
dont les films, en dépit des lois, ne sont pas assez bien triés, la
pratique des jeux de hasard, contribuent à déclencher la délin-
quance. Un rôle important est quelquefois joué par l'alcoolisme
précoce, par l'habitude ou la contagion de l'habitude, de noyer
dans l'alcool les petits chagrins de la vie quotidienne. La psycha-
nalyse peut aussi nous montrer des cas d'enfants poussés à la
délinquance par une réaction d'opposition, où la sympathie et
l'antipathie pour différents membres de la famille, éventuelle-
ment pour des professeurs, c'est-à-dire pour un modèle, jouent
un rôle plus important que l'exemple lui-même et déterminent
chez les jeunes sujets des réactions anormales, une sorte d'affirma-
tion de leur personnalité, de leur autorité, dictées d'ordinaire
par l'inconscient. Assurément, ces mécanismes d'opposition, bien
que plus généraux, semblent toutefois en étroite relation avec le
complexe d'infériorité d'Adler et le vol, la violence, les coups,
les fugues, et le vagabondage en sont souvent une consé-
quence.

Les complexes sexuels peuvent également intervenir par la
voie névrotique de dérivation de la délinquance. Ainsi, nous
pourrons rencontrer le complexe d'Onan, le complexe d'Œdipe,
le complexe d'Électre, etc., qui aboutissent ensuite à l'auto-
accusation, à l'auto-punition, à la castration. Beaucoup d'en-
fants deviennent délinquants ou criminels pour motiver à leurs
propres yeux, pour rationaliser, une sensation de culpabilité à
laquelle ils ne peuvent échapper, dont ils ignorent la provenance
ou l'origine véritable. Dépourvus de conscience morale, par
suite soit d'une éducation défectueuse ou insuffisante, soit de
l'impossibilité, due à leur constitution ou à leur hérédité, de la
formation du for intérieur, ces enfants ne sont pas à même de
résister efficacement aux forces du moi primitif, et, dans ce cas,
la délinquance ou le crime est une régression à la phase associale,
primitive, dominée par l'unique principe du plaisir. Dans de
nombreux cas de cette espèce, la psychanalyse peut donner
des indications précieuses au sujet du dépistage, et même,
dans certains cas rares, servir à la thérapie de ces anor-
maux.



## Conclusions et mesures prophylactiques

Les enfants délinquants deviennent ordinairement des récidi-
vistes et la récidive a lieu d'autant plus aisément que le délin-
quant revient dans le milieu d'où il est parti. La récidive peut se
produire sous des formes variées, et dans certaines circonstances
où interviennent l'encéphalite léthargique, l'épilepsie, parfois
l'hystérie, la forme de la récidive peut se répéter de façon sté-
réotypée. Chez les enfants d'intelligence normale ou presque
normale mais victimes de difficultés domestiques, de la situation
d'orphelin, de l'abandon, de mauvais traitements en famille ou
à l'atelier, de l'alcoolisme de la famille, de mauvais exemples,
de la mendicité, de la misère et du manque d'éducation, les réci-
dives sont très fréquentes, car ces situations constituent les
points déterminants de la délinquance, de la délinquance dite de
situation. Les punitions et les tentatives thérapeutiques de
redressement appliquées à cette catégorie d'enfants ne donnent
pas de résultats appréciables aussi longtemps que leur situation
matérielle, sociale et morale n'est pas modifiée, Mais chez les
enfants dont la délinquance est en fonction de la dégénérescence
mentale, de la débilité, d'obsessions, de perversions, de la « moral
insanity », chez les enfants à séquelles post-encéphalitiques, les
méthodes coercitives, les punitions, ne peuvent nous donner
aucun résultat. Cependant, sur ceux chez qui interviennent les
complexes psychanalytiques, un traitement approprié ainsi
qu'un traitement médico-pédagogique sont capables de donner
de bons résultats. Les épileptiques, les constitutions cyclothy-
miques, schizoïdes ou paranoïdes, sont très peu influencés par
les moyens thérapeutiques. A ceux-ci comme aux autres con-
viennent les moyens médico-pédagogiques et les moyens d'assis-
tance médico-sociale. Par conséquent lorsqu'il est question au
point de vue médico-social, d'examiner un enfant à délinquance
infantile, on devra le soumettre à une observation minutieuse,
dans un milieu favorable, en dehors du milieu du pénitencier,
qui ne peut agir que comme milieu de culture, le placer dans
un hôpital ou dans un institut spécial où il puisse être examiné
par des psychiâtres et des pédagogues, éventuellement par des
spécialistes pour les enfants à déficience des organes des sens,
sourds-muets ou aveugles. Il est toujours souhaitable, lorsqu'il
s'agit d'un délit ou d'un crime commis par un mineur, d'établir
sa fiche psychologique et de procéder à son examen psychiâtri-
que. On pourrait ensuite faire des recommandations et des
suggestions à la justice au sujet du classement dans différents

instituts, pour ces diverses catégories d'anormaux. La justice
devrait par conséquent se mettre en rapport avec les médecins,
faire appel aux lumières médico-pédagogiques et psychiâtri-
ques, aux services de prophylaxie mentale et d'orientation
professionnelle, le délinquant ayant souvent besoin d'être con-
trôlé et orienté par ces institutions spéciales. Malheureusement la
plupart des juristes et des polices négligent de recourir dans le
triage des délinquants, au concours médico-pédagogique et psychi-
âtrique. L'idéal serait l'étude de tels cas par des tribunaux d'en-
fants où le magistrat ne puisse délibérer et se prononcer que sur
avis des psychiâtres et des pédagogues.

Les institutions d'éducation surveillée qui tiennent les fiches
avec les antécédents de ces anormaux sont à encourager, car
elles sont capables de donner de bons résultats. La seule diffi-
culté est que à leur sortie de telles maisons et ayant atteint leur
majorité, les sujets redeviennent complètement libres et peuvent
tomber dans la récidive ; ainsi serait-il peut-être souhaitable
qu'en cas de récidive ces individus soient de nouveau contrôlés
tant par les autorités de police que, surtout, par ces maisons de
patronage.

Des sociétés bénéficiant du concours et du patronage de l'État
et ayant pour but la prophylaxie de la délinquance et de la cri-
minalité infantiles rendraient de grands services et il serait dési-
rable d'en créer dans le plus grand nombre possible de pays.
Chez nous, en Roumanie, nous avons possédé jusqu'à cette
année de telles sociétés de patronage, dues à l'initiative parti-
culière. A partir de cette année leur création auprès de chaque
tribunal, donc dans chaque département, est devenue obliga-
toire par la loi, et un règlement spécial précise leur mode de
fonctionnement.

Notre nouveau code pénal et notre nouvelle procédure pénale
prévoient toute une série de dispositions spéciales relatives aux
mineurs infracteurs et à leur jugement. Dans ces derniers temps,
le nombre des mineurs délinquants ou criminels prenant des
proportions croissantes, il était absolument nécessaire d'établir
des règles spéciales pour juger et sanctionner ces mineurs.

En vertu des mesures prises, les infractions commises par des
mineurs sont jugées par des instances spéciales nommées « ins-
tances pour mineurs », qui fonctionnent auprès des tribunaux
proprement dits et des justices de paix de certaines communes
urbaines non-résidences ou de communes rurales investies de
ces attributions par le ministre de la Justice.

L'instance peut se saisir d'office, ou être saisie par le ministère
public.



L'enquête et l'instruction des causes ne sont faites que par
l'instance pour mineurs.

Le juge de mineurs a toutes les attributions du juge d'instruc-
tion. Le juge peut déléguer, pour certains actes de l'enquête,
les officiers de la police judiciaire et les membres des sociétés de
patronage.

Le procureur et le défenseur du mineur ont le droit d'assister
aux recherches.

Dans le cadre des recherches, il est recueilli des informations
sur la situation morale et matérielle de la famille du mineur, sur
son caractère et ses antécédents, sur les conditions dans lesquelles
il a grandi, et s'il y a lieu, par des observations médicales, sur son
développement intellectuel.

Au cours de l'enquête, le juge, sur la base des informations
recueillies, peut prendre à l'égard de l'enfant ou de l'adolescent
privé de discernement l'une des mesures correctives et éduca-
tives suivantes :

1° Il peut le confier à sa famille, en attirant l'attention de
celle-ci sur la nécessité de le surveiller tout particulièrement à
l'avenir ; s'il est à l'âge de la fréquentation scolaire, il avise l'au-
torité scolaire d'avoir à le réprimander ou à prendre éventuelle-
ment les mesures disciplinaires prévues par les règlements sco-
laires ;

2° A défaut de famille, ou quand la famille ne présente pas
de garanties suffisantes de moralité, le juge peut confier le mineur
à un proche parent susceptible de se charger de sa surveillance ;

3° A défaut de tel parent, il peut le confier à une personne
honorable, à une société de patronage ou à une institution publi-
que ou privée, autorisée par l'État à cette fin, et seulement si de
telles personnes ou institutions acceptent une mission de cette
nature ;

4° Lorsqu'aucune de ces mesures ne se trouve applicable,
l'instance peut décider que l'éducation de l'enfant ou de l'ado-
lescent sera confiée à l'institut d'éducation corrective.

Jusqu'au prononcé de la décision, si l'instance le juge néces-
saire, elle peut décréter l'envoi provisoire de l'enfant ou de l'ado-
lescent dans une société d'assistance ou de patronage.

Au cas où l'enfant ou l'adolescent a été confié à sa famille, à
une personne ou à une institution de bienfaisance, il peut être
placé aussi sous le régime de la liberté surveillée.

L'enfant ou adolescent tenu en surveillance est isolé des autres
enfants ou adolescents de l'institut. La surveillance ne peut durer
plus de 15 jours. Ce terme ne peut être renouvelé qu'une fois,
sur conclusion motivée, si l'intérêt des recherches le demande.

En cas d'arrestation préventive, le mineur sera interné dans une section spéciale, complètement isolé des délinquants majeurs.

Les séances de jugement des enfants et adolescents ont lieu dans des salles séparées.

Les séances ne sont pas publiques. Ne peuvent assister aux débats que le ministère public, les parties du procès, les parents ou tuteurs, ou les personnes chez qui habitent les mineurs, les avocats des parties, les personnes sous la surveillance desquelles les mineurs ont été placés au cours de l'enquête, ou les représentants des sociétés de patronage aux maisons et aux institutions desquelles ils ont été confiés, ainsi que ceux qui ont été appelés par la justice dans l'intérêt de la cause.

Ces personnes ont le droit de donner des renseignements et de présenter des propositions concernant les mesures ou les sanctions à prendre. La non-présentation des personnes citées n'empêche pas le jugement de la cause. L'instance après avoir écouté les explications du mineur, ordonne son éloignement de la salle des séances, car il ne peut assister aux débats et aux diverses propositions qui pourraient être faites.

La punition de la réprimande s'applique dans la séance même où la décision est prononcée.

Si, pour quelque raison que ce soit, elle ne peut être appliquée aussitôt après le prononcé, il est fixé un terme où le mineur sera cité.

***

En résumé, au sujet des mesures préventives, et si l'on tient compte que du point de vue étiologique la délinquance est due d'un côté à des causes sociales, de l'autre à des causes pathologiques, il est besoin de mesures préventives médicales et de mesures préventives sociales. Il est clair, pourtant, que ces causes n'agissent pas indépendamment les unes des autres, mais qu'elles sont étroitement liées entre elles, leur influence respective se déterminant réciproquement. C'est pourquoi, du point de vue eugénétique, il ne saurait être question de stériliser les cas de dégénérescence afin d'écarter la délinquance infantile, car ce n'est pas toute dégénérescence qui, indépendamment du milieu, signifie délinquance.

Du point de vue médical, il est besoin, en dehors de l'observation des prescriptions d'hygiène générale, de pratiquer la prophylaxie des maladies infectieuses susceptibles de laisser des traces qui transforment les enfants en éléments antisociaux :



la méningite cérébro-spinale, la fièvre typhoïde, l'encéphalite léthargique, etc.

Il est besoin de soins attentifs pour la femme en état de gravidité, il faut éviter les traumatismes obstétricaux, provoquant l'épilepsie avec tout son cortège de conséquences antisociales : fugues, vagabondages, prostitution, délits, crimes.

Il est besoin d'intensifier la lutte contre la tuberculose et, en premier lieu, pour que le nombre des délinquants infantiles diminue, il est besoin d'une prophylaxie de l'hérédité pathologique : syphilitique, alcoolique, névropathique.

Dans nos instituts médico-pédagogiques l'hérédité alcoolique nous révèle un nombre considérable d'enfants avec des troubles de caractère.

L'hérédité névropathique est très difficile à dépister pour les non-spécialistes. C'est pourquoi le concours du psychiâtre est d'une grande utilité, que le dépistage ait lieu soit dans des instituts médico-pédagogiques, soit dans des dispensaires ou des cliniques psychiâtriques. Sur la base des observations du psychiâtre on pourra prendre ensuite des mesures éducatives et d'orientation professionnelle.

La prophylaxie de l'hérédo-lues doit être faite par le dépistage de tous les cas d'hérédo-luétiques ; il est donc besoin d'examiner tous les enfants suspects ou non suspects et, consécutivement, d'instituer un traitement adéquat pour les enfants atteints d'hérédo-lues.

Du point de vue social, une lutte intensive s'impose pour arrêter l'extension de la tuberculose, de la syphilis et de l'alcoolisme, et pour écarter toutes les causes dommageables au milieu social : misère, logements insalubres, vie en promiscuité, manque de soins pour les enfants illégitimes, remariage des parents, mauvais traitements aux enfants, défaut de surveillance de ceux-ci, désir de vivre, sans travailler, dans le luxe et les plaisirs.

Une catégorie d'enfants susceptibles de devenir délinquants provient des enfants moralement exposés : enfants abandonnés, enfants mendiants, vagabonds, mineures prostituées, etc. ; par bonheur, notre nouveau code pénal a pris des mesures suffisantes pour leur protection.

Ils peuvent être confiés aux familles respectives, l'attention de ces dernières étant attirée sur la nécessité d'une surveillance toute particulière. Quand la famille ne présente pas de garanties suffisantes, ils peuvent être confiés à des parents ou à des sociétés de patronage et, enfin, à des instituts d'éducation corrective. Il n'y a que du bien à attendre de l'application de ces mesures.

Chez nous, dans notre pays, on observe dans ces derniers temps un phénomène social assez important par ses conséquences touchant l'augmentation du nombre des enfants délinquants, à savoir : l'émigration des villages vers les centres urbains. Les enfants de la campagne, et souvent ce ne sont pas les meilleurs d'entre eux, en venant dans les villes n'y trouvent pas ce qu'ils attendaient, ce que leur imagination leur avait fait entrevoir ou désirer. Déracinés, ils se sentent étrangers dans le nouveau milieu, ils ne parviennent pas à s'adapter, deviennent des mécontents et la proie toute désignée des partis extrémistes, qui, dans leur imagination, favoriseraient le changement du milieu social et, partant, la satisfaction de leurs aspirations. Incapables de s'adapter au milieu, ils sont en état de chercher à transformer le milieu plutôt qu'à se transformer eux-mêmes.

A ces adolescents en particulier, et à tous les enfants en général, dès les premières années de scolarité, il faut donner, jusqu'à ce qu'ils finissent par se les assimiler complètement, les connaissances nécessaires touchant la notion de vie correcte, les connaissances relatives aux droits et aux devoirs mutuels de l'individu et de la société ; en un mot, il est besoin d'un enseignement profondément moralisateur, afin que chaque enfant tende vers un idéal moral et social.

---

# HUITIÈME RAPPORT

## Les délits infantiles en Turquie

par le Docteur Fahreddin Kerim GOKAY

Professeur de clinique psychiâtrique à la Faculté d'Istamboul (Turquie)

Le système judiciaire Turc a admis dans le domaine des délits infantiles divers critériums d'âge. Ainsi, aucune responsabilité pénale n'incombe aux enfants délinquants jusqu'à 11 ans. Tandis que ceux âgés de 11 à 15 ans sont assujettis à un examen médico-légal suivant lequel l'Institut Médico-légal décide s'ils sont capables de discerner la nature de leurs propres actes. Dans le cas où les facultés intellectuelles d'un enfant se trouvent assez développées pour discerner que son acte constitue un délit, c'est à la justice qu'il appartient de juger la peine qui correspond à l'acte en question.

Enfin, le code pénal turc admet des circonstances atténuantes quant aux délits commis par les jeunes gens âgés de 15 à 20 ans. Pour donner une idée des délits infantiles par rapport aux délits commis en général dans notre pays au cours de l'année 1934, nous allons reproduire le tableau suivant contenant la répartition des crimes d'après les différents âges, et emprunté aux archives de l'administration des statistiques :

| AGE | HOMMES | FEMMES | TOTAL |
|---|---|---|---|
| 11 | 16 | 1 | 17 |
| 12-15 | 569 | 31 | 600 |
| 16-18 | 2374 | 118 | 2492 |
| 19-21 | 5038 | 293 | 5331 |
| 22-29 | 11953 | 1068 | 13021 |
| 30-39 | 12247 | 911 | 13158 |
| 40-49 | 4738 | 526 | 5264 |
| 50-59 | 2241 | 236 | 2477 |
| 60-64 | 725 | 69 | 810 |
| 65 | 554 | 69 | 623 |
| Inconnu | 1761 | 179 | 1940 |
| TOTAL | 42216 | 3517 | 45733 |

On voit que les enfants âgés de 11 ans ayant commis des délits atteignent à peine le nombre de 17.

Tandis que le nombre des délinquants entre 12 et 15 ans s'élève tout d'un coup jusqu'à 600 dont 569 garçons et 31 filles.. Dans l'intervalle de 16-18 ans, le nombre des enfants prévenus atteint 2492 dont seulement 118 sont des jeunes filles.

Quant aux délits infantiles présentés à l'examen de l'Institut médico-légal, en vue de déterminer, comme nous l'avons dit précédemment, la capacité de discernement de leurs auteurs, nous avons les renseignements statistiques suivants :

*Délits commis en 1932*

| Délits | Age | Nombre |
|---|---|---|
| Défloration | 10-16 | 9 |
| Vol | 12-16 | 18 |
| Couper d'arbre sans autorisation | 12-15 | 9 |
| Délits divers | 12-18 | 9 |
| Contrebande | 12-15 | 4 |
| Meurtre | 12-15 | 9 |
| Désobéissance | 13 | 1 |
| Mensonge | 14-15 | 2 |
| Pédérastie | 12-14 | 3 |
| Causer l'incendie | 12 | 1 |
| Total | | 76 |

*Délits commis en 1933*

| Délits | Age | Nombre |
|---|---|---|
| Enlèvement de jeunes filles et défloration | 10-19 | 7 |
| Battre et blesser | 12-20 | 18 |
| Causer l'incendie | 7-16 | 5 |
| Participation à la révolte | 14-18 | 11 |
| Distribution de manifestes communistes | 14 | 1 |
| Meurtre | 9-18 | 16 |
| Couper les arbres sans autorisation | 11-17 | 17 |
| Contrebande | 11-13 | 6 |
| Délits divers | 6-16 | 11 |
| Vol | 9-21 | 20 |
| Pédérastie | 7-17 | 5 |
| Menace | 13-15 | 5 |
| Causer la cécité | 16 | 1 |
| Total | | 123 |



*Délits commis en 1934*

| Délits | Age | Nombre |
|---|---|---|
| Contrebande | 12-14 | 4 |
| Délits divers | 13-19 | 12 |
| Blessure Querelle | 8-17 | 28 |
| Meurtre | 11-15 | 7 |
| Vol | 8-16 | 23 |
| Attentat à la pudeur | 12-15 | 10 |
| Pédérastie | 9-22 | 3 |
| Abattre les arbres sans autorisation | 13-16 | 3 |
| Causer l'incendie | 14-16 | 4 |
| Total | | 94 |

*Délits commis en 1935*

| Délits | Age | Nombre |
|---|---|---|
| Vol | 11-15 | 26 |
| Blessure | 11-14 | 33 |
| Menace (Chantage) | 13 | 1 |
| Abattre les arbres sans permis | 11-14 | 13 |
| Contrebande | 13-15 | 4 |
| Endommagement | 12-15 | 6 |
| Meurtre | 11-13 | 22 |
| Faits divers | 13-15 | 8 |
| Défloration | 12-15 | 7 |
| Pédérastie | 11-13 | 5 |
| Violence envers les animaux | 11-12 | 5 |
| Total | | 130 |

*Délits commis en 1936*

| Délits | Age | Nombre |
|---|---|---|
| Vol | 12-16 | 45 |
| Blessure Querelle | 12-17 | 37 |
| Meurtre | 13-15 | 13 |
| Pédérastie | 12-15 | 4 |
| Abattre les arbres sans autorisation | 12-19 | 55 |
| Délits divers | 12-20 | 62 |
| Défloration | 12-18 | 16 |
| Causer l'incendie | 12-14 | 5 |
| Contrebande | 12-16 | 5 |
| Endommagement | 12-13 | 3 |
| Total | | 245 |

Ces cas sont, après l'observation de l'Institut médico-légal, envoyés au-devant du tribunal intéressé qui les juge suivant le résultat de l'observation de l'agent spécialiste dudit Institut, en ce qui concerne la capacité de discernement des enfants prévenus.

L'étude faite sur 245 cas présentés ainsi à l'examen de l'Institut en question, montre bien que les auteurs de 98 délits jouissent de leur parfaite capacité intellectuelle, et sont par conséquent pénalement responsables ; tandis que les 123 autres enfants délinquants sont reconnus incapables de discerner la nature de leurs propres actes et ne sont par conséquent sujets à aucune responsabilité pénale.

Le résultat de l'examen médico-légal de ces enfants-ci a été fixé comme suit :

| | cas |
|---|---|
| Psychopatie | 1 |
| Malades mentales | 2 |
| Idiotie | 4 |

et les 116 restants sont reconnus mineurs dont le développement intellectuel ne permet guère de discerner que leur acte constituait un délit.

Les enfants ayant commis des délits sous l'effet d'une maladie mentale ou à cause de l'idiotie, sont, pour les empêcher de nuire à leur milieu, internés dans un hôpital des maladies mentales.

De 15.044 malades internés au cours des 10 dernières années au plus grand hôpital des Maladies mentales (en Turquie), le nombre de ceux qui ont commis des délits atteint le chiffre de 489 dont 16 sont âgés de moins de 18 ans. Le tableau suivant contient la répartition de leurs délits :

| | |
|---|---|
| Meurtre | 7 |
| Vol | 5 |
| Incendie | 1 |
| Enlèvement de filles | 1 |
| Insulte à la Police | 1 |
| | 15 |

Quant au rapport des délits avec les maladies : Les meurtriers se rencontrent le plus souvent parmi les dégénérés et surtout parmi ceux atteints de folie maniaque-dépressive, de démence précoce et de débilité ; alors que les voleurs se trouvent parmi les débiles, catatoniques, épileptiques et les dégénérés.



Le matériel médico-légal disponible nous montre bien que les délits infantiles commis, en Turquie, sous l'effet des maladies mentales, sont négligeables. Les auteurs des autres délits infantiles se trouvent plutôt parmi les victimes de la débilité sociale et pour ainsi dire parmi les victimes de la Société proprement dite.

A ce propos, « La Maison de Sauvetage » fondée il y a 4 ans par la Municipalité de Istanbul nous fournit le meilleur moyen d'étude. En effet cet établissement donne hospitalité aux enfants vagabonds, errant dans les rues, sans mère ni père, ayant une prédisposition particulière pour les crimes. Les enfants délinquants reconnus incapables de discerner la nature de leurs propres actes, ne pouvant être traités autrement à cause de leurs âges, sont envoyés aussi à cette maison de bienfaisance. Les enfants ainsi ramassés au cours des 3 dernières années peuvent être répartis suivant leur âge comme suit :

| Age | Nombre |
|---|---|
| 17 | 4 |
| 16 | 10 |
| 12 | 32 |
| 15 | 8 |
| 14 | 15 |
| 13 | 24 |
| 12 | 32 |
| 11 | 11 |
| 10 | 6 |
| Au-dessous de dix ans | 3 |

dont 25 % sont prévenus de vol et de vagabondage. D'ailleurs ceux qui se sont habitués au vol sont atteints de vagabondage aussi. Parmi eux il y a aussi des victimes d'homosexualité, de hachichomanie, de jeux de hasard et d'alcoolisme.

L'étude de ces cas tend à prouver que les enfants qui, en dehors des maladies mentales, commettent des délits, ne présentent en général pas de défauts de développement intellectuel. Ce sont des raisons purement sociales qui préparent la chute de ces malheureux. Ne connaissant ni père, ni mère, ayant grandi loin de toute contrainte de famille, submergés par la misère, encouragés par de mauvais exemples, ils n'ont pu être que criminels.

Il y a certes parmi eux des délinquants qui présentent des stigmates de dégénérescence (du type de Lombroso) du crâne, des dents et du palais.

Mais le nombre de ceux qui sont perdus exclusivement à cause du manque d'éducation, faiblesse de volonté provenant de la débilité et de l'influence du milieu, est assez élevé. En outre, c'est la prostitution chez les jeunes filles et la toxicomanie accompagnée de vagabondage chez les garçons que l'on rencontre le plus souvent chez les psychopathes tombés dans la criminalité par défaut des fonctions inhibitrices.

Le meilleur exemple à ce sujet nous est fourni par les victimes de deux fabriques de morphine ouvertes il y a cinq ans (l'une par un juif, l'autre par un russe). C'est, en effet, leur activité qui a introduit, en Turquie, l'héroïnomanie, laquelle a contribué à augmenter la criminalité chez les toxicomanes psychopathes âgés de 14 à 20 ans. Habitués à l'usage de l'héroïne sous la complicité de leur éducation, aidés par de mauvais exemples qui abondent autour d'eux, en proie aux rechutes malgré le traitement, ces malheureux ne peuvent guère s'empêcher de commettre des délits (tels que vol, homosexualité) pour se procurer la sinistre drogue.

Bien que cette odieuse épidémie n'ait pu résister aux mesures prises par le Gouvernement, une partie de ces malheureux ont remplacé l'héroïne par l'opium brut.

En parlant des facteurs de la criminalité, nous ne pouvons pas taire le rôle que jouent sur les « pervers » l'Imitation et la mauvaise compagnie.

La misère, la privation aussi donnent parfois lieu aux délits infantiles.

Il y a aussi des cas où certains enfants, privés d'ailleurs d'une bonne éducation de famille, se laissent compromettre par leurs camarades d'école ; et pour se payer le cinéma se laissent entraîner au vol.

Nous devons citer aussi ceux qui s'aventurent au vagabondage, au vol, et aux autres délits surtout sour l'influence des films et des romans de cambrioleurs, de bandits.

L'étude faite sur les enfants tombés dans les griffes de l'homosexualité nous montre bien que ce sont les débiles qui en constituent la majorité, dont la plupart sont d'ailleurs corrompus par



les pédérastes au moyen de l'argent, parce qu'ils sont faciles à influencer.

***

Si j'ai pu, par ces lignes, intéresser l'honorable réunion au sujet des délits infantiles commis en Turquie, je me considère fort heureux et je considère également un devoir de la remercier de m'avoir accordé ce bonheur.

---

NEUVIÈME RAPPORT

# La Débilité Mentale Comme cause de la Délinquance Infantile et Juvénile

Par le Professeur Stefanesco GOANGA (Roumanie),
Directeur de l'Institut de Psychologie expérimentale comparée et appliquée de Cluj.

Dans le présent rapport, nous considérons comme débiles mentaux les individus dont le coefficient d'intelligence varie entre 0-70, et dont le niveau mental, à la maturité, ne dépasse pas dix ans mentaux, en dehors de tout processus démentiel. Nous avons pris, comme limite supérieure de débilité mentale, 10 ans mentaux et non 12, chiffre pour lequel inclinent certains auteurs, parce que l'intelligence moyenne de l'homme adulte ne peut pas être fixée à 16 ans, comme le croient certains auteurs, mais à 14. Ceci, d'un côté, parce que nos résultats, qui reposent sur plusieurs milliers de sujets non sélectionnés, ne nous montrent aucune croissance d'intelligence après l'âge de 14 ans, et d'un autre, parce que les résultats de l'Armée américaine, qui constituent la plus vaste application des tests d'intelligence, ont montré que l'âge mental moyen des recrues est d'approximativement 14 ans mentaux (plus exactement 13 ans et 8 mois).

Nous employons l'expression de débilité mentale, au sens générique, avec les sous-groupes suivants : idiots, dont l'âge mental à la maturité ne dépasse pas celui d'un enfant normal de 3 ans, et dont le coefficient varie entre 0-20 ; imbéciles, dont l'intelligence à la maturité est entre 3-7 ans mentaux, avec un coefficient qui varie entre 20-50, et enfin les morons (débiles simples), dont l'intelligence, à la maturité, varie entre 7-10 ans mentaux, et le coefficient d'intelligence entre 50 et 70.

Les définitions formulées sur la possibilité de l'adaptation aux circonstances du milieu (comme est par ex. la définition adaptée par le British Royal Commission-1904) ont le désagré-

ment de ne pas pouvoir nous donner un critérium objectif d'appréciation de la débilité mentale. Par exemple : un imbécile, mis dans un milieu simple de peu d'exigences, peut tout aussi bien se comporter qu'un moron (débile simple) dans un milieu plus compliqué.

Les sujets, dont nous donnons les résultats dans les pages suivantes, sont des délinquants des instituts d'éducation corrective de Cluj et Gherla (Roumanie). Comme âge chronologique, ils varient entre 12 et 24 ans [1], avec une fréquence maxima entre 15 et 19 ans. En ce qui concerne le motif de leur internement, nous avons les délits les plus variés, depuis de simples actes d'inconduite et de manque d'obéissance, jusqu'à des homicides. Le nombre total des cas est de 273 garçons et de 36 filles. Ce nombre de sujets constitue à un moment donné la population des deux instituts d'éducation corrective de Roumanie. Étant donné que le nombre des filles n'est pas très élevé, nous nous contenterons de mentionner leurs résultats en passant.

Nous avons fait l'examen de l'intelligence des délinquants avec des tests collectifs, non-verbaux. Ces tests ont été composés et étalonnés sur plus de mille sujets roumains, dans les cadres de l'Institut de Psychologie Expérimentale, Comparée et Appliquée de l'Université de Cluj. Nous allons, à présent, passer à l'exposition des résultats.

Dans le tableau 1, nous donnons, autant les résultats des sujets délinquants que ceux des sujets non-délinquants. Nous donnons les deux catégories de résultats, afin que l'on puisse mieux se rendre compte de la valeur criminogène de la débilité mentale.

Tabl. 1. Distribution de l'intelligence des mineurs délinquants et non-délinquants.

| Coefficient d'intelligence | Catégorie mentale | Délinquants | Non délinquants |
|---|---|---|---|
| 0-69 | Débiles mentaux. . . . . | 31.13% | 2.77% |
| 70-89 | Arriérés mentaux . . . | 46.87% | 26.28% |
| 90 et plus | Normaux et au-dessus de la norme . . . . . . . | 21.97% | 70.92% |

1. Nous notons que quoique plusieurs des sujets que nous ayons examinés, ne fussent plus mineurs au moment de l'examination, nous donnons toutefois aussi les résultats les concernant, car ils ont commis des infractions et ont été internés, avant d'avoir accompli l'âge de 18 ans.



L'on peut voir d'après ce tableau que, à côté de 2.77 %, qui est le pourcentage des débiles mentaux dans la population générale (non-délinquants), celui des délinquants est de 31.13 %. Le pourcentage des arriérés mentaux est, pareillement, beaucoup plus élevé chez les délinquants que chez les non-délinquants, ce qui fait qu'il reste comme normaux, et au dessus de la norme, à peine 21.97 %, tandis que chez les non-délinquants ce pourcentage est de 70,92 %. Nous mentionnons ici de même les statistiques relatives aux filles, que l'on doit toutefois recevoir avec réserve à cause du nombre réduit des cas. Nous avons trouvé parmi les filles délinquantes 38,88 % débiles mentales, 49,99 % arriérées mentales et 11,11 % normales ou au-dessus de la norme. De ces chiffres, il résulte que le niveau mental des filles délinquantes est moins élevé que celui des garçons, fait remarqué aussi d'ailleurs par d'autres auteurs. Cette différence en défaveur des filles est due peut-être au fait que, tant les parents que les juges qui sollicitent l'internement des enfants, sont plus prudents avec les filles qu'avec les garçons, et cela pour le motif que le fait d'avoir été dans un institut d'éducation corrective est plus dégradant pour une fille que pour un garçon. De la sorte, il ne parvient, dans les instituts d'éducation corrective, que les cas les plus graves ; or, d'habitude, ces cas présentent un niveau intellectuel plus réduit, ce qui fait qu'il est naturel que les filles délinquantes présentent un niveau intellectuel moins élevé que les garçons délinquants.

Nous avons mentionné ici les résultats des filles parce qu'ils nous ont paru assez suggestifs. Dans les lignes qui suivent, nous nous bornerons toutefois, à cause du nombre réduit des filles, aux résultats des garçons.

Je crois qu'il est à propos de mentionner ici les résultats d'autres auteurs, afin que nous puissions nous faire une idée plus juste du rapport qui existe entre la débilité mentale et la délinquance juvénile. R. Pintner (dans Intelligence Testing, p. 285) expose, dans un tableau, 32 résultats obtenus par différents auteurs. Il en résulte que le pourcentage le plus réduit de débiles mentaux, trouvé parmi les délinquants mineurs, est de 7, tandis que le plus élevé est de 93. Par conséquent, même le plus petit pourcentage (trouvé par Healy) est environ trois fois plus élevé que celui de la population normale. Faisant la moyenne arithmétique de tous les résultats mentionnés par Pintner, nous trouvons qu'environ 40 % des délinquants mineurs sont débiles mentaux.

Les différences qui existent entre les pourcentages, trouvées par certains auteurs, peuvent être expliquées par différentes

causes. Tout d'abord, ils n'admettent pas tous le même âge
mental, comme limite supérieure de la débilité mentale. Les uns
fixent cette limite à 10 ans, les autres à 11 et à 12 ans. De même,
les uns admettent 14 ou 15, et les autres 16 ans comme intelli-
gence moyenne de l'homme adulte. Une autre cause provient
du matériel avec lequel on a expérimenté. Comme tous les
auteurs n'ont pas examiné la même sorte de délinquants, et
dans la même proportion, puis comme l'intelligence varie,
comme nous le verrons, selon la nature des délits, il est naturel
que nous trouvions aussi sur ce point de vue des différences
entre les résultats des auteurs.

Nous devons rappeler ici encore un fait qui, selon nous, est
très important, mais qui a échappé à la plupart des auteurs.
Il est important ,dans telle population de délinquants, de savoir
quelles professions y sont représentées et en quelle proportion,
afin que l'on sache que les enfants, nés de parents ayant une
profession supérieure, présentent en général un niveau intellec-
tuel plus élevé que ceux qui sont nés d'ouvriers inqualifiés, ou
à demi. De cette manière, si dans un groupe de délinquants,
la proportion des enfants, nés de parents ayant des professions
inférieures, est plus grande que dans la population sur laquelle
s'appuie l'étalonnage du test, et que nous donnons, comme
représentant l'intelligence de la population générale, il est natu-
rel que nous trouvions, dans ce groupe de délinquants, un pour-
centage plus élevé de débiles mentaux que dans la population
générale. Pour ce motif, il est nécessaire de connaître la propor-
tion dans laquelle sont représentées les différentes professions
des délinquants, dont nous donnons les résultats.

Pour encore mieux comprendre la valeur de nos résultats,
nous rappelons que 40 à 50 % des mineurs délinquants (garçons),
que nous avons examinés, sont nés de parents ayant des pro-
fessions inférieures qualifiées (métiers). En ce qui concerne les
enfants non-délinquants de cette catégorie de professions, ils
nous ont donné à l'examen de l'intelligence le résultat suivant
(exprimé en coefficients d'intelligence) : quartile inférieur 91,
median 102, quartile supérieur 110. Par conséquent, la distri-
bution de l'intelligence de ces enfants est tout près de celle nor-
male de la population non-sélectionnée.

En ce qui concerne les autres professions, nous avons, jusque
dans les instituts d'éducation corrective, une légère prédominance
des professions qui, surveillées dans la population non criminelle,
nous ont donné une intelligence normale ou au-dessus de la
norme. En conséquence, le pourcentage élevé de débiles men-
taux, que nous avons trouvé dans la population des délinquants,



ne peut être attribué à la prédominance, dans la gent criminelle,
de professions qui, d'une manière ordinaire, présentent un
niveau intellectuel plus réduit.

Divisant les délinquants que nous avons examinés en récidi-
vistes et non-récidivistes nous avons découvert que 50 % parmi
les premiers étaient des débiles mentaux, un pourcentage, par
conséquent, beaucoup plus élevé que pour les délinquants dans
leur totalité.

Distribuant les sujets selon les délits, nous voyons qu'il en
résulte des conclusions tout à fait intéressantes. Cette distribution
peut être vue dans le tableau II.

Tabl. II. Distribution de l'intelligence selon les délits.

| COEFFICIENT D'INTELLIGENCE | CATÉGORIE MENTALE | DÉLITS | | |
|---|---|---|---|---|
| | | MAUVAISE CONDUITE (120 cas) | VOL, BRIGANDAGE, EFFRACTION (93 cas) | HOMICIDES (53 cas) |
| 0-69 | Débiles mentaux | 22,50% | 34,40% | 47,16% |
| 70-89 | Arriérés mentaux | 49,99% | 41,93% | 47,166% |
| 90 et au-dessus | Normaux et au-dessus | 27,50% | 23,55% | 5,66% |

Dans ce tableau, nous n'avons compris que les délits pour
lesquels nous avons eu un grand nombre de cas. Pour ce motif
nous avons omis les délits d'espionnage, de vol, d'abus de con-
fiance et de faux en actes publics.

Regardant le tableau II, nous voyons que le pourcentage des
débiles mentaux augmente avec la gravité du délit, étant de
22,50 % pour la mauvaise conduite, de 34,40 % pour le vol,
et de 47,16 % pour l'homicide. Comment s'expliquent ces choses ?
Nous savons que la société réagit contre toute action anti-sociale,
par des punitions et des répressions, qui sont d'autant plus
sévères que l'action a été plus grave. Or, pour un individu qui,
à cause de son bas niveau intellectuel, n'est pas capable de pré-
voir et de juger les conséquences de son action, le genre et la
gravité de la répression jouent un rôle dépourvu d'importance.
Il agit selon ses tendances et ses impulsions momentanées.

L'on ne peut pas dire toutefois qu'il ne peut exister de délin-
quants ayant une intelligence normale, ou même supérieure à
la norme ; seulement, leur pourcentage est beaucoup plus réduit
que dans la population générale, fait dont on peut s'assurer en
regardant le tableau I. Quand un criminel présente une intel-

ligence normale ou supérieure, les causes de sa criminalité doivent être cherchées, soit dans les conditions défavorables du milieu, soit dans une constitution émotive-active anormale.

Souvent, l'intelligence du criminel peut être déduite de la nature et de la manière de l'infraction. Un imbécile peut voler quelque chose de peu de valeur, tandis qu'un criminel plus intelligent aspirera à quelque chose de plus de valeur ou, s'il est question d'argent, à une plus grosse somme. A part cela, un imbécile peut utiliser et utilise souvent la violence, tandis qu'un criminel plus intelligent cherche à remplacer la violence par la ruse. Il existe ensuite des infractions, comme le sont par ex. les faux, les escroqueries, les fraudes, qui le plus souvent, dénotent de la part de l'auteur une intelligence au moins normale.

Il résulte de ces faits que la délinquance peut être déterminée aussi par d'autres facteurs, en dehors de la débilité mentale, quoique le rôle de celle-ci soit des plus importants. Les criminels ne sont pas tous des débiles mentaux, mais tous les débiles mentaux deviennent à la fin « des criminels en état potentiel », dit Terman (dans The Measurement of intelligence, p. 11). Que parmi les délinquants nous trouvions un pourcentage très élevé de débiles mentaux, cela se doit, selon ce que nous croyons, au fait qu'un débile mental n'est pas capable de prévoir, d'anticiper et de soupeser les conséquences de ses actes, c'est pourquoi il réagira selon ses tendances et ses impulsions momentanées, et conformément aux suggestions venues du dehors. Son intelligence étant très réduite, elle n'aura pas un rôle inhibitif sur ses tendances et ses impulsions, qui le poussent vers des actes antisociaux. Si, outre un niveau intellectuel réduit, il existe aussi des anomalies émotives-actives et des conditions défavorables de milieu, il y a toutes les chances possibles pour que l'infraction ait lieu.

Connaissant l'étroite relation qui existe entre la débilité mentale et la délinquance, le problème qui se pose est le suivant : quels sont les remèdes ? quelles sont les mesures de prévoyance et de correction qui s'imposent ?

Évidemment, la mesure la plus efficace serait la répression de la débilité mentale. Étant donné que la débilité mentale est, dans la grande majorité des cas, de nature héréditaire, le rôle principal revient aux mesures eugéniques. Comme on a beaucoup écrit sur cette question, nous n'insisterons pas sur elle. Le problème, immédiatement suivant, consiste à empêcher les débiles mentaux de devenir des délinquants. Pour cela, il est nécessaire de prendre, contre les débiles mentaux, une entière série de



mesures éducatives et sociales. Ils doivent être éduqués et instruits dans des instituts et des écoles spéciales, où on leur crée des habitudes utiles, et où on les guide et les prépare pour une vie pratique, de manière que chacun puisse être occupé à une activité utile, conforme à ses possibilités psycho-physiologiques, et afin qu'il contribue à son propre soutien. Les conditions du milieu dans lequel ils travailleront et vivront doivent être les plus simples possible, et ne pas demander de trop grandes puissances d'adaptation, qui manquent aux débiles mentaux. La ségrégation dans des colonies ou des institutions spéciales, où chacun puisse être utilisé selon ses possibilités, est très nécessaire et utile. De cette manière, on empêcherait, et la reproduction, et l'évolution vers l'infraction. Les instituts spéciaux, pour les débiles mentaux, qui sont déjà devenus délinquants, sont tout aussi nécessaires.

Nous devons mentionner que, menant surtout une vie végétative, les débiles mentaux inférieurs, c'est-à-dire les idiots, ne participent pas à la criminalité et ne sont même pas utilisables, ce qui fait que ce qui a été dit plus haut concerne seulement le groupe des imbéciles et des morons (débiles simples).

Un autre problème, que nous devons mentionner ici, est celui de la responsabilité. Nous savons que, dans la vie sociale, une multitude d'obligations, de droits, etc., sont fixés en fonction de l'âge chronologique. Ainsi, par ex., il faut avoir un certain âge pour être électeur ou élu, pour être utilisé dans l'industrie, pour être reçu dans différentes écoles, pour entrer dans l'armée, pour pouvoir faire un contrat valable, pour pouvoir être considéré juridiquement responsable, etc. On a très rarement en considération, à part l'âge chronologique, le degré de développement physique et mental. Si tous les individus du même âge étaient égaux entre eux, en toutes choses, par toutes les qualités physiologiques et psychiques, alors la connaissance de l'âge chronologique serait suffisante. Or, nous savons que les choses ne sont pas tout à fait ainsi. Il est vrai que nous savons que les enfants de 8 ans, par exemple, sont plus intelligents, en moyenne générale, que ceux de 7, mais il n'est pas moins vrai que nous trouvons des enfants de 8 ans qui, en ce qui concerne le niveau mental, sont semblables à ceux de 7 ou de moins ou, par contre, à ceux de 9 ans ou plus.

En conséquence, quand nous parlons de la responsabilité, que nous rattachons en premier lieu à la possibilité de discernement, donc au degré d'intelligence, il n'est pas suffisant de ne connaître que l'âge chronologique, mais il faut savoir aussi quel est l'âge mental de la personne en question. Le fait de considérer égale-

ment responsables deux jeunes gens du même âge chronologique — disons de 18 ans — mais l'un ayant l'âge mental de 7 ans, et l'autre de 14, signifie mettre sur un pied d'égalité devant la justice un enfant normal de 7 ans avec un adulte normal (en ce qui concerne l'intelligence), ce qui évidemment est absurde, et n'a sûrement pas pu être dans l'intention du législateur. Nous croyons donc, étant donné le degré élevé de perfection auquel sont arrivés les tests d'intelligence, que le degré de responsabilité devrait être fixé, non pas en fonction de l'âge chronologique, mais en fonction de l'âge mental (complété par des indications sur le développement de l'affectivité et de l'activité).

Je ne crois pas inutile de mentionner ici l'utilité que nous offrent les tests d'intelligence dans l'expertise juridique, pour établir si une personne soupçonnée de simuler la débilité mentale l'est ou non en réalité. Nous utilisons, pour cela, le procédé suivant : nous soumettons la personne en question à un examen d'intelligence, à l'aide de tests, et nous notons l'âge mental obtenu. Si nous trouvons, entre ces deux résultats, une grande correspondance, la personne en question ne simule pas. Si, par contre, nous trouvons une différence plus grande que celle que nous savons pouvoir exister dans des conditions normales, nous avons alors tous les motifs de croire que la personne simule. Parfois, une simple épreuve est révélatrice. Ainsi, par exemple, dans les tests individuels verbaux Binet-Simon, à 5 ans, entre autres, l'on demande la reproduction d'un carré, et à 6 ans celle d'un losange. Si la personne examinée arrive à reproduire le losange, mais ne réussit pas à copier le carré, nous avons un indice qu'elle simule. Ce n'est que dans le cas où le sujet connaîtrait tous les tests d'intelligence qui puissent lui être appliqués et qu'il sache le niveau mental qui correspond à chaque épreuve (ce n'est que dans ce cas, dis-je), que les résultats pourraient être identiques quoique la personne ait simulé. Or c'est une chose, impossible même pour un spécialiste car, admettant même qu'il connaisse tous les tests publiés, nous pouvons en avoir un, étalonné et secret, ce qui fait que la personne examinée ne peut pas le connaître, non plus que la valeur qu'elle doit lui attribuer.

Avant d'achever, nous nous permettrons d'ajouter encore quelques dates, qui mettent en évidence la valeur pratique de l'étude des délinquants mineurs, et surtout celle concernant ceux ayant une intelligence réduite.

L'on sait, par les différentes statistiques qui ont été publiées, que plus de 50 % des délinquants adultes se sont brouillés avec les lois et les normes éthiques et sociales avant d'avoir accompli



l'âge de 20 ans. Il résulte de cela que l'étude de la délinquance juvénile est particulièrement importante, même comme instrument par lequel on puisse contrôler la manifestation de la criminalité chez les adultes. Quand nous pensons ensuite que l'efficacité des mesures de correction est beaucoup plus grande pendant la période de l'enfance, quand l'individu n'est pas encore entièrement formé, ni engrené dans la vie sociale qu'une fois adulte, nous pouvons alors encore mieux nous rendre compte de l'importance de l'étude des délinquants mineurs. Enfin, il ne faut pas oublier que la société moderne (actuelle) met à l'essai, beaucoup plus que les autres époques, les puissances d'adaptation de l'individu. Une société complexe comme est la nôtre, continuellement en transformation, traversée par des courants éthiques et sociaux, variés ou même contraires, avec des normes labiles de conduite, avec des difficultés de nature économique, favorise énormément la déviation des normes éthiques et sociales, ; en conséquence, elle nécessite de sérieuses possibilités d'adaptation. Si nous pensons ensuite que les débiles mentaux se caractérisent justement par une adaptabilité réduite, par leur impuissance de s'adapter avec succès aux circonstances nouvelles et compliquées de la vie sociale et économique, nous pouvons alors encore mieux nous rendre compte de l'importance pratique de l'étude de la délinquance juvénile en rapport à la débilité mentale.

Ajoutons encore, avant de terminer, que les anomalies émotives actives, ainsi que les conditions défavorables du milieu, ont de même un rôle très important dans la détermination de la délinquance juvénile. Quand la débilité mentale est accompagnée d'anomalies émotives-actives et de conditions défavorables de milieu, il y a toutes les chances pour que l'infraction ait lieu.

---

DIXIÈME RAPPORT

# Vues psychologiques sur le développement des états oligophrènes.

Par le Docteur Alexander R. Luria (U.R.S.S.)

## I.

De même que la psychiâtrie en son entier, l'étude clinique des états oligophrènes traverse actuellement un moment difficile. L'empirisme qui dominait pendant nombre d'années l'étude de l'oligophrénie a donné d'amples matières ; il a décrit une série de formes et de degrés de retards de développement intellectuel organiques — mais il est encore loin d'avoir créé une *théorie scientifique* de ces retards, de leur mécanisme et de leurs formes. Cet état de choses est dû en grande partie à ce que les travaux cliniques consacrés aux problèmes de l'oligophrénie ne se basaient point sur une *théorie précise du développement des processus psychologiques*. Ils s'appuyaient, quand même inconsciemment, sur les représentations archaïques de la mentalité, telles que les avaient données les associanistes du milieu du 19e siècle : ils ne se *servaient pas suffisamment des méthodes qualifiées, de l'analyse expérimentale* des troubles psychologiques du malade. L'étude clinique du retard intellectuel se bornait trop souvent à la description superficielle des phénomènes observés dans la conduite de l'enfant, aux faits extérieurs et restait en dehors des mécanismes névropsychologiques compliqués, origine des différentes formes d'altérations psychiques. De cette manière, les traits mêmes provocateurs et nourriciers de l'oligophrénie étaient négligés ; la richesse concrète de sa genèse et de ses particularités fonctionnelles étaient comprises en quelques termes pauvres, peu expressifs, tels que « niveau de retard intellectuel, débilité, imbécillité, idiotie ».

Toutes ces difficultés ne se laissent pas résoudre par de vastes investigations statistiques, lesquelles, à l'aide de tests complexes,

parviennent à donner une dénomination numérique aux différents degrés de retard ou développement intellectuel.

Ces investigations superficielles, si répandues dans la littérature américaine, peuvent servir tout au plus d'auxiliaire pour s'orienter en gros parmi la foule des oligophrènes, mais non pas de moyen pour étudier une forme tant soit peu déterminée de développement neurologique. Elles peuvent, au contraire, amener de fâcheux malentendus, faire confondre, par exemple, un retard d'origine sociale avec des défauts organiques et n'amènent aucunement la connaissance des défauts neurologiques et des mécanismes psychologiques qui constituent la base des diverses formes de défectuosités.

Ce ne sont pas ces investigations vastes et superficielles, mais plutôt *l'étude dynamique du développement des états défectueux*, l'observation attentive des causes, l'analyse précise des éléments constituants qui permettront de déterminer les mécanismes pathogénétiques de l'oligophrénie et à en fixer la différenciation scientifique. L'étude des formes organiques des états oligophrènes ne possède encore ni pathophysiologie, ni pathopsychologie propres. C'est par la voie de ces disciplines que se prépare le futur progrès de la connaissance des formes cliniques en question.

## II.

On a souvent tenté de dégager telle ou telle affection d'une partie de l'organisation neuropsychologique — activité perceptive, langage, sphère affective — et de prendre ce trouble pour point de départ de l'analyse des formes de l'oligophrénie. Récemment K. Lewin a exposé sa théorie des retards intellectuels, par laquelle il veut montrer que toutes les particularités de l'organisation mentale dans les cas d'oligophrénie proviennent de troubles des forces dynamiques et de tensions affectives. D'autres investigateurs ont adopté la voie d'analyses analogues. On aurait pu croire qu'il n'y avait qu'à découvrir des cas d'oligophrénie où le trouble principal consiste en un manque ou un affaiblissement du mécanisme perceptif, de la mémoire ou de tel autre côté de l'organisation neurophysiologique, et voilà la théorie relative aux formes de l'oligophrénie trouvée.

Le tableau paraît moins simple quand nous cherchons à déterminer *le rôle qu'occupe tel ou tel système neuropsychologique dans le développement de l'individu*. C'est pourtant l'analyse de ce problème qui donne la clef de la compréhension scientifique



de la structure de l'oligophrénie. Une olygophrénie n'est pas simplement une affection quelconque de l'organisation accomplie d'activité psychologique. C'est au contraire un *défaut survenu au cours du développement psychologique*. On ne saurait établir une théorie de ces désordres sans connaître les lois du développement normal des fonctions psychologiques. Ces lois se rapportent en premier lieu aux modifications des formations mentales et de leur rôle dans tel ou tel système du processus neuropsychologique.

Il n'y a aucune raison de croire que le processus du développement mental des différents systèmes psychologiques (vie affective, activité perceptive ou intellectuelle etc.) surgissent indépendamment les uns des autres. De même il est difficile de croire qu'un processus pathologique qui anéantit ou qui entrave l'un, — puisse se manifester sans affecter les fonctions voisines. Au contraire : les résultats de la psychologie génétique de nos jours donnent lieu de supposer que dans son développement les *fonctions psychologiques sont génétiquement liées entre elles*. Par conséquent, il importe pour la structure de la conscience enfantine de la conscience de fixer *à quel moment*, tel système ou tel autre a été atteint. Bien plus : l'observation a prouvé que le dérangement de tel ou tel aspect des processus neuropsychiques, aux moments du développement des fonctions psychologiques et au moment des fonctions déjà organisées, amène à sa suite des résultats divers, parfois absolument opposés. *La psychologie pathologique de l'enfance doit donc puiser ses moyens dans l'étude de la structure du développement psychologique normal.*

## III.

Le plus sage sera, peut-être, de s'en tenir aux matières concrètes et de les faire servir à mettre en évidence notre point de vue. Examinons un cas de troubles exceptionnels de certaines activités mentales et tâchons de distinguer, les changements dans les systèmes psychologiques de l'individu, qu'ils amènent aux différentes étapes du développement.

La littérature psychopathologique fournit suffisamment d'exemples de troubles de la *perception optique*, causés par des affections locales du cerveau.

Un cas particulièrement bien observé est celui du malade Sch., atteint de cécité mentale par suite d'une blessure à la région parieto-occipitale. Ce cas, étudié en détail par Gelb et Goldstein

et plusieurs de leurs collaborateurs a établi que l'effet de la lésion ne s'est pas arrêté au domaine des perceptions optiques, mais qu'il s'est également produit sur les formes du langage, la réflexion, l'activité volontaire, en laissant toutefois intacte une série d'autres processus psychologiques. C'est là une affirmation absolue de l'existence de *système* dont dépend l'altération du processus réceptif.

Cependant les mêmes observateurs ont noté le fait que la dislocation dans la sphère des réceptivités n'a pas amené la dégradation complète de la personnalité, ni le progrès de la démence acquise ; au contraire : le malade a manifesté une remarquable puissance d'invention, qui compense les facultés disparues. D'autres auteurs qui ont étudié l'agnosie optique, si minutieusement analysée par Pötzl, n'ont pas non plus observé la démence accompagnant l'agnosie, et une série d'observations conduites dans notre laboratoire (G. V. Birenbaum), permet d'affirmer *qu'une affection centrale de la perception optique chez un adulte, tout en provoquant une suite de désordres dans le processus intellectuel, ne produit cependant pas la démence.*

L'analyse de faits analogues, mais survenus au cours des premiers degrés du développement enfantin donnent des résultats tout différents.

L'examen du développement psychologique normal montre que l'activité unie à la réceptivité qui reflète aux yeux de l'enfant les choses du monde extérieur, sont pour lui non seulement le côté essentiel de ses processus psychiques, mais encore *la base de son développement futur.* Les impressions du monde environnant et les effets qui en dérivent — voilà ce qui procure à l'enfant la formation de la conscience raisonnée et qui le conduit à la formation du langage significatif de la pensée concrète, de l'activité volontaire. Toutefois il y a tout lieu de croire qu'un désordre de cette activité perceptive, survenu *aux premières étapes du développement,* peut provoquer des troubles sérieux dans l'ensemble de l'entendement et faire surgir des phénomènes singuliers de défectuosité intellectuelle.

Un cas étudié chez nous par le Dr C. I. Rabinovitch nous permet de poursuivre ces rapports en détail.

Il s'agit d'un jeune garçon, Fédia K. 16 ans. A huit mois il tomba malade d'une encéphalite. La mère s'aperçut au bout d'un certain temps que l'enfant ne se développait pas de façon normale et surtout de ce qu'il n'y voyait pas. Plus tard on remarqua qu'il distinguait les couleurs, qu'il reconnaissait facilement les personnes de sa connaissance. Par contre, il ne distinguait pas les objets, se rendant vaguement compte seulement des contours confus des choses et ne devinant qu'à peu près ce qu'il avait devant lui. L'examen



continu auquel fut soumis Fédia à l'âge de 14 ans montra que nous avions affaire à un cas d'« Objectognosie » qui s'était développée durant la première enfance. L'adolescent, aujourd'hui, ne distingue qu'avec peine et d'une manière diffuse les formes des objets, et s'efforce de deviner ce qu'ils doivent représenter. Fédia dispose d'un riche vocabulaire, à la vérité un peu défectueux par rapport à la phonétique, et d'une mémoire des mots excellente. De même que le malade Sch. il s'efforce de compenser le défaut des impressions, en ayant recours à la parole là où le sujet normal se sert de la vue. Cependant il existe une différence marquée entre lui et le malade décrit par Gemb et Goldstein. Tandis que le dernier vient passablement à bout de son manque de perception, la parole de notre malade, qui n'est pas basée sur l'expérience concrète se trouve absolument vide et sa fonction ne va pas au-delà de la reproduction des clichés parlés, et des phrases entendues. Le raisonnement est remplacé par l'emploi du cliché parlé qui ne rend que l'aspect partiel de l'objet « perçu ». Fédia ne remarque pas la non coïncidence entre l'objet et le terme qui la désigne. Ainsi, tâtant un petit chien en bois qu'on lui met entre les mains, il dit : « quatre pieds ... donc — c'est un cheval ». Il vous donne une réponse identique à propos d'une petite table en bois. La formule verbale reste vide de sens, n'est pas en rapport avec l'objet en question. Il tient entre les mains un petit rectangle, tiré du « formboard » de Pinter et le replace dans la niche, il en cogne les parois en répétant : « Hou, hou, chemin de fer ... » Il compte les angles : « un, deux, trois, quatre... quatre wagons... donc — c'est un train courrier ... » Toutes ces expressions lui viennent de sa mère, qui les lui a apprises ; mais elles n'ont pas de signification concrète, la parole n'est pas en rapport avec l'objet.

La conduite est également dépourvue de sens concret, le langage ne le relie pas au monde extérieur et l'enfant reste absolument isolé. L'examen de son geste indicateur fait voir, dans son aspect simplifié, qu'il réagit avec la même facilité, qu'on lui dise : « montre la fenêtre » ou : « montre le jour d'hier ». Dans les deux cas il lève également la main gauchement et désigne au hasard, du doigt, un point quelconque dans l'espace. On lui donne de la terre glaise pour faire un bonhomme, que ce soit son portrait, s'il veut. Fédia arrache méthodiquement de petits morceaux de terre glaise et les pose en rangs disant : « une jambe, encore une jambe, une main, encore une main.... la lettre « F...é...d...i...a... », désignant chaque fragment de glaise, soit du nom d'un des éléments qui composent l'objet, soit d'un son faisant partie d'un mot. Pour le dessin, il n'en a aucune idée. Il griffonne sur le papier, sans le moindre plan.

L'activité intellectuelle de Fédia se meut dans les mêmes limites vagues et restreintes. Elle se borne à la reproduction de clichés parlés et révèle pleinement l'absence de rapports réels entre lui et le monde environnant. Ainsi, à la demande de donner une définition il répond par une phrase apprise par cœur : « Qu'est-ce que le pain ? » « Le pain on le mange, s'il est bon on le prend, s'il est mauvais, on ne le prend pas, on va à la coopérative ». « Qu'est-ce que les feuilles ? » « Elles tiennent jusqu'à l'automne, puis elles tombent ». « Qu'est ce qu'une grenouille ? » « Kva-kva et avec des ailes ».

C'est par des clichés parlés analogues que Fédia réagit quand on essaie de le pousser à quelque opération intellectuelle : comparaison, jugement, etc. La réponse est toujours en dehors de tout rapport avec la réalité. A la question de quoi est fait ce petit coq de bois ? Il dit « Si c'est un joujou, il n'est pas vivant, mais s'il est vivant, il sort de l'œuf ».

L'absence de contact avec le monde environnant, le vide intellectuel caractérisent la vie intime de Fédia. Quand il est seul il reste à ne rien faire. Il est assis, ou bien il marche de long en large, agitant les mains d'une façon stupide.

Il ne demande rien, ne joue pas avec les objets qu'on met à sa portée. Ses exigences ne surgissent que par nécessité et portent le caractère le plus primitif. Il n'est pas capable de reproduire volontairement un acte concret quelconque. Ainsi on lui propose de dicter une lettre à sa mère. Il répète, mot par mot la lettre que sa mère lui avait adressée à lui. : Ecris : « Comment se porte notre petit Fédia ? Comment va-t-il ? Qu'il revienne bien vite à la maison. » La vie intime est aussi vide et aussi détachée de la réalité que l'est son langage.

Ce cas nous paraît bien fait pour affirmer nos vues[1]. L'affection centrale de perception chez un adulte amène l'altération de ses sensations, mais elle ne conduit pas à la démence. L'altération du système perceptif survenue durant les premières phases du développement, ébranle la base même du développement mental en son entier, et amène la formation d'un état complètement oligophrène, d'un sujet vide, détaché de la réalité, d'une sorte d'automate. Ce qui, à première vue, nous paraissait une « oligophrénie schizophrène » particulière est en réalité « *l'oligophrénie, suite de l'agnosie* » une affection spéciale du système mental surgie dans le développement.

## IV.

L'exposition des troubles du développement mental paraîtra claire quand nous passerons des cas de détérioration massive de l'écorce cérébrale à ceux qui portent le caractère visible d'un développement partiellement inachevé, et où notre intervention, en éliminant le défaut originaire, peut conduire au rétablissement de la conscience enfantine. Des cas de ce genre servent d'appui à notre thèse :

Voici un cas particulièrement bien approprié à ce but, un cas de retard du développement de la gnosie acoustique combiné d'un manque du développement de la parole étudié par nous et par notre collaboratrice Mme Joudovitch à l'Institut Médico-Génétique[2].

Deux jumeaux identiques, Joura et Lecha Sh. 5 ans, se trouvèrent soumis à nos observations. Leur mère se plaignait de ce que les enfants, vifs et gais de nature, étaient absolument dénués de parole et ne communiquaient entre

1. Nous ferons remarquer, que le cas en question n'est pas isolé. Mme Morosow a observé chez nous, sur un petit malade de 8 ans, Choura F. le tableau presqu'analogue de ces modifications. L'agnostie, après s'être manifestée dans la première enfance, a fait de lui un être foncièrement oligophrénique, détaché de la réalité, de mentalité nulle.

2. L'analyse détaillée de ce cas fait le contenu de l'étude spéciale : A.R. Luria et F.-J. Joudovitsch « *Le développement du langage et de la conscience enfantine.*



eux qu'au moyen de sons inarticulés dont ils accompagnaient leurs mouvements. Cette défectuosité avait commencé à se faire sentir, naturellement environ 2½-3 ans ; jusque-là ils ne se distinguaient en rien d'autres enfants du même âge. Le retard du développement du langage était évidemment une base organique : la mère des jumeaux et un des ses frères n'avaient appris à parler correctement que tard et avaient gardé des défauts de prononciation, qu'ils ne surent compenser que par la suite. Ce retard se compliquait, grâce à la situation singulière des jumeaux, qui grandissant ensemble, n'éprouvaient pas l'impérieuse nécessité de se faire comprendre au moyen de la parole — dont le développement n'était pas stimulé.

Dès les premières observations, on s'aperçut que le défaut de développement était partiel dans l'origine, mais qu'il amenait à des troubles nettement accusés des *systèmes fonctionnels.*

Au total, les jumeaux ne produisaient pas l'impression d'enfants simplement en retard sous le rapport du développement intellectuel : ils accomplissaient fort bien les tâches quotidiennes que leur donna le Jardin d'enfants, prenaient part aux jeux mobiles, manifestaient des aptitudes rythmiques, du sentiment musical. Tout au contraire du cas de Fédia K. décrit plus haut, ils étaient toujours en parfait contact intime avec la situation environnante. Certaines défectuosités de conduite devenaient cependant, frappantes à un examen plus attentif, avec des défauts clairement marqués dans *l'agnostie acoustique* : incapacité de distinguer entre eux les phénomènes oppositionnels b-p, k-g, z-s, d-t ; défectuosité marquée dans la prononciation de sons différentiés, ces enfants ne se servent presque pas des mots usuels du langage : dans leurs rapports mutuels ils les remplacent habituellement par des sons primitifs, sympractiques expressifs grâce aux intonations :: « i-i », « aha », « hop », et autres semblables, qui, en s'introduisant spontanément dans leur activité prennent des significations variées, selon les situations où ils figurent. On peut dire que le langage humain, composé de mots à signification constante, leur était complètement étranger.

Cette défectuosité au reste, n'était pas une lacune isolée, unique, dans l'activité psychique de l'enfant. Il suffisait de quelques rares observations pour prouver que la conduite concrète des enfants manquait des caractères d'activité compliquée, spécifique de la conduite humaine qui se voit exprimée nettement déjà, vers les cinq ans. Abandonnés à eux-mêmes les enfants ne manifestent que les formes d'activité les plus primitives et les plus monotones. Ils ne connaissaient aucun jeu à sujet raisonnable tels que les aiment les enfants de leur âge ; leur activité présentait une suite de mouvements mal coordonnés, dépourvus de sens. Ils poussaient pendant une heure entière, une petite charrette d'un coin de la chambre à l'autre, ou bien ils soufflaient dans un cor sans jamais s'arrêter.

A 5 ans, ils se comportaient comme des bébés de 2 ans. Ils étaient tout à fait sans ressource quand il leur fallait réaliser le moindre plan. Ils ne savaient rien dessiner, griffonnant stupidement sur le papier, comme des marmots de 18 mois, refusaient de former quoi que ce soit avec de la terre glaise ou à composer d'après un modèle la plus simple mosaïque. Privés d'imagination ils ne comprenaient pas une situation fictive et sortaient du jeu chaque fois qu'il fallait y jouer un rôle.

Nous avons devant nous un cas original et très différent du premier, *cas d'affection du système intellectuel* ayant pour centre la défectuosité de langage et exprimée par la conduite primitive ainsi que l'absence de toutes formes complexes de l'activité mentale.

La supposition du système fonctionnel altéré par le trouble du langage est pleinement affirmée par les expériences qui suivent. Quand nous eûmes

*séparé les jumeaux* et que chacun d'eux fut placé dans une situation qui exigeait impérieusement le développement du langage, le langage se trouva par là même surmonté. Un terme fort court — à peu près 3 mois, suffit non seulement à développer, chez les deux enfants, la faculté de la parole objective, qui établit la signification invariable du mot, mais simultanément à modifier de fond en comble leur entendement. Ils connurent les jeux où l'esprit travaille, ils acquièrent la faculté de se poser un but et de bâtir le plan d'un projet ; leurs modelages, leurs constructions, leurs dessins prirent un caractère objectif ; toute leur conduite se rapprocha de plus en plus de celle de leurs jeunes contemporains. Au bout de 10 mois leur retard intellectuel avait disparu et seul l'incapacité de distinguer entre les phonèmes ainsi que les défauts de prononciation mentionnés plus haut rappelaient le retard de développement cérébral, motif de leur histoire si dramatique.

Le cas exposé ici est instructif au moins sous deux rapports. Il prouve avec évidence que le défaut de la gnosie acoustique de la parole peut, dans certaines conditions de milieu *altérer le système fonctionnel* et modifier les formes compliquées de l'activité humaine. D'un autre côté il montre que l'état singulier des anomalies observées porte un *caractère fort différent* de celui des cas d'affection de la gnosie optique et se *manifeste à un âge plus avancé*. Cependant nous pouvons démontrer sur les deux cas que le *défaut de développement du système acoustiquo-phasique* peut causer des *troubles d'un autre type, si une lésion analogue se produit à un âge comparativement mûr.*

Nous avons eu l'occasion d'observer sur les cas de l'Institut Neurochirurgique de Moscou une série de défectuosités de type analogue survenues à des adultes et à des adolescents à la suite de tumeurs ou de traumas du cerveau. Dans chacun de ces cas l'affection de la gnosie acoustique et des fonctions phasiques a causé une dégradation sensible des processus complexes de l'intellect sans provoquer néanmoins, la ruine complète de l'entendement et le recul de celui-ci vers les « formes préhu- maines ».

Choura D. 14 ans, fut blessé par des grains de plomb à la région temporale gauche. Il se trouva atteint d'aphasie motrice totale et d'aphasie sensorielle. nettement exprimée. Il était absolument incapable de prononcer les mots les plus simples à peine en état de répéter ceux qu'on lui disait. Comme les jumeaux dont il a été parlé il ne distinguait pas les phonèmes, et répétait les syllabes « ba-pa » pour « pa-pa » ; « za-za » pour « sa-sa », ne s'apercevant pas de la faute. Le sens d'une phrase à construction grammaticale lui échappait. Simultanément les processus complexes de l'intelligence se confondirent dans son entendement. Il n'était pas en état de classifier des objets, de leur assigner leur place dans une catégorie, de se rendre maître d'une conception abstraite. Cependant la maladie n'avait pas agi sur celle des facultés de son intellect qui lui permettait de conformer son activité à un but donné et de réaliser systématiquement ses intentions ; sa défectuosité n'avait pas eu d'effet destructeur. Il savait résoudre des problèmes constructifs assez diffi-



ciles (les tests de *Pintner* et de *Kohs* lui étaient accessibles) faire des opérations de calcul plus ou moins compliquées et prendre part aux jeux variés de ses jeunes compagnons.

Le trouble de la gnosie acoustique et de la parole chez un adolescent, déjà en possession des formes complexes de la conduite raisonnée présente un tout autre aspect ; malgré les atteintes cérébrales plus profondes et certainement beaucoup plus stables nous observons ici des altérations psychologiques considérablement plus restreintes que dans le cas précédent, ou l'affection du langage avait nuit *au progrès futur des systèmes psychologiques. L'affection de fonctions identiques, aux premiers degrés du développement, à l'âge plus mûr, présentent, dans la suite des effets très différents.* On ne doit donc pas juger des effets d'après la perte de telle ou telle fonction, *mais d'après la place qu'une fonction donnée occupe dans le développement psychique de l'enfant.* L'analyse psychologique des états oligophrènes est impossible sans l'emploi des méthodes de *psychologie génétique.*

## V.

L'exposé de ces faits nous mène au dernier, et je dirais au plus entraînant de nos problèmes, celui de *l'analyse génétique de la localisation cérébrale.*

Le fait que les différents systèmes du cerveau, au cours du processus de l'ontogenèse ne se forment et ne mûrissent point simultanément fut prouvé par une série de brillantes études clinicomorphologiques, depuis les travaux de Flechsig sur la myélinisation progressive des zones corticales jusqu'à ceux de de Crinis sur les étapes de cyto-dendro-genèse. La grande idée de Monakof, de la localisation chronogène, plane au-dessus de toute la neurologie moderne. Il y a lieu de croire qu'avec les faits dont notre expérience dispose actuellement, cette idée sera concrétisée et fortement mise en évidence.

La matière exposée jusqu'ici permet d'affirmer que les différentes zones du cerveau, non seulement ne mûrissent pas, mais que leurs fonctions *ne se manifestent pas simultanément.* Les défectuosités dans la sphère de la gnosie optique que nous pouvons placer dans le domaine pariéto-occipital — se font remarquer dès les premières étapes du développement et provoquent de sérieuses modifications de conduite, frappantes déjà au début de la deuxième année. D'un autre côté, une suite de faits, réunis par nous et par les soins de R. E. Levina, R. M. Boskis, S. J.

Rabinovitch, de l'Institut expérimental défectologique, montre que les affections de la zone temporale unies à la gnosie acoustique et au langage, non seulement affectent des systèmes fonctionnels différents, mais qu'elles se manifestent beaucoup plus tard dans le développement de l'enfant.

Et il se peut parfaitement que le psychologue soviétique distingué L. S. Vygotsky dont nous ne faisons ici que développer les idées, n'a pas eu tort, quand, tout près de la mort, il énonça l'opinion que les états oligophrènes, idiotie, imbécillité, débilité sont des maladies des centres dont le siège n'est pas identique et qui, par conséquent, se manifestent à des époques diverses. En effet, si les troubles locaux de la région pariéto-occipitale qui réalisent le rapport sensoriel de l'homme au monde extérieur et qui forment la base du développement psychologique futur, doivent nécessairement paraître de très bonne heure et conduire à l'altération massive de la conscience en son entier ; si les défectuosités de la région fronto-temporale, en rapport avec celles du langage et de la gnosie acoustique occupent une autre place sur l'échelle hiérarchique et se développent plus tard, — on n'a pas de motif pour supposer que les désordres des parties frontales, dont les fonctions, à en croire les investigations de Fulton et Jacobsen, dépendent de l'intégration des actes successifs, ne se manifestent qu'aux époques plus avancées dans ces états oligophrènes comparativement légers, connus sous le nom de débilité organique.

Quoique ces suppositions ne puissent pas encore prétendre à l'indiscutabilité, il est certain, toutefois que l'analyse des troubles correspondants des maladies organiques du cerveau fera voir à la lumière de la psychologie, les anciennes formes de l'oligophrénie sous un jour nouveau et dynamique.

Des effets non moins frappants résulteront selon toute probabilité, de l'application du principe de l'analyse génétique et de l'appréciation du rôle de la *localisation cérébrale* dans les différentes formes des troubles cérébraux.

A elle seule la supposition que l'*effet d'une affection locale qui a eu lieu pendant l'enfance est déterminé premièrement par le rôle que jouera tel centre cérébral dans le développement futur des processus psychologiques*, — thèse également énoncée par le défunt L. S. Vygotsky [1], nous force à modifier considérablement notre point de vue relatif à la localisation.

Nous ne regardons plus l'affection organique du cerveau comme le résultat immédiat de l'élimination d'une fonction

1. Voir son rapport au I^er^ Congrès Ukrainien des Psychoneurologistes, en 1934.



étroitement localisée ; nous ne la regardons pas non plus comme le résultat de l'intervention de l'affection d'une fonction spécialisée et du « fond cérébral » dépendant uniquement de la « fonction de la masse » (Lashley). Notre tableau du travail cérébral de l'homme prend un caractère beaucoup moins schématique mais, en revanche, plus concret. L'effet d'une affection partielle locale sera apprécié selon son rapport avec le rôle que tel système fonctionnel occupe dans le développement, ainsi que selon la maturité des systèmes neuro-psychologiques concrets au moment de l'affection et donc par la sorte d'influence concrète exercée par l'atteinte première.

Dans la question compliquée de l'analyse neuropathologique des oligophrénies cliniques, nous devons suivre la route sûre qui nous dirige dans les autres domaines scientifiques. L'introduction *de la méthode historique* dans l'étude du développement des états oligophréniques et de leur base cérébrale nous découvrira sûrement une page nouvelle dans ce domaine encore si incomplètement connu de la psychiâtrie.

ONZIÈME RAPPORT

# Intellectual Deficiency as a Factor in Juvenile Delinquency

Dr C. J. C. EARL (Angleterre).
Médecin du Caterham Mental Hospital Surrey.

In recent years, the figures yielded by research have shown that the incidence of delinquency amongst the subnormal in intellect is highest, not among the true defectives, but amongst those of low normal or borderline intelligence. It is not the purpose of this essay to make a statistical survey, but Glueck's [3] important study may be quoted as evidence. In England East [1] examined 1730 adolescents in Wandsworth Prison, and found that only 2,2% were certifiable as defective though many were unintelligent. More recently, Dr. L. Fildes [2] in a survey of about 2000 children on remand found that less than 4% were certifiably defective, while no less than 33% had intelligence quotients of 85 or lower. The results of most modern workers are in fair agreement with such figures.

Low intelligence would therefore seem to be an important factor in determining delinquency. Yet, it cannot be considered as a simple cause, acting directly and of itself, for if this were so, one would expect to find the highest incidence of delinquency amongst the gross defectives, whereas in fact this occurs at and above the borderline. Here, as in other fields, it is unwise to consider intelligence as an independent unit: instead, we must consider the whole of the psyche, in this instance under the aspect of character formation. Intellect, it may be noted, plays no direct part here. The effect of intelligence on character formation is rather to act as a determinant of complexity of reaction, and of the degree of complexity of experience which can be accepted. In all cases of the type which we have to consider the individual is by definition capable only of simple experience and simple reaction type. It is easy for him, if his affective levels are stirred.

to respond directly and crudely, sloughing off completely whatever profit he may have derived from acquirement, either by training or experience, and reacting with little reference to the conventions and moral standards which he has learned to accept. We are not concerned here with a character failure due to a failure to understand the difference between right and wrong. Such a failure, though often quoted as a cause of delinquency amongst subnormals, is only to be found at the imbecile level. The feebleminded child, the retarded child, has quite enough intelligence to appreciate the very simple ethical code which is demanded of an elementary school pupil. He knows that it is wrong to steal or lie, that sexual misbehaviour is "naughty" or "rude", just as the normal child knows these things. Just as the normal child, therefore, when he does any of these things, he does them not because he does not *know* they are wrong, but because he does not *feel* that they are wrong: or else because he feels that he is himself wrong and wicked, and that these actions, wrong in themselves, are for him fitting, for he cannot accept responsibility to a society of which he cannot feel himself a member. In other words, he is a delinquent because of an anomaly in the emotional sphere rather than in the intellectual, and what his intellectual level determines is merely the simplicity and directness of his reaction as compared with that of the normal child. He differs from the normal child mainly in the simple and direct expression of his deeper impulses, in a manner reminiscent of the "short circuit" reactions which Kretschmer [7] describes as occurring in older subnormal subjects, and which may lead to the most terrible crimes.

Indirectly, the low intellect may be related to delinquency in another way, for borderline intellect is usually hereditary. For this reason, as Glueck [3] and others have shown, the family background and social *milieu* are both bad. Glueck has shown that, in particular, there is a high incidence of unhappy marriages and of broken homes, and particular y of a poor relationship between the child and the father. Amongst my own borderline cases the same findings are very common, and in particular, illegitimacy, or the introduction of a stepfather seem to be important.

Coming from such a background—notoriously productive of behaviour problems even amongst normals—the subnormal child makes his first contact with normal organised society when he enters school. The principal difficulty with which he meets is in verbal-symbolic process, in reading and writing and in the more explicit and analytical understanding and use of speech.



for the handicap of low intelligence is bound to fall most heavily on the phylogenetically most recent cerebral areas and their functions. Apart from such an obvious fact as this, we have those cases in which the difficulty in learning to read is out of all proportion to the expectation for the mental level, and it is with this factor in particular that I wish to deal.

Difficulties in learning to read exist, it is well known, at all intellectual levels, and it may be reasonable to suppose that at the lower levels these will be more frequent and will have more serious consequences. Hegge [5] and his co-workers have shown the importance of the condition in borderline cases, and Hegge believes that the reading disability is frequently the cause of maladjustment, which in its turn increases the original difficulty. The problem is complicated in these children by the difficulty of diagnosis, for whereas in an intelligent child the condition is very striking, in the unintelligent it is only too apt to be attributed to the low general intellect. Many cases are adjudged mentally defective, in which the reading disability is the primary factor in determining school failure and social inadequacy.

The exact nature of reading disability is not known. There are probably many causes, and more than one of them may operate in any one case. The early concept of word blindness described by Hinshelwood [6], due to a developmental lesion of the angular, gyrus while it undoubtedly exists, must be very rare indeed. Orton's [8] more recent theory of strephosymboly is untenable in the face of the evidence. It has been very severely criticised on the psychological side, notably by Wolf [10], whilst on the physiological side it involves a series of unproven assumptions, amongst them the startling one that there exists a large and complex mass of tissue, the centres in the non-dominant hemisphere, designed by nature to remain or to become functionless. Other theories, such as failure to establish dominance, crossed dominance between hand and eye, difficulties at the retinal level, and so on, have been put forward, but no conclusive evidence has been produced, while in clinical practice one meets with every conceivable form of eyedness-handedness combination, no one of which appears to be wholly responsible. Poverty of auditory discrimination, a condition very easily overlooked, seems to have had some causal significance in some of my own cases. In the present state of our knowledge it seems wisest to accept the term "special reading disability" as a symptomatic description only, and to await further investigation of its etiology.

For the present, since all the theories postulate disharmony of function rather than structural flaws, it is possible to discuss

the condition in general terms from the aspect of neural integra-
tion. The rate of integration of the verbal-symbolic patterns
into the personality as a whole is a function not entirely depen-
dent on intelligence. To a large extent, it depends on motivation
and interest, and therefore upon the affective-instinctive level.
If the integration of patterns is immature, either from intellectual
or emotional causes, and if the initial presentation of the problem
of reading is too difficult for the child, either because of his low
intelligence or because of the difficulty of the problem or of its
setting, then if an inherent immaturity or instability of the
nervous system exists, and only if such an immaturity or insta-
bility exists, there will develop an emotional block, a condition
comparable to a neurosis. And it is just in those nervous systems
which display the various minor disharmonies of handedness
and eyedness, of discrimination, or of orientation, which are so
commonly associated—whether causally or coincidentally—with
reading disability, that one would expect to find on the emotional
side similar disharmonies predisposing to neurotic reaction.
Certainly in clinical practice, the neurotic reinforcement of
symptoms completely overshadows the original cause, whatever
that may have been, in practically every case. In the less
intelligent and borderline cases, we have the two additional
factors, first that the child's low intelligence increases his difficul-
ties enormously, and secondly, that immaturity and instability
of the nervous system are common in those of low intelligence,
as Vermeylen [9] has shown at the physiological level. Both of
these factors combine to increase the tendency to a strong emo-
tional reaction to the reading disability, a reaction which does
not remain confined specifically to reading, but extends to the
whole attitude to school, to any kind of interlocutory situation,
and indirectly to authority or organised society of any kind.

In the mode of his emotional reaction, the borderline child
differs somewhat both from the true defective and from the
normal. In the true defective, little conflict over school failure
occurs ; deficient in libido as well as in intellect, he has little
desire for success, and tends to find his satisfactions at an infantile
level. He meets his difficulties by regression and what may be
called neurotic collapse. The normal child, as has been said,
has less tendency to direct expression of his difficulties : he
is deterred moreover from delinquency by his more complete
character integration and by his ability, even under conditions
of emotional stress, to foresee the consequences of crime, and so
tends to find his compensation in legitimate fields. The subnor-
mal non-defective child, whether his reaction is one of aggression



or retreat, will tend towards direct expression at the behaviour level.

The weakest of the children, together with some defectives properly so called, react by directly neurotic retreat. Classically they play truant, not adventurously, but simply from fear, from an inability to face difficulty. Such a reaction originates one may suppose at the instinctive level, and is related to the instinctive running away shown by certain psychopaths, to the nomadism of Healy [4], and the psychopathic vagrants of the German writers. In reactions of this type, the delinquency, if any, is purely secondary, for it does not arise as a directly antisocial reaction but simply because the child, in his illicit leisure, is exposed to stimuli which tempt him very strongly towards crime. Under psychiatric examination, such children show no violent reactions of hostility or resentment. Instead they show marked suggestibility, a greater or lesser degree of emotional instability and immaturity, and possibly apathy.

The children who react directly by aggression form a far more serious problem, particularly as, though less common than the retreat type, this reaction occurs in the children inherently nearest to normality, and so more worthy of treatment. These children may or may not truant from school; if they do so, they truant in a spirit of defiance rather than mere fear. They are little if at all subnormal in their quantity of libido, and their conflicts may therefore be the more severe and lead to serious crime. Furthermore, their need for expression and for prestige are as great as those of the normal child, differing in that, as they are less stable, they are more likely to seek satisfaction in false goals and false prestige. The craving for prestige more than any single factor attracts these children into crime, particularly into gangs and gang leaderships. It is an important fact that the subnormal boy, sufficiently motivated, may lead his intellectual superiors in gang activities.

In how far the delinquency of such children is to be laid at the door of their inherent instability and tendency to direct reactions, and in how far it may be attributed to the tendencies imposed by their environment, their family background or their social *milieu*, it may be difficult to say ; each case must be assessed individually. In general it may be said that the environment difficulties are greater for these children than for normals or for gross defectives.

The subsequent history of some of these cases throws light upon their nature and points the way to treatment. Working with young adult morons, certified as defective, and undergoing

hostel treatment, one finds a certain number of lads whose history shows gross school failure followed by quite serious delinquency at an early age. Under observation these cases show a more normal amount of libido, and a more normal general orientation, than the true defectives amongst whom they are classed. They show more energy, more determination, and more capacity for persistence of effort. They may be troublesome and difficult for the simple reason that they are normally ambitious and try to stand on their own feet. For this reason, they are often reported as badly behaved or even unstable in mental deficiency institutions, where their independent attitude brings them into conflict with authority and discipline, keeping up a vicious circle of conflict, misbehaviour and punishment.

On mental test these boys may show an intelligence quotient below 70, but on performance test, they are within normal limits. Some of them show strong test evidence of emotional bias against verbal process or an interlocutory situation. They tend to have an unduly limited vocabulary, and some of them show obvious faults of auditory discrimination. They all speak with great bitterness of their early school career and of their difficulty in learning to read, and some of them show a general distrust and dislike for all authority. The most striking feature in some of the cases is that they read quite fluently, having taught themselves, or persuaded a fellow patient to teach them, after the age of sixteen or seventeen years. In cases where this has happened, there is a history of strong motivation. One of my lads learned to read in three months at the age of eighteen, simply because he heard that non-readers were not accepted for the hostel. Another learned in order to prevent people from suspecting that he had been in a mental institution, a fact about which these lads tend to feel very strongly, and which leads them to resent attempts at aftercare when on parole or licence in the community. A last fact, which may be of interest, is that in the very few cases in my series who have been given the Rorshach test, the psychogram is more suggestive of depression than of the extra tension which is said to be characteristic of the defective.

These cases may be regarded as the end results of special reading disability in the more stable types of retarded and borderline subjects. The less stable presumably remain so badly behaved that they cannot be accepted for hostel treatment, while the general spread-over of their neurotic reaction would make any diagnosis, even from the history, very difficult or even impossible. The fact that so many of the boys learn to read for



themselves, or can be easily taught, shows that the original cause (whether cognitive or emotional) tends to cease to operate with maturation, for once they learn to read at all these cases read quite as easily and fluently as their general level will allow. In assessing the intelligence of these cases, it must be remembered that any verbal difficulty, or any emotional reaction to verbal process will artificially lower the verbal test scores and make these subjects appear of lower grade than they really are —a factor which would operate very markedly when the younger subjects are brought for test, straight from school failure and the hands of the police.

The emotional conflicts and difficulties which are the more direct cause of the delinquency seem to die out in adolescence. In how far this is a pure factor of maturation and in how far it is due to the removal of the boy from his environment, and to the abandonment of pedagogic training in general and of reading in particular, is hard to say, but the evidence of my own cases suggests that the latter factor is very important. It would seem therefore that in any child of this type who has a reading disability and who develops a behaviour disorder, that as the school situation has produced a neurosis, the child should be removed to an institution and all formal pedagogy completely abandoned, for several years if need be, to allow the neurosis to die out as maturation takes place, and that instruction in reading, even in the form of remedial therapy, should not be attempted until adolescence. In the more severely unstable borderline cases, the subject is inherently psychopathic, neither this nor any other known treatment will avail, but in these milder cases treatment on these lines would spare the taxpayer expense and the children very bitter unhappiness.

---

## References.

1. EAST N.W. *An Introduction to Forensic Psychiatry in the Criminal Courts.* London 1927.

2. FILDES L. *Personal communication.*

3. GLUECK E. *Mental Retardation and Juvenile Delinquency.* Proc. Amder Assoc. on Ment. Def. 1935.

4. HEALY W. *The Individual Delinquent.* London 1915.

5. HEGGE T.G. *Special Reading Disa bility with special reference to the Mentally Defective.* Proc. Amer. Assoc. on Ment. Def. 1934.

6. HINSHELWOOD J. *Congenital W ord Blindness.* London 1917.

7. KRETSCHEMR E. *A Textbook of Medical Psychology.* London 1934.

8. ORTON S.T. *Word Blindness in School Children.* Arch. Neurol. and Psychol. 1925 14 581.

9. VERMEYLEN G. *Débilité Motrice et Déficience Mentale. L'Encéphale* 1923 10. 625.

10. WOLF I.J. *Strephosymbolia vs. Congenital*} *Word Blindness.* Proc. Amer. Assoc. on Ment. Def. 1935.

---

# DOUZIÈME RAPPORT

## La debolezza intellettuale come causa di criminalità infantile

par le Docteur Giuseppe CORBERI (Italie)

libero docente, Milano

DEFINIZIONI. — Il termine *debolezza intellettuale* è qui inteso nel senso di *Insufficienza intellettuale pura*, senza delimitazione di grado : il termine *infantile* a sua volta è preso nel senso più largo di *minorile.*

LEGISLAZIONE. — La legislazione a cui la presente relazione si riferisce è l'italiana, che si è instaurata dal 1925 al 1934.

La legge sulla protezione della maternità e dell'infanzia (1925-1926) determinò l'obbligo da parte dell'Opera Nazionale, che veniva creata con la legge stessa, di assistere anche i fanciulli inquisiti : nel 1928 una ordinanza governativa istituiva, in via di esperimento, i Tribunali per minorenni in Roma ed in Milano, e nei due centri la Magistratura favorì l'organizzazione di servizi psichiatrici e psicologici che fornissero su ciascun caso i dati riferentisi al livello intellettuale ed allo stato psichico complessivo del minore per i provvedimenti adeguati. Nel 1929 una legge sanzionava l'istituzione dei Tribunali per minorenni e li rendeva obbligatori in ogni circoscrizione di Corte d'Appello, elevando contemporaneamente il limite di imputabilità penale al 14° anno, e stabilendo alcune speciali disposizioni per i minori dal 14° al 18° anno. Infine il 20 luglio 1934 veniva promulgata la legge attuale sul funzionamento dei Tribunali per minori, la cui clausola fondamentale, nei riguardi dell'accertamento delle condizioni psichiche del ragazzo, è la seguente : creazione presso ogni sede di Tribunale minorile di un CENTRO DI OSSERVAZIONE (art. 1) organizzato a cura dell'Opera naz. per la protezione della Maternità e dell'infanzia « *destinato a raccogliere ed ospitare i minori di anni 18 in attesa di provvedimento giudiziario* o di

*internamento in un riformatorio per corrigendi.* Il Centro (art. 8) *« ha lo scopo precipuo di fare l'esame scientifico del minore, stabilirne la vera personalità e segnalare i mezzi idonei per assicurarne il ricupero alla vita sociale ».*

I Centri d'Oss. sono sotto la direzione di un medico competente assistito da un aiuto, pure medico specializzato, e da un servizio sociale che fornisce al medico ed al magistrato le indispensabili informazioni personali, famigliari, ambientali.

IDEE E STUDI ITALIANI. — Le idee degli A.A. italiani sull'importanza della debolezza intellettuale nella criminalità minorile sono divise.

Prima della introduzione del metodo Binet-Simon, il d'Abundo trovava tra i fanciulli di un Istituto per Corrigendi il 52 % di insufficienti, ed il De Sarlo il 34 % (1892) : dopo la introduzione del Binet-Simon e con la sua applicazione, Giuseppe Vidoni, autore di una monografia sull'argomento, dava il 75 % di ritardati di due o più anni sulla corrispondente età cronologica (1921) : e Romanese e Gozzano il 60 % (1922).

Per contro G.C. Ferrari dalle sue prime pubblicazioni (1907) alle ultime (1929-1932) ha sempre sostenuto che la vera e propria insufficienza intellettuale nei minori che delinquono, è del tutto eccezionale : egli, per di più, negava recisamente che fosse lecito parlare di criminalità dei minori, volendo con ciò intendere che non è ammissibile una imputabilità prima della età maggiore. Sante De Sanctis, che si è, come il Ferrari, occupato a lungo della questione, ha finito per fare una distinzione netta fra lo stato mentale dei fanciulli (inferiori a 12 anni) e quello degli adolescenti : nei fanciulli che delinquono trova un numero elevato di insufficienti, negli adolescenti un numero assai più basso, ma da lui non precisato. D'opinione non dissimile è fondamentalmente Benigno di Tullio.

L'O. in collaborazione con Giuseppe Antonini, (senior) su 200 casi esaminati nel 1932 ha trovato l'11 % di insufficienti intellettuali, e su 50 esaminati nel 1935 il 15 % : l'esame è stato compiuto con metodo clinico e non con i reattivi.

RICERCHE ATTUALI. — L'O. ha sottoposto ad esame 100 soggetti in grande maggioranza fra i 13 e i 17 anni, (quattro di 12 ed uno solo di 18), in collaborazione col dottor Ottavio Vergani : i ragazzi erano inquisiti presso il Tribunale minorile di Milano, o ricoverati nel Riformatorio giudiziario del Centro di rieducazione annesso. L'esame è stato compiuto con il metodo Binet-Simon (modificato secondo Bobertag), integrato da prove tipo Fernald (tests Bovet-Galli) : e si è tenuto conto della scolarità.



Dato che l'età dei soggetti non consentiva un'applicazione integrale del Binet-Simon, le valutazioni singole sono state modificate nel senso di un aggravamento del giudizio col progredire dell'età cronologica. C'è, quindi, il pericolo di aver aggiunto un elemento arbitrario, ma il giudizio definitivo è stato emesso soltanto dopo aver preso in considerazione il risultato delle altre prove e l'anamnesi scolastica.

I risultati furono i seguenti : soggetti ritardati per insufficienza intellettuale vera, generalmente non elevata, 35 % ; casi di confine 10 %, e casi in cui l'elemento instabilità è fattore accertabile o non può essere escluso 12 %.

Attenendoci al Binet-Simon puro e semplice si avrebbe soltanto il 21 % di non ritardati, e con criterio più largo il 43 %.

SIGNIFICATO DELL'INSUFFICIENZA. — L'importanza del difetto di intelligenza come fattore di criminalità è riconosciuta quasi senza discussione, in quanto che l'insufficienza determina una previsione manchevole delle conseguenza delle proprie azioni. Ma il fattore intellettuale può acquistare anche un altro significato, se la previsione è messa in rapporto ad avvenimenti psichici di natura affettiva ; senza che tuttavia, l'elemento intellettuale cessi per questo, di agire come tale. Si può verificare come risulta dall'analisi psicologica di atti criminosi, la condizione seguente : il difetto intellettuale può difficoltare una chiara rappresentazione di quanto accadrà dopo l'azione, in modo che la risonanza affettiva che accompagna la previsione non possa nascere con sufficiente intensità. E cioè :

*a)* — il soggetto non riesce a rendersi conto in precedenza degli stati d'animo che proverà (angoscia, paura, rimorso, disagio) nelle situazioni in cui sta per mettersi, per cui il complesso ideo-affettivo che determina l'azione criminosa non ne viene influenzata.

*b)* — il soggetto non riesce a rendersi conto preventivamente delle ripercussioni che il suo atto determinerà sullo stato d'animo delle persone del suo ambiente, specialmente dei prossimi, e su quello degli offesi.

Il complesso ideo-affettivo in rapporto all'agire viene così a mancare di un elemento importante alla sua normale formazione. Ma bisogna tener conto anche di un altro fatto psichico che emerge dall'esame di reati infantili : ed è il fatto definibile come *personalizzazione* e rispettivamente *depersonalizzazione* delle norme sociali. E' noto che nell'infanzia le regole di condotta vengono accettate per Autorità : Autorità da prima paterna o famigliare, poi scolastica, ecclesiastica, ecc. Il fanciullo identifica

spesso le proibizioni sociali con le persone che le fanno rispettare e precisamente con quelle determinate persone che nel piccolo centro dove egli vive (villaggio o quartiere) rappresentano i pubblici poteri (podestà, curato, maresciallo dei RR.CC. ecc.) Ora per l'acquisizione di concetti generali è indispensabile la depersonalizzazione dei complessi relativi alla condotta sociale. Il deficit intellettuale determina un ritardo sensibile in tale processo evolutivo.

Il fatto è evidentissimo nei giovani di recente inurbati nelle grandi città : tra di essi i meno dotati intellettualmente non riescono a riconoscere i segni dell'autorità, altro che quando essa interviene con l'azione punitiva ; e mentre al villaggio la immagine personale dei rappresentanti del potere è sufficientemente attiva, quando i minori vengono sradicati dal loro luogo d'origine essa resta del tutto vuota ed inutile. Occorrono nuovi complessi ideo-affettivi che la sostituiscano e fin che questi non sono formati e saldi la condotta è priva di un freno efficace.

Conclusione. — La selezione fatta con metodi tipo Binet-Simon nelle scuole elementari da una percentuale di insufficienti intellettuali che non sorpassa il 3 % : è evidente che, per quante riserve si possano fare sui risultati qui riferiti, la percentuale del 35 % è così superiore che non può essere sostanzialmente svalutata. E' al contrario, probabile che il 35 % sia piuttosto inferiore alla realtà : perchè la maggioranza (82) dei soggetti esaminati aveva un'età cronologica da 15 a 18 anni : cioè si trovava presumibilmente in possesso di cognizioni assunte dalla esperienza diretta della vita, e perciò in grado di superare agevolmente le prove. Un altro indizio che il 35 % potrebbe essere considerato una percentuale troppo bassa, si potrebbe trovare nel fatto che soltanto il 21 % dei casi esaminati è risultato completamente normale al Binet-Simon.

La questione di massima, essere la insufficienza intellettuale nei minorenni delinquenti decisamente più frequente che nei minorenni non delinquenti, dovrebbe ritenersi risolta : la questione del numero percentuale degli insufficienti può tuttavia restare sub-iudice, perchè è da mettere in rapporto al valore dei metodi, ed al modo di applicazione di essi secondo i singoli ricercatori.

Per quanto riguarda l'Italia il 35 % rappresenta una delle cifre più basse trovate dopo l'introduzione delle scale per la misura della età mentale.

E' da prospettare la possibilità che la percentuale possa variare da paese a paese e in ciascun paese secondo epoche



diverse. Si può presumere infatti che là dove le condizioni di assistenza famigliare e pubblica sono sviluppate al massimo, la percentuale dei soggetti normali che delinquono debba ridursi al minimo, e per contro che la percentuale dei minori inquisiti intellettualmente insufficienti debba proporzionalmente aumentare ; pure ammettendo che la criminalità dei minori nel suo complesso debba sensibilmente diminuire. Tutto questo senza pregiudizio dei problemi che riguardano il *difetto psichico* di *natura affettiva* (instabilità, anormalità, del carattere) dei minori che delinquono, problemi che qui sono stati lasciati completamente da parte.

# TABLE DES MATIÈRES